



**CEMEX GRANULATS SUD-OUEST**

**13 rue du Capricorne**

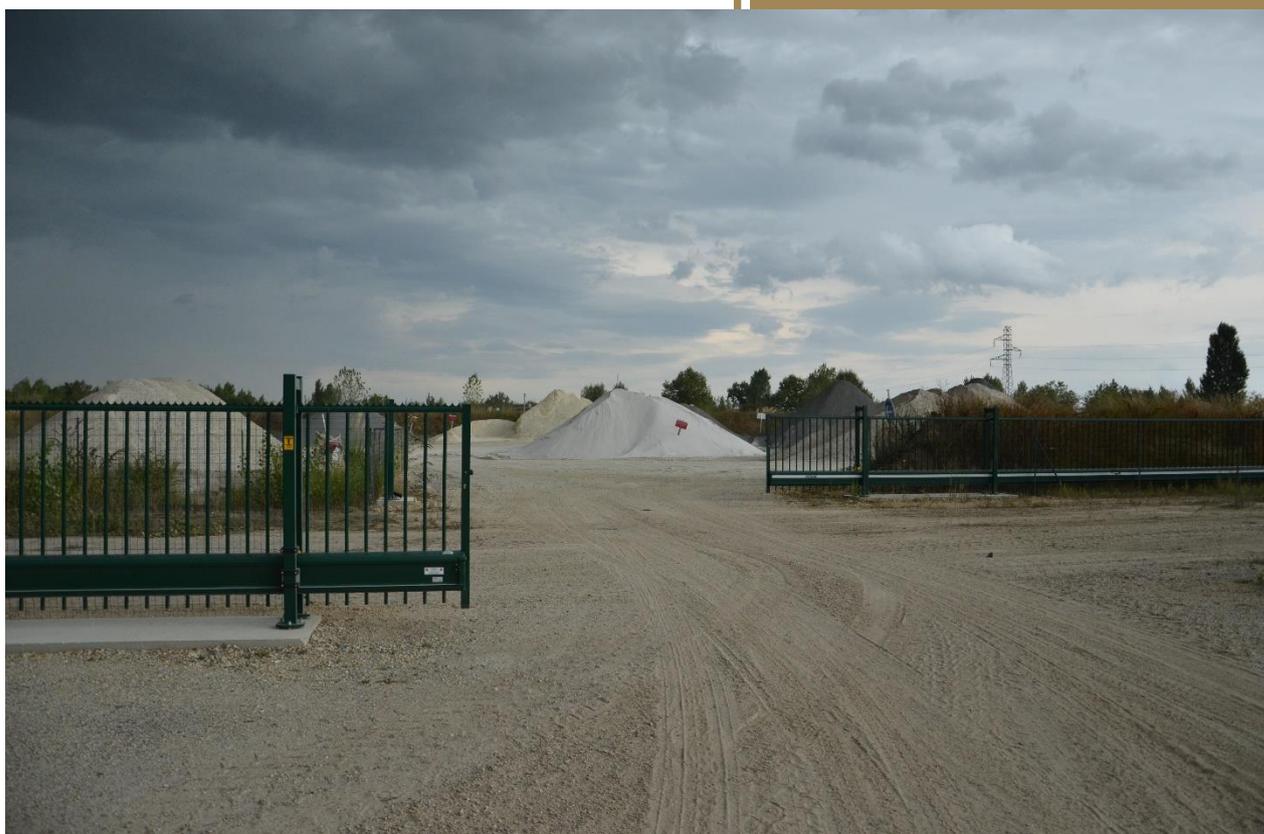
**94150 RUNGIS**

**Novembre 2021**  
**(Complété en avril 2022)**

***Commune de SAINT-LOUBÈS***

***Lieu-dit "La Lande"***

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE**



**Plateforme de transit et recyclage de matériaux**

**Rubrique 2517-2 (enregistrement)**

**Rubrique 2515-1-b (déclaration)**

Virginie Belliard-Sens

Pi/4 Conseil & Formation

Dossier n° 211002 VF3





---

## Sommaire

---

PRÉSENTATION – OBJET DE LA DEMANDE .....	5
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE .....	7
DEMANDE D'ENREGISTREMENT .....	9
1. CERFA D'ENREGISTREMENT .....	11
2. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE .....	13
DESCRIPTION DU PROJET .....	15
1. DÉNOMINATION DU DEMANDEUR .....	19
2. MAITRISE FONCIÈRE .....	19
3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....	21
3.1. Description de la localisation du projet .....	21
3.2. Occupation du sol .....	21
3.3. Accès .....	21
4. NATURE ET VOLUME DES INSTALLATIONS .....	22
4.1. Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	22
4.2. Récapitulatif des activités classées exercées .....	23
5. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS (NOMENCLATURE "EAU") ...	23
6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROJETÉES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION .....	24
6.1. Conditions générales d'exploitation .....	24
6.2. Aménagements préalables .....	25
6.3. Traitement des matériaux .....	25
6.4. Activité de négoce de matériaux .....	25
6.5. Accueil de matériaux inertes non dangereux à recycler .....	25
6.6. Gestion des hydrocarbures .....	31
6.7. Approvisionnement en eau .....	33
6.8. Gestion des eaux pluviales .....	33
6.9. Gestion des eaux d'incendie .....	33
6.10. Gestion des déchets d'exploitation .....	35
7. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES .....	37
7.1. Capacités techniques .....	37
7.2. Capacités financières .....	38
ÉTUDE DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET .....	45
1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	47
1.1. Situation .....	47
1.2. Occupation du sol .....	47
1.3. Milieu physique .....	47
1.4. Milieu naturel .....	56
1.5. Milieu humain .....	60
1.6. Risques naturels et technologiques .....	64
1.7. Paysage et patrimoine .....	65
2. RISQUES POTENTIELS ET MESURES PROPOSÉES .....	66
2.1. Effets potentiels sur la qualité de l'air .....	66
2.2. Effets potentiels sur les eaux .....	67
2.3. Risques liés à la production de déchets .....	68

2.4. Émissions sonores .....	68
2.5. Effets sur le trafic .....	71
2.6. Effets sur le milieu naturel .....	72
2.7. Récapitulatif des mesures prises pour réduire l'impact sur l'environnement .....	73
3. COMPATIBILITÉ DU PROJET .....	77
3.1. Inventaire des documents d'urbanisme .....	77
3.2. Inventaire des plans, schémas et programmes.....	79
3.3. Conclusion.....	81
4. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES .....	83
4.1. Analyse de conformité aux prescriptions de l'arrêté du 10.12.2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.....	83
4.2. Analyse de conformité aux dispositions réglementaires applicables aux conditions d'admissions des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515 et 2517 (arrêté du 12.12.2014) .....	105
5. USAGE FUTUR DU SITE .....	108
ANNEXES .....	109

## Liste des illustrations

Figure 1 : Déroulement de la procédure.....	7
Figure 2 : Localisation régionale .....	17
Figure 3 : Carte de localisation au 1/25000 .....	18
Figure 4 : Plan parcellaire .....	20
Figure 5 : Plan de circulation sur le dépôt actuel.....	24
Figure 6 : Synoptique de la procédure remblais CEMEX avant l'arrivée du chargement .....	28
Figure 7 : Synoptique de la procédure remblais CEMEX à l'arrivée du chargement .....	28
Figure 8 : Fiche "Gestion des hydrocarbures" du site de Saint-Loubès .....	30
Figure 9 : Plan de gestion des eaux pluviales.....	32
Figure 10 : Fiche "Gestion des déchets" du site d'Avensan.....	34
Figure 11 : La plateforme existante et l'extension projetée.....	36
Figure 12 : Plan des abords.....	39
Figure 13 : Plan d'ensemble.....	41
Figure 14 : Plan des zones de danger.....	43
Figure 15 : Carte géologique.....	49
Figure 16 : Points d'eau dans un rayon de 1 km.....	52
Figure 17 : Contexte hydrographique .....	53
Figure 18 : Zonages liés au milieu naturel .....	55
Figure 19 : Habitat autour du projet.....	61
Figure 20 : Patrimoine historique et archéologique .....	65
Figure 21 : Localisation des mesures de suivi .....	69
Figure 22 : Planche photo : Accès au site .....	70
Figure 23 : Fiche "Environnement" CEMEX .....	73
Figure 24 : Zonage du PLU .....	78
Figure 25 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique (annexe du PLU) .....	78

---

## Liste des principaux tableaux

---

Tableau 1 :	Parcelles concernées par la demande .....	21
Tableau 2 :	Tableau récapitulatif des activités classées exercées.....	23
Tableau 3 :	Liste des déchets inertes accueillis .....	26
Tableau 4 :	Résultats des analyses d'eau superficielle 2020-2021 .....	54
Tableau 5 :	Résultats de la mesure de bruit ambiant du 24.01.2017 .....	60
Tableau 6 :	Résultats de la mesure de bruit ambiant du 01.10.2021 .....	62
Tableau 7 :	Risques naturels .....	64
Tableau 8 :	Risques technologiques .....	64

---

## Liste des annexes

---

Annexe 1 :	Attestation de puissance du broyeur .....	111
Annexe 2 :	Procédure d'acceptation des matériaux inertes .....	113
Annexe 3 :	Levé topographique.....	115
Annexe 4 :	Avis du propriétaire .....	117
Annexe 5 :	Avis du maire .....	119
Annexe 6 :	Rapports d'analyses d'eau.....	121
Annexe 7 :	Rapports de contrôle des niveaux sonores .....	123
Annexe 8 :	Extrait du règlement du PLU de Saint-Loubès .....	125
Annexe 9 :	FDS des produits dangereux .....	127
Annexe 10 :	Modèle de permis de travail.....	129
Annexe 11 :	Rapport d'audit Veritas .....	131
Annexe 12 :	Caractéristiques du container GNR .....	133

## PRÉAMBULE

Il est à noter que la première version du dossier en date de novembre 2021 a été amendée pour prendre en compte :

- les demandes de compléments émises par la DREAL Nouvelle Aquitaine et communiquées en annexe des courriers des 17 décembre 2021 et 9 mars 2022,
- l'avis du SDIS 33 en date du 23 février 2022,
- la visite sur site du chef de centre des sapeur pompiers de Saint-Loubès, le 28 mars 2022 pour validation de l'emplacement de la réserve incendie.

Les compléments apportés sont les suivants :

### **Présentation – Objet de la demande (page 5)**

Comme précisé en page 5, il n'y a pas d'activité de criblage sur le site actuel.

Les matériaux inertes à recycler sont apportés exclusivement par des professionnels du BTP. Les particuliers accueillis sur la plateforme y viennent exclusivement pour de l'achat de matériaux et non pour de la vente ni des apports de granulats. L'activité n'est pas assimilable à une déchetterie.

### **Description du projet**

En page 22, des précisions sont apportées sur les volumes de rétention du local technique.

### **Cerfa n°15679\*03**

Les pages 3 et 4 du formulaire Cerfa ont été modifiées et complétées.

### **Étude du site d'implantation du projet – Justification du respect des prescriptions générales**

#### **Article 14 : Comportement au feu des locaux**

Suite à l'audit de sécurité incendie réalisé en février 2022 (cf. annexe 11), déplacement de la cuve de GNR dans un container spécifique indépendant du local bureaux-atelier et doté d'une rétention (cf. annexe 12)

#### **Article 19 : Moyens de lutte contre l'incendie**

Implantation sur le site d'une réserve incendie (bâche souple) de 120 m<sup>3</sup>

Portails équipés de clés normalisées permettant l'accès des secours

#### **Article 23 : Rétention des eaux d'extinction**

Mise en place d'une vanne à guillotine de sectionnement sur le bassin existant permettant la vidange

Prise en compte du volume d'eaux d'extinction dans le dimensionnement du second bassin à créer

### **Annexe 7 – Rapport de mesures de niveaux sonores**

L'absence de mesures en ZER est justifiée en pages 62 et 68.

## PRÉSENTATION – OBJET DE LA DEMANDE

CEMEX GRANULATS SUD-OUEST, filiale du groupe mondial CEMEX producteur de granulats présent dans 50 pays, exploite actuellement 5 plateformes de transit de matériaux et 4 carrières en Aquitaine.

Le site de Saint-Loubès, en Gironde, qui bénéficie du standard de dépôt Neogem, offre une large gamme de produits minéraux destinés à la vente aux professionnels et aux particuliers<sup>1</sup>.

La plateforme actuelle (transit sans criblage) occupe actuellement 9 980 m<sup>2</sup> en bordure de l'avenue du Vieux Moulin au sein de la zone industrielle de La Lande. Elle bénéficie d'une déclaration datée de 2014.

Afin de développer l'accueil et le recyclage de déchets inertes du BTP, la société souhaite étendre son activité à une seconde plateforme d'environ 0,9 ha, à proximité immédiate du site actuel.

Ce projet porte la surface effectivement consacrée au stockage et au transit de matériaux à 2 ha environ. Par conséquent, elle est soumise à **enregistrement** au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour la rubrique :

- 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une unité mobile de criblage et concassage sera mise en service et interviendra par campagnes dans le cadre du recyclage des matériaux. La puissance du groupe mobile étant évaluée à 198 kW, cette activité est soumise à **déclaration** au titre de la rubrique :

- 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, de puissance installée des installations, supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW.

**Le présent dossier constitue donc :**

- **une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de transit de produits minéraux et déchets inertes, établie conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des ICPE,**
- **une déclaration d'une installation de criblage-concassage (rubrique 2215-1).**

Il convient de noter que l'installation ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation de défrichement ni d'un permis de construire.

---

<sup>1</sup> Les matériaux inertes à recycler sont apportés exclusivement par des professionnels du BTP. Ainsi, la rubrique 2710 n'est pas concernée et le site ne peut pas être assimilé à une déchetterie.



## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le présent dossier est établi au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue d'obtenir l'enregistrement d'une **installation de transit de produits minéraux et déchets inertes** sur le territoire de la commune de SAINT-LOUBÈS, dans le département de la GIRONDE (33).

Il est présenté par la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST (CGSO) sur le fondement de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Le contenu du dossier est conforme aux articles R512-46-3 et suivants du code de l'environnement.

La demande d'enregistrement au titre des ICPE sera instruite suivant une procédure dont le contenu et le déroulement sont définis par les articles R.512-46-11 à R.512-46-22 du Code de l'environnement.

L'instruction prévoit la consultation du public avec mise à disposition du dossier en mairie du lieu d'implantation pendant une durée de 4 semaines. Les avis des conseils municipaux des communes dont une partie au moins du territoire est située à une distance inférieure à 1 km du périmètre du projet sont sollicités.

Les communes concernées sont : AMBARÈS-ET-LAGRAVE, SAINTE-EULALIE et SAINT-LOUBÈS (cf. page 18).

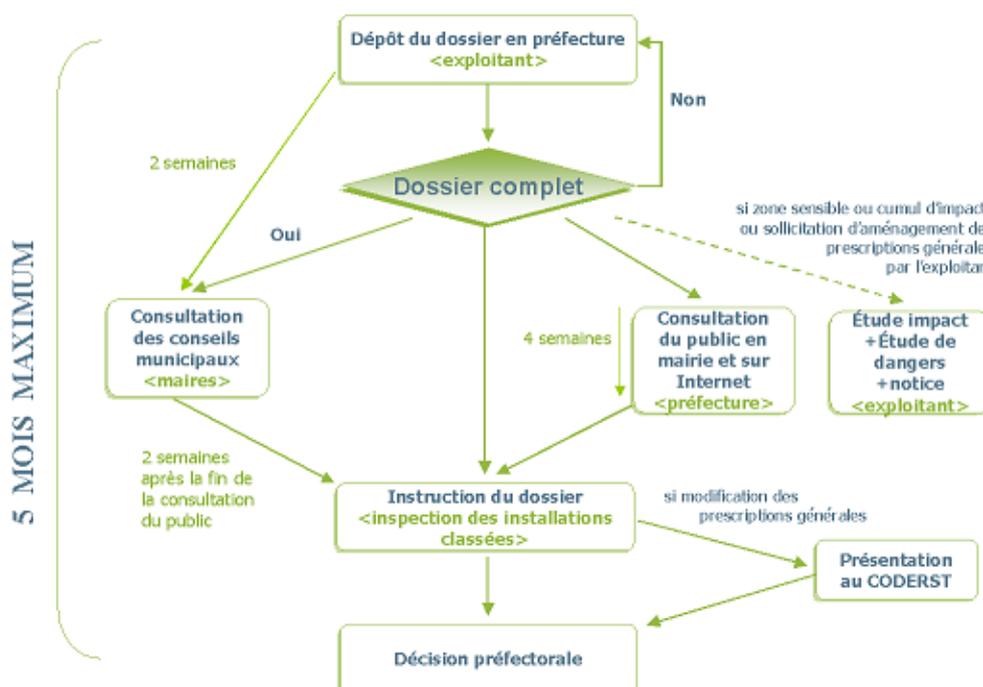


Figure 1 : Déroulement de la procédure

Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

L'alinéa 29 de l'article R414-19 du code de l'environnement indique que les installations classées soumises à enregistrement doivent faire l'objet d'un document d'incidences Natura 2000, dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000. Ce n'est pas le cas de l'installation objet de la demande.



CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

13 rue du Capricorne  
94150 RUNGIS



*Commune de SAINT-LOUBÈS*

*Lieu-dit "La Lande"*

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE**

**Plateforme de transit de matériaux (rubriques 2517-2 et 2515-1-b)**

Dossier n° 211002 VF3 – Novembre 2021

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**



**1. CERFA D'ENREGISTREMENT**



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Agrandissement d'une plateforme de transit et recyclage de matériaux sur la commune de Saint-Loubès (33)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

Cemex Granulats Sud-Ouest

N° SIRET

896 950 292 00251

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

13

Type de voie rue

Nom de voie

Capricorne

Lieu-dit ou BP

Code postal

94150

Commune RUNGIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Lailheugue Jean-Marc

Société

Cemex Granulats Sud-Ouest

Service

Développement Environnement & foncier

Fonction

Adjoint au directeur

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

05 56 06 57 08

Adresse électronique

jean-marc.lailheugue@cemex.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

6

Type de voie avenue

Nom de la voie

Vieux Moulin

Code postal

33450

Commune Saint-Loubès

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

**4. Informations sur le projet****4.1 Description****Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction**

Le projet consiste à étendre une plateforme de stockage et transit de matériaux existante à des parcelles voisines et à y développer une activité de recyclage de matériaux inertes du BTP par criblage et concassage.

La plateforme actuelle couvre environ 9980 m<sup>2</sup>. L'extension porte sur 0,9 ha, soit une surface totale à terme de 2 ha environ.

Les terrains de l'extension projetée sont déjà à vocation industrielle et revêtus d'une dalle de béton. Une partie est couverte (entrepôt).

Une piste privée reliera les deux plateformes distantes de 12 m.

Le recyclage des matériaux sera réalisé par un groupe mobile de puissance 198 kW, qui interviendra par campagnes de 15 jours (2 campagnes par an soit 30 jours d'activité par an environ).

Le volume de matériaux inertes qui sera accueilli est évalué à 20000 tonnes/an dont 50 % seraient recyclées et 50 % utilisés en remblai sur le site de la carrière d'Avensan, exploité par CGSO, distant de 45 km.

Le tonnage annuel de matériaux de négoce (transit) est évalué à 60 à 70 000 t/an.

Empty form area for project details.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2517	Station de transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes La superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 10000 m2 2. supérieure à 5000 m2, mais inférieure à 10000 m2	Surface totale future de l'aire de stockage : 20290 m2 (Surface actuelle de l'aire de stockage : 9980 m2)	Enregistrement
2515	1. Broyage, concassage de produits minéraux et déchets non dangereux inertes La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes étant :	Puissance du groupe mobile : 198 kW	Déclaration
	a/ supérieure à 200 kV b/ supérieure à 40 kV mais inférieure ou égale à 200 kV		

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

***Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.***

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui Non**

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire du groupement de communes de Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac, approuvé le 26 mai 2015. Le secteur du projet fait partie des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport (avenue du Vieux Moulin, RD 115).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée de la Dordogne, secteur de Bourg à Izon, approuvé le 9 mai 2005 Le projet ne se situe pas en zone inondable du PPRI. La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne correspond pas à un site pollué ou potentiellement pollué de l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Loubès fait partie de la Zone de Répartition des Eaux définie au titre de l'aquifère Oligocène Entre-Deux-Mers.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « La Dordogne » (FR7200660), d'une superficie de 5685 ha, qui se localise à environ 1,2 km au Nord-Est du projet.

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme actuelle ainsi que l'extension projetée présentent déjà une vocation industrielle et sont dépourvus de végétation à l'exception de haies périphériques qui seront conservées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une canalisation acier de gaz D50 est à signaler en bordure de l'avenue du Vieux Moulin.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux de négoce, déchets du BTP à recycler et granulats élaborés sont acheminés et évacués par camions (professionnels) ou véhicules légers (particuliers). L'augmentation de la production engendrera une augmentation du trafic relativement limitée sur la RD 115 (avenue du Vieux Moulin) en comparaison du trafic actuel et compte tenu du double fret.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le groupe mobile de criblage et concassage qui interviendra par campagnes (environ 30 jours/an) engendrera ponctuellement une augmentation du niveau sonore, en période jour exclusivement (7h30-17h).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier sur l'avenue du Vieux Moulin (RD115) impacte le contexte sonore. La carte des bruits élaborée dans le cadre du PPBE évalue le contexte sonore Lden sur 24 h entre 55 et 65 dBA. En période nocturne, la zone est peu ou pas exposée au bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu des horaires d'activité (7h30-17h), l'éclairage de la plateforme est et sera limité à 1 h maximum en période hivernale. Il restera sans risque d'éblouissement pour les usagers de l'avenue du Vieux Moulin.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de la plateforme actuelle sont collectées gravitairement et recueillies dans un bassin de décantation. Il en sera de même pour les eaux de la nouvelle plateforme de traitement imperméabilisée. Un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'incendie correctement dimensionné et un déshuileur seront mis en place.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les DIB produits sont triés par filière et évacués par des entreprises spécialisées. Les DID sont évacués vers le site d'Avensan et gérés conformément à la réglementation. A noter que l'entretien des engins (hors niveaux et nettoyage des filtres) est réalisé par les concessionnaires au moyen de camions-ateliers qui prennent en charge les déchets produits.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans une zone commerciale, artisanale et industrielle et en dehors des sites remarquables et périmètres de protection de monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant de terrains déjà à vocation industrielle classé en zone UY du PLU, l'agrandissement de la plateforme n'engendre pas d'artificialisation des sols.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La plateforme actuelle et le projet d'agrandissement se trouvent au cœur d'une zone à vocation industrielle : Station d'Épuration des Eaux au Nord-Ouest, aire de transit et recyclage de matériaux (Lacoste) à l'Ouest, unité de fabrication de plâtre à l'Est (ETEX), stocks et matériaux de construction au Sud (Rector Lesage).  
Le cumul de ces activités concerne principalement les impacts sur le milieu humain : contexte sonore et trafic routier. Or, l'augmentation du niveau sonore résultant de l'usage d'un groupe mobile de traitement sur la nouvelle plateforme restera limitée dans le temps (30 jours par an à raison de deux campagnes de 15 jours environ) et concernera un petit nombre d'habitants. Compte tenu du niveau sonore résiduel évalué par le PPBE (55-65 dBA), l'émergence attendue est faible.

De même, le trafic poids lourds évalué à 50 rotations de camions/jour en production maximale, restera limité en comparaison du trafic poids-lourds actuel sur l'avenue du Vieux Moulin. Il ne concerne que des voies publiques dimensionnées pour le trafic PL.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Compte tenu de l'environnement industriel du projet et du classement des terrains en zone UY (activités artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires), il est proposé de restituer le site à un usage industriel à l'arrêt définitif des activités de CEMEX, après évacuation des stocks résiduels et matériels. Le propriétaire des terrains et le maire ont donné leur accord sur ces modalités de remise en état et d'usage futur.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A  Le

Signature du demandeur

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>



**2. TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LES PIÈCES JOINTES DU CERFA ET LE DOSSIER DE DEMANDE**

Descriptif	Réf. réglementaire	Numéro de la pièce jointe du CERFA	Localisation dans le dossier
Carte 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant l'emplacement de l'installation°	R.512-46-4 1°	PJ n°1	Page 18
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 m.	R.512-46-4 2°	PJ n°2	Page 39
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants, canaux, plans d'eau et cours d'eau	R.512-46-4 3°	PJ n°3	Page 41
Document permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévue par le document d'urbanisme	R.512-46-4 4°	PJ n°4	Page 77
Proposition de demandeur sur le type d'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et avis du propriétaire et du maire	R.512-46-4 5°	PJ n°8/9	Page 108
Description des capacités techniques et financières	R.512-46-4 7°	PJ n°5	Page 37
Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation	R.512-46-4 8°	PJ n°6	Page 83
Document indiquant la nature l'importance et la justification des aménagements demandés	R.512-46-5	PJ n°7	Sans objet
Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36	R.512-46-4 9°	PJ n°12	Page 77



CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

13 rue du Capricorne  
94150 RUNGIS



---

*Commune de SAINT-LOUBÈS*

*Lieu-dit "La Lande"*

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE**

**Plateforme de transit de matériaux (rubriques 2517-2 et 2515-1-b)**

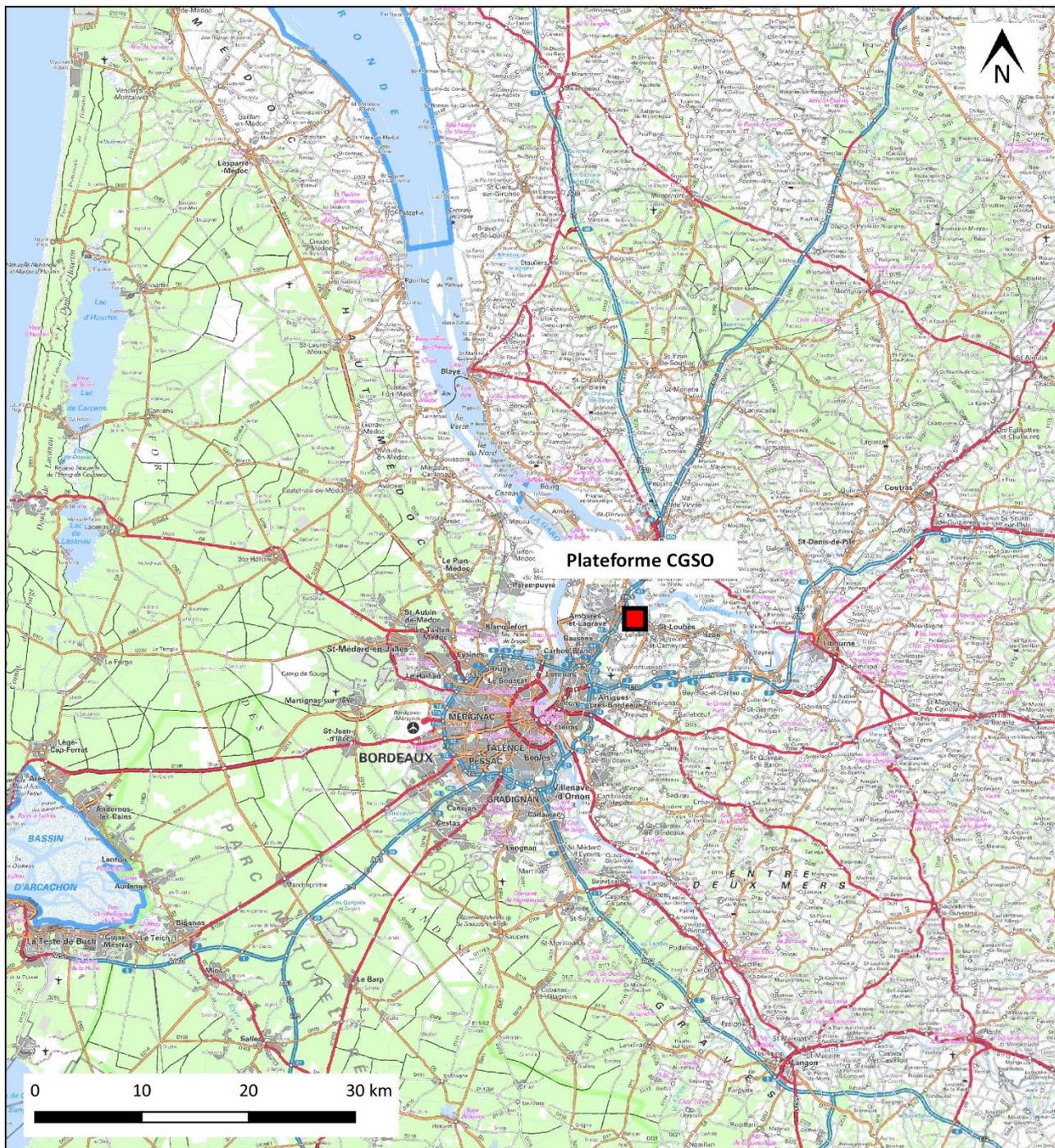
Dossier n° 211002 VF3 – Novembre 2021

---

## **DESCRIPTION DU PROJET**

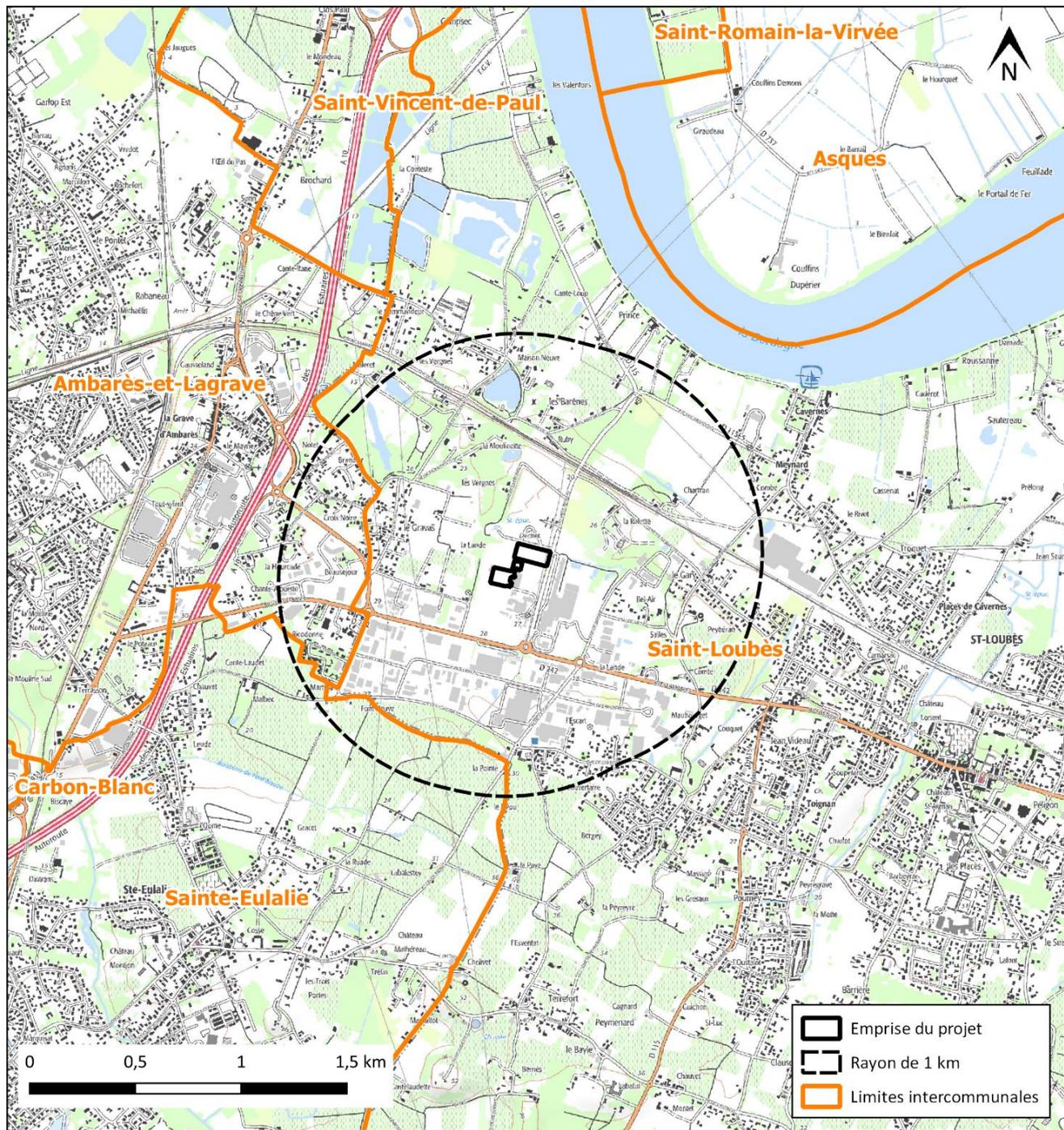


Figure 2 : Localisation régionale



 **CARTE RÉGIONALE**  
Dossier : SAINT-LOUBÈS La Lande

Figure 3 : Carte de localisation au 1/25000



 **LOCALISATION DU SITE**  
Dossier : SAINT-LOUBÈS La Lande

**1. DÉNOMINATION DU DEMANDEUR**

NOM DE LA SOCIÉTÉ : CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

FORME JURIDIQUE : Société par Actions Simplifiée au capital de 15 588 736 €

SIÈGE SOCIAL : 13 rue du Capricorne  
94150 RUNGIS

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE : Avenue du Vieux Moulin  
33450 SAINT-LOUBÈS  
Tel : 05 56 06 57 08

SIRET : 896 950 292 00251

REGISTRE DU COMMERCE : BORDEAUX

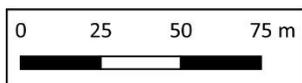
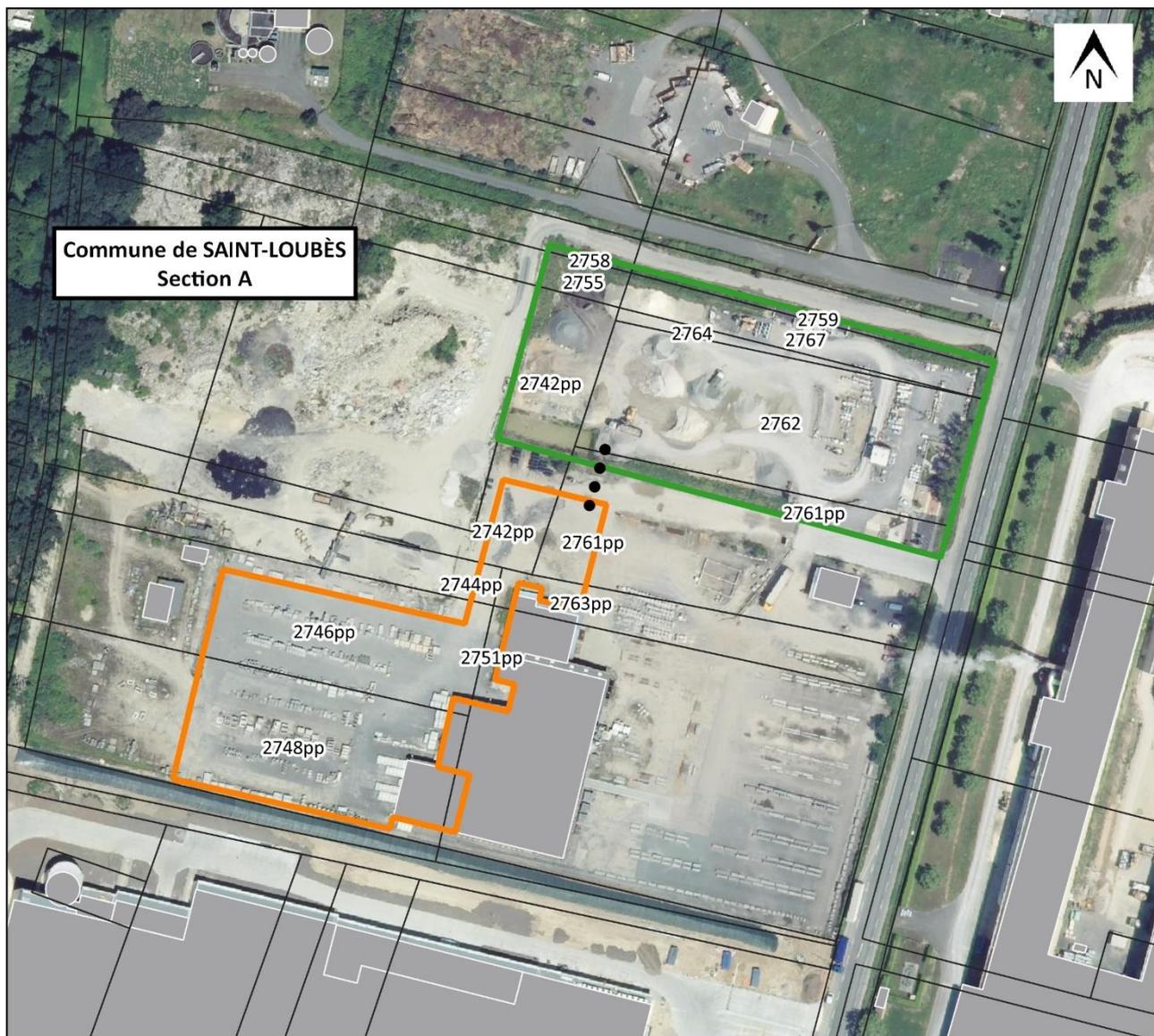
CODE NAF : 0812 Z

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Jean-Marie Modica, de nationalité française, agissant en tant que Président de la SAS et domicilié de droit à l'adresse ci-dessus.

**2. MAITRISE FONCIÈRE**

Un bail commercial a été établi entre la société RECTOR LESAGE propriétaire des parcelles objet de la demande et la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST.

Figure 4 : Plan parcellaire



 **PLAN PARCELLAIRE**  
Dossier : SAINT-LOUBES La Lande  
Source : Cadastre

**Demande de renouvellement-extension**

-  Parcelles sollicitées en extension
-  Plateforme existante déclarée en 2014
-  Piste de liaison

**3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION****3.1. Description de la localisation du projet**

DÉPARTEMENT : GIRONDE  
 COMMUNE : SAINT-LOUBÈS  
 LIEU-DIT : La Lande (6 avenue du Vieux Moulin)  
 SECTION : A  
 COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES  
 DU BARYCENTRE (Lambert 93) :

	Secteur Nord	Secteur Sud
X	427 430	427 350
Y	6431 040	6431 000

SUPERFICIE : 20 290 m<sup>2</sup>

Les parcelles concernées par l'exploitation sont figurées sur le plan parcellaire page 20 et listées dans le tableau ci-dessous.

Parcelle	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Renouvellement (secteur Nord)	Extension (secteur Sud)	Surface demandée (m <sup>2</sup> )
2742pp	3 840	1 541	579	2 120
2744pp	2 149		108	108
2746pp	5 891		3 014	3 014
2748pp	6 983		4 063	4 063
2751pp	12 758		389	389
2755	384	384		384
2758	69	69		69
2759	315	315		315
2761pp	6 202	1 060	560	1 620
2762	6 002	6 002		6 002
2763pp	2 196		257	257
2764	331	331		331
2767	1 618	1 618		1 618
<b>Total</b>		<b>11 320</b>	<b>8 970</b>	<b>20 290</b>

**Tableau 1 : Parcelles concernées par la demande**

**3.2. Occupation du sol**

Les parcelles de l'extension correspondent à une partie d'une plateforme en enrobé et une partie d'un entrepôt, propriétés de la société Rector Lesage : fabrication, distribution d'éléments de construction en béton.

**3.3. Accès**

La plateforme actuelle se trouve en bordure Ouest de l'avenue du Vieux Moulin. L'accès se fait depuis cette avenue via une voie d'accès privée commune avec la société Rector Lesage.

Les terrains de l'extension se situent en retrait de 120 m environ par rapport à l'avenue du Vieux Moulin. La liaison avec la plateforme actuelle se fera par une piste privée aménagée sur la parcelle A2761.

## **4. NATURE ET VOLUME DES INSTALLATIONS**

### **4.1. Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

#### **4.1.1. Rubrique 2517 : Station de transit de produit minéraux et déchets non dangereux inertes**

Sur la plateforme actuelle, la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST continuera à mener une activité de négoce de matériaux en sacs, big-bags et vrac à destination des particuliers et professionnels.

La surface de la plateforme d'accueil et de transit de matériaux extérieurs est actuellement de 9980 m<sup>2</sup>.

La plateforme Sud correspondant à l'extension, destinée au stockage temporaire et au recyclage de matériaux inertes s'étend sur environ 0,9 ha.

À terme, la surface dédiée au transit et au négoce atteindra environ 2 ha, ce qui est **soumet la plateforme au régime d'enregistrement pour la rubrique 2517.**

#### **4.1.2. Rubrique 2515-1 : Broyage, concassage, criblage et mélange de produits minéraux naturels**

Le matériel destiné au recyclage des matériaux sera un broyeur mobile à percussion sur chenilles de type MOBIREX MR 110 Z EVO 2, de puissance maximale 198 kW (cf. attestation du fournisseur en annexe 1).

Le débit de concassage est estimé entre 200 et 240 t/h.

Le groupe mobile interviendra par campagnes à raison de deux campagnes annuelles d'une durée de 15 jours environ chacune.

L'installation de traitement est soumise **au régime déclaratif au titre de la rubrique 2515-1.**

#### **4.1.3. Rubrique 4734-2 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockages autres que cavités souterraines et stockages enterrés)**

Le site comporte un local technique situé au rez-de-chaussée du bâtiment d'accueil, dans lequel sont stockés :

- un fût de 200 l d'huile moteur et 2 fûts de 100 l d'huile hydraulique sur bac de rétention d'une capacité de 853 l, pour les mises à niveaux,
- une cuve aérienne de gazole non routier (GNR) double paroi avec détecteur de fuite sonore d'une capacité de 1500 l, destinée au ravitaillement des 2 engins, sur bac de rétention.

Il est à noter que cette cuve sera déplacée prochainement dans un container situé au Nord du bâtiment (cf. plan d'ensemble).

Il n'y a pas d'huiles usagées, les vidanges étant effectuées exclusivement par les concessionnaires.

La quantité maximale stockée (1,6 t) est **inférieure au seuil de déclaration (250 t) pour cette rubrique.**



#### **4.1.4. Rubrique 1435 : Stations-service : carburants transférés de réservoirs de stockage fixes dans réservoirs à carburant de véhicules**

Le ravitaillement des engins (chargeur sur pneus et chariot télescopique) est réalisé à proximité immédiate du local technique au-dessus d'un bac étanche. Lorsque la cuve aura été déplacée dans le container, il sera réalisé à proximité du container.

Le volume maximal distribué par an est estimé à **12 m<sup>3</sup> de GNR ce qui est inférieur au seuil de déclaration (500 m<sup>3</sup>/an) pour cette rubrique.**

#### **4.1.5. Rubrique 2930-1 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs**

L'entretien et les réparations des engins (chargeur et chariot élévateur) sont assurés par les concessionnaires qui ont à leur charge la gestion et l'évacuation des huiles usagées.

Seul l'entretien courant (mise à niveau d'huile et liquide de refroidissement, nettoyage des filtres) est réalisé sur place.

**La rubrique 2930-1 - Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs - n'est pas concernée.**

#### **4.2. Récapitulatif des activités classées exercées**

Numéro de la nomenclature	Nature de l'activité	Critères propres au dossier	Régime applicable	Rayon d'affichage de l'enquête publique
2517	Station de transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes	Surface de la plateforme : environ 2 ha	Enregistrement	1
2515-1	Concassage, broyage et criblage de produits minéraux naturels	198 kW au maximum	Déclaration	-
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockages autres que cavités souterraines et cuves enterrées)	Volume maximal stocké = 1,9 m <sup>3</sup> , soit Q max = 1,6 t	Non Classable	-
1435	Stations-service : Installations où les carburants sont transférés de réservoirs fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules	Ravitaillement des engins en GNR Volume distribué par an = 8,3 m <sup>3</sup>	Non Classable	-

**Tableau 2 : Tableau récapitulatif des activités classées exercées.**

#### **5. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS (NOMENCLATURE "EAU")**

L'activité de transit et recyclage de matériaux ne nécessite pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Aucun lavage de matériaux n'est prévu.

Le site est raccordé au réseau d'adduction pour les installations sanitaires. L'assainissement des eaux usées est assuré par une fosse septique.

Les eaux de ruissellement de la plateforme actuelle sont drainées gravitairement et recueillies dans un bassin de décantation de 30 m x 8 m (soit environ 240 m<sup>2</sup>) et 0,80 m de profondeur aménagé dans l'angle Sud-Ouest du secteur Nord (point bas). Les eaux décantées sont évacuées vers le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales tombant sur la dalle du secteur Sud (extension) seront collectées par deux fossés périphériques jusqu'à un bassin de décantation aménagé à l'angle Nord-Ouest de la plateforme (point bas). Les eaux transiteront par un déshuileur avant d'être évacuées dans le réseau d'eau pluviale.

Aucune rubrique au titre de la loi sur l'eau n'est concernée.

## 6. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

### 6.1. Conditions générales d'exploitation

Les heures d'ouverture de la plateforme sont les suivants : 7h30-12h/13h00-17h, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés et, de façon exceptionnelle le samedi matin.

Deux salariés sont et seront affectés à la plateforme dont M. TOURNANT Jean-Marc, actuel responsable du site.

#### Périphérie du site et accès

L'accès à la plateforme actuelle est fermé par un portail cadénassé automatisé actionné par clé en dehors des heures d'ouverture.

La surveillance de l'entrée est assurée par une caméra de surveillance depuis le bureau bascule durant les horaires de fonctionnement de l'installation et à distance en dehors des heures d'ouverture.

Trois autres caméras sont placées dont deux au niveau de la bascule, une sur le parking.

Le site est entièrement clôturé. Les clôtures sont doublées de merlons en bordure Nord, Sud et Ouest.

La vitesse est limitée à 10 km/h sur la plateforme.

#### Conditions d'insertion sur la voirie

L'accès à la plateforme actuelle se fait depuis l'avenue du Vieux Moulin via une piste privée à double sens. Cette voie est également empruntée pour accéder au site Rector Lesage voisin.

Sa largeur de 10 m environ permet l'accès aux camions en toute sécurité.

L'insertion présente de bonnes conditions de visibilité de part et d'autre.

Ces conditions d'accès ne seront pas modifiées.

#### Circulation interne

Un circuit des camions en sens unique est aménagé sur le site actuel. Il en sera de même sur la future plateforme d'accueil et recyclage d'inertes.

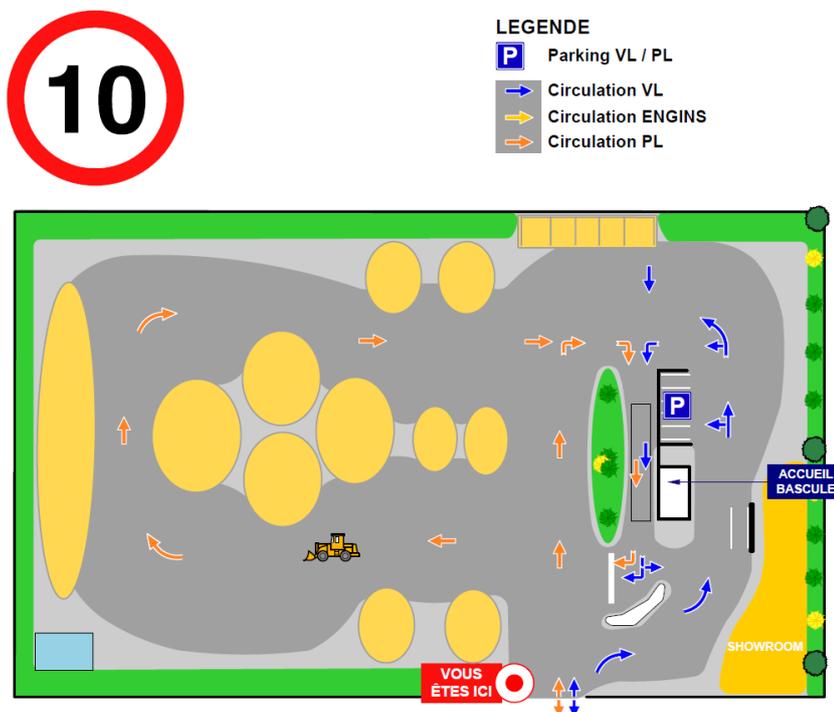


Figure 5 : Plan de circulation sur le dépôt actuel

## **6.2. Aménagements préalables**

Les parcelles de l'extension qui font partie du site industriel de Rector Lesage sont clôturées.

L'accès à la nouvelle plateforme se fera exclusivement depuis le site existant par une piste aménagée qui part à l'Est du bassin de décantation en direction du Sud sur la parcelle A2761. Cette liaison est équipée de 2 portails fermés en dehors des périodes d'activité.

La voie perpendiculaire à cette piste est fermée par un portail et n'est pas empruntée.

Les 3 portails d'accès seront équipés de clés normalisées permettant l'accès des services de secours.

Dès obtention de l'arrêté d'enregistrement, le plan de circulation sera complété. Des panneaux seront mis en place au niveau de l'accès principal pour indiquer :

- la raison sociale de l'exploitant,
- la date de l'arrêté,
- le numéro de téléphone des services de secours.

La cuve de 1500 l de GNR sera prochainement déplacée pour être positionnée dans un container spécifique équipé d'une rétention (cf. annexe 12 et plan d'ensemble).

Une réserve incendie (bâche souple) de 120 m<sup>3</sup> sera installée à l'entrée de la plateforme Sud (cf. plan d'ensemble).

Le bassin de décantation des eaux existant sera équipé d'une vanne à guillotina de sectionnement permettant la vidange préalable au stockage des eaux d'incendie.

Un second bassin sera créé pour permettre la rétention des eaux de ruissellement de la plateforme Sud et des eaux d'incendie (cf. plan d'ensemble).

## **6.3. Traitement des matériaux**

La production de granulats de recyclage de qualité implique l'utilisation de matériels de broyage et de criblage performants adaptés. Le matériel qu'il est prévu d'employer sur site sera le suivant (ou similaire) :

<b>Matériel</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>Puissance (kW)</b>
Broyeur mobile à percussion sur pneus	KLEEMANN	MOBIREX MR 110 Z EVO 2	198
Puissance maximale installée			198 kW

Ce broyeur est équipé d'un pré-crible. Sa production est de l'ordre de 200 à 240 t/h. Deux campagnes annuelles de criblage-concassage de 15 jours chacune sont prévues.

Ce matériel est susceptible d'évoluer (renouvellement du parc d'engins) ; la gamme de matériel restera cependant du même ordre et il s'agira exclusivement d'installations mobiles.

## **6.4. Activité de négoce de matériaux**

La plateforme actuelle propose une gamme complète de produits de nature et granulométrie différentes en fonction des besoins des chantiers : blocs et enrochements, gabions, schiste/ardoise, granulats 20/40, 40/63, 80/200 en conditionnement adapté aux besoins des particuliers et professionnels : sacs, big-bags ou vrac.

La quantité de matériaux de négoce vendue en 2020 est de l'ordre de 40 000 tonnes de granulats. Le tonnage annuel pourrait atteindre 60 à 70 000 t/an dans les 5 années à venir.

## **6.5. Accueil de matériaux inertes non dangereux à recycler**

Actuellement, le site accueille un faible volume de déchets inertes (environ 3000 t/an de terres et cailloux) qui sont utilisés en remblais sur le site de la carrière d'Avensan, dans le Médoc.

La nouvelle plateforme permettra d'accueillir et de valoriser une partie des gravats et déblais apportés par les entreprises de TP, en provenance de chantiers de terrassement ou démolition de l'agglomération bordelaise.

Il s'agira exclusivement de déchets provenant de chantiers de terrassement et de déconstruction de voirie et de Travaux Publics.

Le tonnage envisagé par an est de l'ordre de 20 000 tonnes dont on estime qu'environ 10 000 tonnes seront recyclées et environ 10 000 tonnes évacuées vers la carrière d'Avensan, exploité par CGSO, distante de 45 km.

### **6.5.1. Description des déchets admis**

Les déchets acceptés sur le site seront inertes<sup>2</sup>.

Soit ils feront partie de la liste des déchets admissibles sans réalisation d'une procédure d'acceptation préalable fixée en annexe I de l'arrêté du 12.12.2014, soit ils subiront au préalable un test de lixiviation portant sur les paramètres listés en annexe II de ce même arrêté.

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

**Tableau 3 : Liste des déchets inertes accueillis**

### **6.5.2. Modalités d'admission des matériaux inertes extérieurs**

Les modalités d'acceptation des matériaux inertes font l'objet d'une procédure établie par le groupe CEMEX au niveau national (cf. annexe 2 et synoptiques en page 28) et dont les objectifs sont :

- Le respect des exigences réglementaires
- La maîtrise des risques de pollution liés aux activités de réception et de mise en remblai des déchets

<sup>2</sup> La Directive Européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 précise qu'un déchet est inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines ».

- La prévention des litiges en cas de soupçons de pollution liée à l'activité de remblaiement, ou de réception de matériaux interdits

La procédure d'acceptation des matériaux inertes comprend plusieurs étapes :

#### **Sélection des matériaux et information des clients**

Pour chaque nouvelle demande d'apport de matériaux, le commercial crée une déclaration d'acceptation préalable (DAP) qui est transmise au client, remplie et retournée au commercial.

Il existe deux types de DAP :

- La DAP longue : sa durée est d'une année maximum.
- La DAP restreinte (ou courte) : créée pour des commandes représentant un volume de matériaux inférieur à 200 tonnes, pour une durée d'un mois maximum.

La DAP contient toutes les informations concernant les matériaux, le chantier et le client. C'est également un document que le client signe, l'engageant à respecter les consignes de CEMEX et la réglementation en vigueur.

Les DAP longues sont soumises à validation par le Service Développement Environnement et Foncier de CEMEX. Dès lors que la DAP longue est validée, elle est utilisée par le préposé pont-basculé pour l'acceptation des matériaux sur le site. En cas de non-validation de la DAP, le chargement n'est pas accepté.

#### **Accueil, réception et mise en remblai des matériaux sur site**

À l'arrivée sur le site, tous les véhicules apportant des matériaux de remblai doivent passer sur le pont-basculé.

L'agent de bascule effectue un contrôle visuel (et éventuellement olfactif) de la partie supérieure du chargement pour vérifier que celui-ci correspond a priori à des matériaux inertes.

Deux caméras sont prévues à cet effet sur le pont-basculé, l'une pour vérifier la plaque d'immatriculation du camion, l'autre pour voir l'intérieur de la benne.

Si le chargement est conforme à la liste des matériaux acceptés et aux consignes de sécurité, l'agent de bascule accepte le véhicule et établit un bon de réception.

Si le chargement contient des matériaux interdits :

- Soit ces matériaux se trouvent sous une forme (liquides par exemple) ou dans une quantité ne permettant pas un tri sur la plateforme de déchargement : dans ce cas, le chargement est refusé.
- Soit ces matériaux sont en quantité suffisamment faible pour permettre un tri sur la plateforme de déchargement : dans ce cas, l'agent de bascule accepte le chargement, établit un bon de réception, mais signale la présence d'indésirables au responsable du contrôle des remblais sur la plate-forme de déchargement (par radio).

#### **Tout déchargement est réalisé sous la surveillance du responsable du contrôle des remblais.**

La vérification du caractère inerte des matériaux est effectuée par le responsable du contrôle des remblais lors du déchargement sur la plateforme (contrôle visuel et olfactif).

Les déchets d'enrobés bitumineux (code 17 03 02) font l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron, ni amiante (méthode Pak Marker, cf. annexe 5 de la procédure).

Les terres et déblais issus d'un site potentiellement pollué sont acceptés après procédure d'acceptation préalable et vérification du caractère inerte : résultats du test de lixiviation normalisé NF EN 12457- 2 et analyse du contenu total à fournir par le client. Seuls sont autorisés les matériaux respectant les critères définis à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations 2515, 2516, 2517 et 2760.

Dossier d'enregistrement

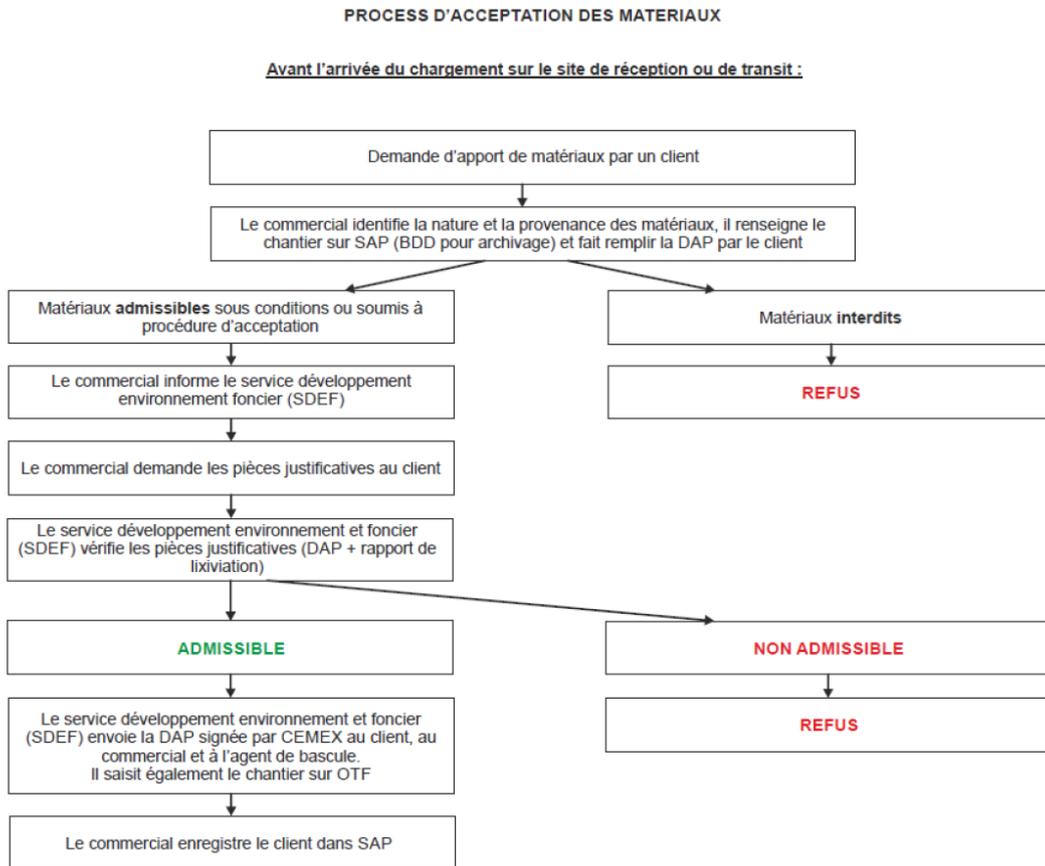


Figure 6 : **Synoptique de la procédure remblais CEMEX avant l'arrivée du chargement**

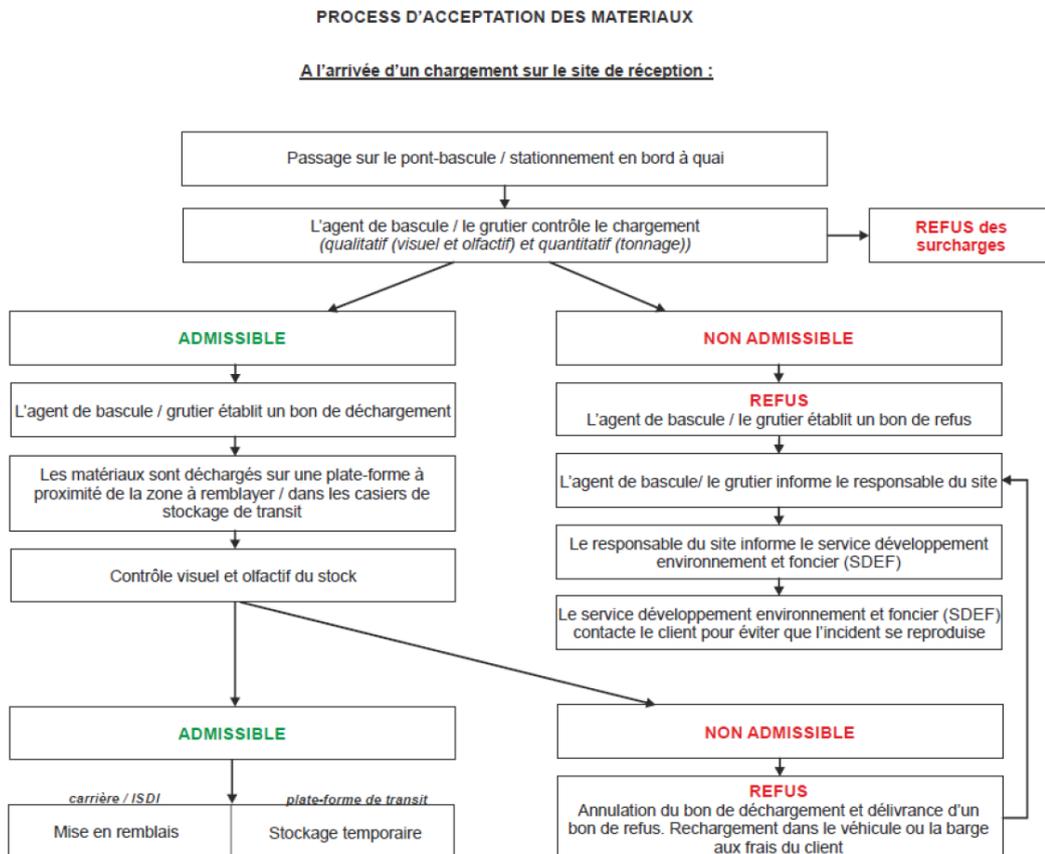


Figure 7 : **Synoptique de la procédure remblais CEMEX à l'arrivée du chargement**

**La traçabilité des déchets**

Les flux de déchets font l'objet d'une traçabilité spécifique via :

- Les bons de livraison,
- Les bons de refus, le cas échéant,
- Les registres d'admission et de refus.

Pour chaque admission d'un chargement de remblais, un bon de livraison est édité, avec les informations suivantes :

- Date de réception des déchets,
- Nom du client,
- Nom du chantier,
- Nom du transporteur,
- Immatriculation du véhicule,
- Nature des matériaux (c'est-à-dire intitulé de l'article),
- Code déchet à six chiffres et son libellé conformément à l'Annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement,
- N° DAP,
- Poids du chargement,
- Zone de dépôt.

Le bon de refus est rempli avec les informations suivantes :

- Le motif de refus,
- Le nom du chauffeur,
- Le numéro de la DAP associé au chantier,
- Le numéro de la carrière,
- Le code article du remblai,
- La date de refus,
- La plaque d'immatriculation du camion,
- Le poids net du matériau.

Le registre de suivi contient toutes les informations saisies lors de l'édition du bon de livraison, ou du bon de refus dans le cas du registre des refus. Il est à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

**Suivis topographiques et environnementaux des remblais (réalisés sur le site d'Avensan)**

L'évolution des secteurs remblayés est régulièrement suivie par un géomètre et reportée sur un plan topographique. Le plan topographique fait apparaître le maillage de la zone de remblais matérialisé sur le terrain ainsi que les limites en trois dimensions des secteurs remblayés. La fréquence des relevés topographiques est conditionnée par :

- La quantité totale de remblai réceptionnée quotidiennement ou annuellement,
- Le volume moyen unitaire de chaque apport,
- La diversité des clients et des apports,
- La nature des remblais,
- La configuration de la zone de remblai (en particulier la hauteur du front de remblai),
- La modalité de remblaiement (par couches horizontales successives, par déversement sur un talus...).

EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

LES KITS ANTI-POLLUTION DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS DANS TOUS LES ENGINES.

1/ Mettre des **gants de protection** fournis avant de traiter le déversement

2/ **Colmater** la fuite

3/ Contenir le déversement en protégeant « les caniveaux » avec les **boudins absorbants** et/ou en cas de fuite importante avec les **systèmes d'obturation**.

**Kit anti-pollution**



**Système d'obturation**



4/ Une fois la fuite contrôlée, utiliser les **tabis absorbants**

5/ **Prévenir immédiatement le chef de site** et/ ou le service environnement et foncier

6/ Utiliser si besoin de l'**absorbant PRO SORB** disponible dans la **cuve jaune du local technique** pour traiter les derniers reliquats.

7/ Lorsque l'opération est terminée, ramasser tous les matériaux absorbants usagés et les placer dans les **sacs plastiques** fournis à cet effet et les fermer à l'aide des liens.

8/ Transporter et stocker ces sacs **sur la rétention du local technique** afin de les faire évacuer dans une **filière agréée**.

9/ Remplir une **fiche de déclaration environnementale**.



**Gestion des hydrocarbures et produits polluants et mesures à prendre en cas de pollution accidentelle**

Saint Loubès

Gestion des eaux d'incendie

- En cas d'incendie, **prévenir les pompiers à leur arrivée** des dispositifs d'obturation présents sur site pour prévenir tout risque de contamination environnementale.

Gestion des fiches de données de sécurité

- Chaque produit dangereux doit être muni de sa **FDS** (fiche de donnée de sécurité). Ces FDS sont remises par le fournisseur. (la demander si besoin)
- **L'inventaire des produits dangereux doit être mis à jour en fonction du stockage des produits.**



EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE MAÎTRISER LA POLLUTION, ALERTE LE CHEF DE SITE QUI PRÉVIENDRA IMMÉDIATEMENT LES POMPIERS (18)

CEMEX

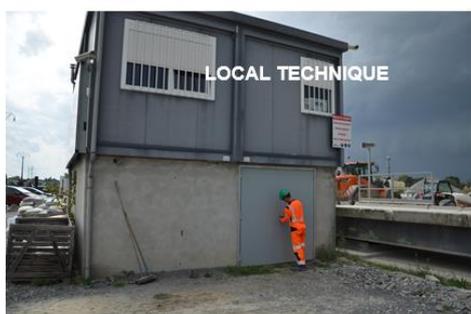
CE-N-02

V 5

Seules les versions informatiques du système documentaire sous ISO TOP font foi.

Décembre 2012

Carte de localisation de stockage des hydrocarbures et produits polluants :



➔



Utilisation des hydrocarbures

**Ravitaillement des engins et manipulation des huiles :** doit se faire sur aire étanche raccordée à un décanteur/déshuileur.

S'il est impossible de placer l'engin sur aire étanche, le ravitaillement doit être assuré de manière à supprimer tout risque d'égouttures au sol avec **obligatoirement un bac de récupération, ou des couvertures absorbantes ou kit anti-pollution.**




Une fois souillés, les produits absorbants sont stockés dans les bennes prévues à cet effet, **sur la rétention du local technique.**



Elimination des huiles usagées

**Bacs de rétention :** dès que nécessaire le chef du site programme l'évacuation des huiles retenues dans les bacs de rétention, par un organisme agréé.

Figure 8 : Fiche "Gestion des hydrocarbures" du site de Saint-Loubès

Sur le site d'Avensan où sont enfouis les remblais en provenance de Saint-Loubès, un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et superficielles est en place conformément à l'arrêté préfectoral du 07.09.2018 afin de contrôler l'absence de pollution liée aux remblais. Tous les documents relatifs à la gestion des remblais sont conservés sans limitation de durée pour des questions de responsabilité de l'entreprise en cas de pollution.

Le service environnement et foncier est chargé de contrôler que la présente procédure est correctement appliquée.

#### **6.6. Gestion des hydrocarbures**

Le ravitaillement des deux engins (chargeur et chariot télescopique) est assuré à partir de la cuve de GNR de 1500 l présente dans le local technique au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'aide d'un pistolet anti-égouttures et au-dessus d'un bac de rétention mobile.

Pendant les campagnes de concassage, le groupe mobile sera ravitaillé par un camion-citerne.

Aucun entretien d'engin n'est effectué sur la plateforme en dehors de la mise à niveau des huiles et liquides de refroidissement et nettoyage des filtres. L'entretien régulier est effectué sur place par les concessionnaires équipés de camion-atelier et qui prennent en charge l'évacuation des huiles usagées.

Il n'y a pas de stock d'huiles usagées mais des fûts d'huiles moteur et hydraulique pour un volume maximal de 200 l au total sont conservés dans le local technique au-dessus d'un bac de rétention.

Des bidons de liquide de refroidissement sont également stockés dans ce local.

Des kits anti-pollution sont maintenus à disposition dans le local technique.



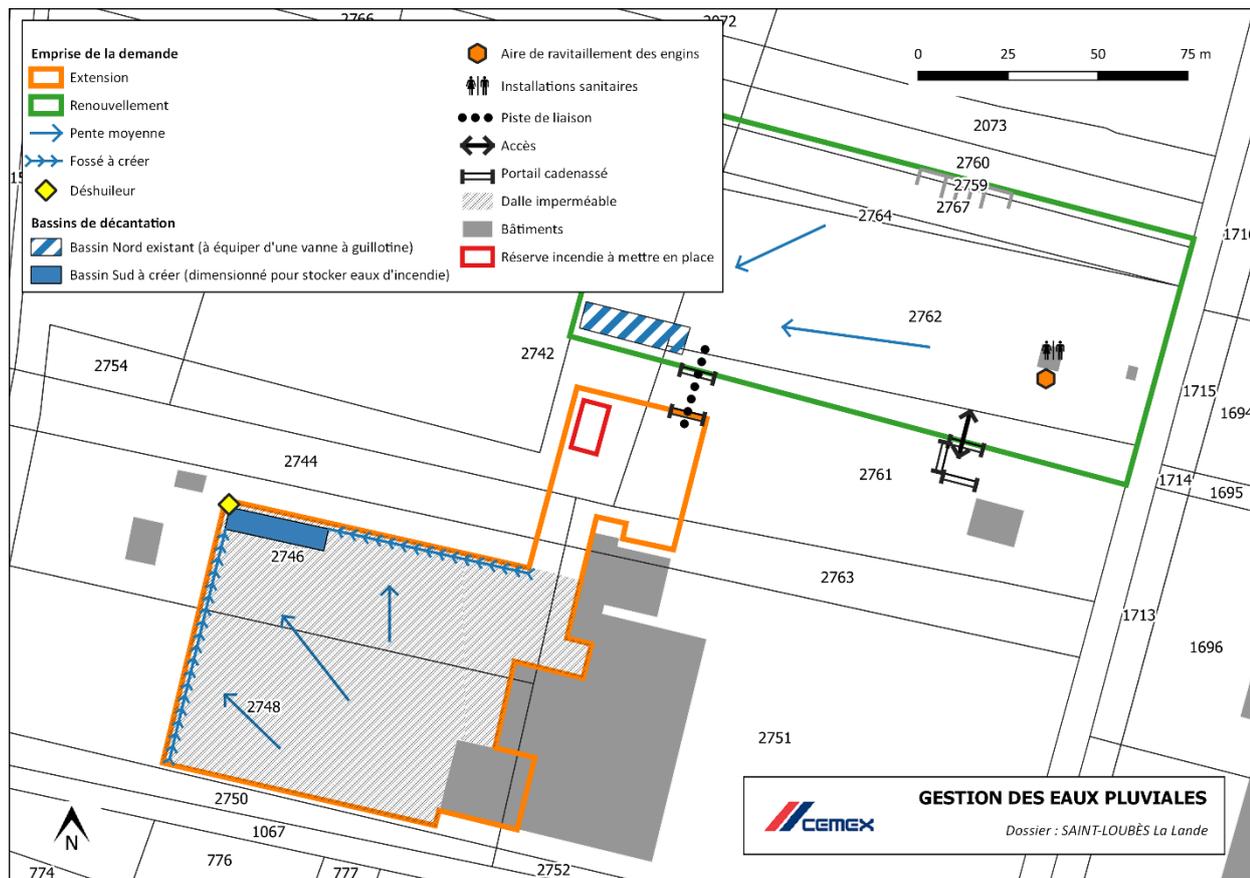


Figure 9 : Plan de gestion des eaux pluviales

### **6.7. Approvisionnement en eau**

Les activités industrielles menées sur la plateforme ne sont pas consommatrices d'eau.

Le site est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable pour subvenir aux besoins des installations sanitaires.

Les eaux usées des sanitaires et du réfectoire sont traitées au moyen d'une fosse septique et de drains d'épandage. Ce dispositif est régulièrement entretenu.

### **6.8. Gestion des eaux pluviales**

cf. illustration en page 32

La plateforme actuelle non revêtue présente une pente vers le Sud-Ouest. Les eaux s'infiltrent en partie. Les eaux de ruissellement s'écoulent gravitairement vers le bassin de décantation aménagé dans l'angle Sud-Ouest du site.

Ce bassin présente un volume disponible d'environ 190 m<sup>3</sup> (30 x 8 x 0,80 m). Les eaux décantées sont évacuées vers le réseau de collecte des eaux pluviales.

Un plan de gestion des eaux pluviales a été établi pour la nouvelle plateforme imperméabilisée sur laquelle évolueront les engins. Celle-ci présente une pente générale vers le Nord-Ouest (cf. levé topo en annexe 3).

Le plan de gestion des eaux pluviales (cf. page 32) prévoit :

- l'aménagement de deux collecteurs étanches en limite Nord et Ouest de la plateforme,
- la mise en place d'un bassin de décantation et d'un déshuileur à l'angle Nord-Ouest (point bas) afin de traiter les eaux collectées avant leur rejet vers réseau d'eau pluviale.

Le déshuileur sera correctement dimensionné et régulièrement entretenu.

Ainsi, toutes les eaux susceptibles d'être polluées seront préalablement traitées par décantation et déshuilage avant leur rejet.

### **6.9. Gestion des eaux d'incendie**

La rétention des eaux d'incendie sera assurée pour la partie Nord par le bassin existant équipé d'une vanne guillotine de sectionnement, et pour la partie Sud, par le bassin à créer, dimensionné en conséquence (cf. calcul en page 67).

**Élimination et suivi des déchets dangereux :**  
 L'évacuation des déchets dangereux est réalisée régulièrement sur demande explicite du chef de carrière auprès des organismes agréés. L'évacuation de ces déchets fait l'objet d'un suivi.  
 A chaque évacuation, un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSD) est établi par l'éliminateur en plusieurs exemplaires. Ils sont conservés et archivés sur site dans le classeur Registre Contrôle rubrique n°4 : Déchets.

**Contacts des éliminateurs**

- **EDITRANS** (agrément à redemander en novembre 2011)  
 3 chemin de la Moulinotte - 33450 ST LOUBES  
 T : 05.56.38.50.90  
 F : 05.56.38.51.77
- **Communauté de Communes Médullienne**  
 4, place Carnot BP 65 - 33480 CASTELNAU de MEDOC  
 T : 05.56.58.65.20  
 F : 05.57.88.95.79
- **SARP Sud Ouest RABA**  
 Agence de Pauillac - 33 180 ST ESTEPHE  
 05.56.59.02.13 (T siège social : 05.57.77.52.10)

 <b>Gestion des déchets</b>	<b>CE-N-01</b>
	V4

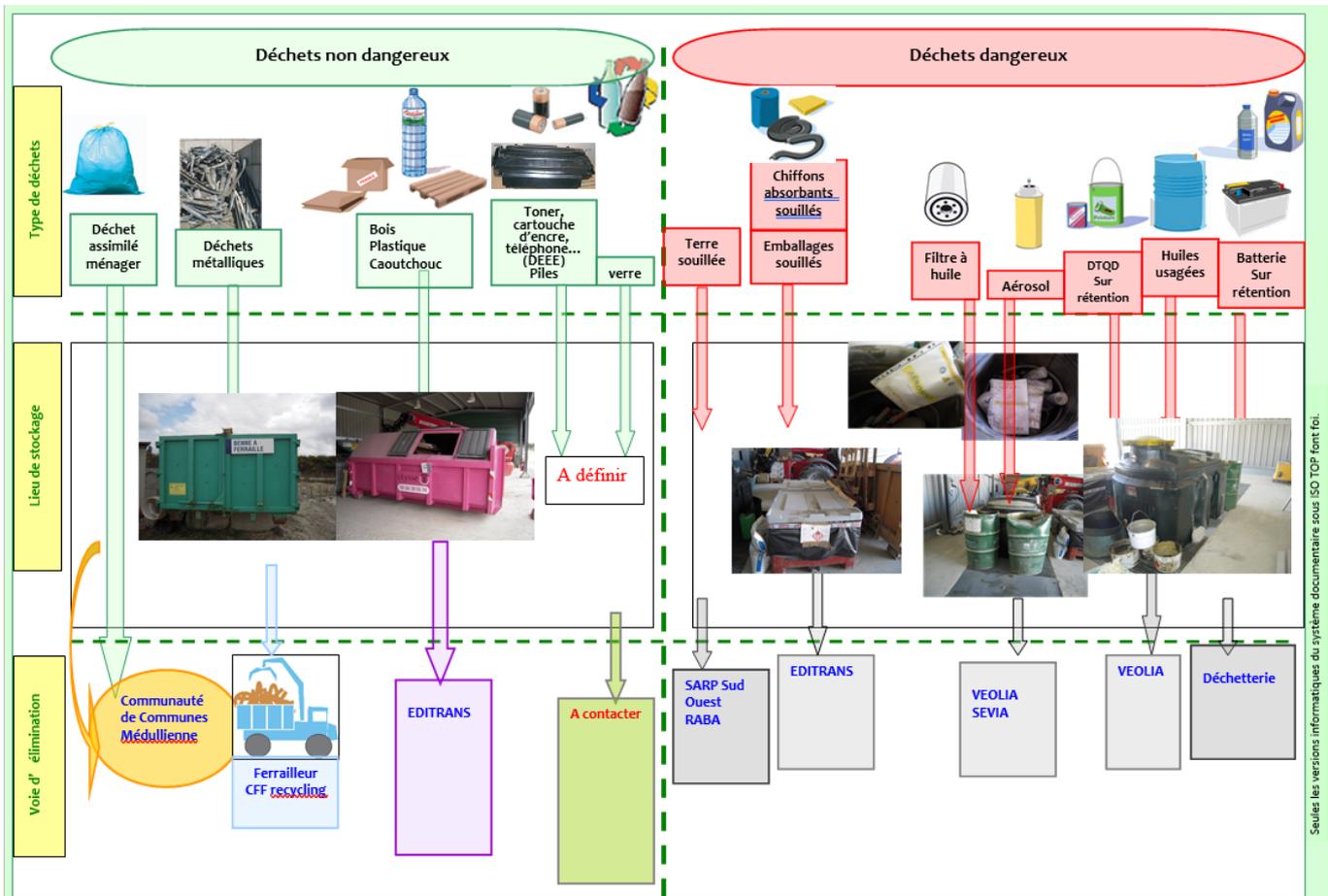
**AVENSAN**



**Tri effectué par :** le personnel du site

**Organisation de l'évacuation :**  
 Le chef de carrière prend les mesures nécessaires pour contacter les éliminateurs et organiser l'évacuation. Il doit posséder tous les agréments des éliminateurs de déchets, ils font l'objet d'un archivage.

Seules les versions informatiques du système documentaire sous ISO TOP font foi.



Seules les versions informatiques du système documentaire sous ISO TOP font foi.

Figure 10 : Fiche "Gestion des déchets" du site d'Avensan

### **6.10. Gestion des déchets d'exploitation**

Les opérations de recyclage de matériaux s'accompagnent de la production de deux types de déchets :

- les déchets non dangereux en mélange (DND)
- le bois,
- les déchets dangereux (DID).

Les DND et le bois sont évacués par la société PENA, spécialisée dans l'enlèvement et le transport de déchets industriels.

Les faibles volumes de DID produits (chiffons souillés, bidons vides, etc) sont évacués vers le site d'Avensan et enlevés par une société spécialisée conformément à la réglementation.



*Gestion des déchets à l'intérieur du local technique*



Figure 11 : La plateforme existante et l'extension projetée

## 7. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 7.1. Capacités techniques

#### 7.1.1. Le groupe CEMEX

CEMEX est un acteur mondial majeur de l'industrie des matériaux de construction avec une présence dans plus de 50 pays : producteur de Béton Prêt à l'Emploi (BPE) avec 1348 unités de production, de granulats avec 246 carrières et de ciment avec 64 cimenteries. L'entreprise compte 68 terminaux maritimes. CEMEX compte dans le monde près de 41 000 collaborateurs.

En France, CEMEX regroupe deux activités principales : production de Bétons Prêt à l'Emploi (BPE) et production de granulats. L'entreprise compte plus de 260 sites de production (unités de production BPE, carrières, dépôts et ports) et plus de 1800 collaborateurs. CEMEX fait partie des principaux producteurs de granulats en France avec près de 60 carrières sur tout le territoire (dont une vingtaine au sein desquelles elle dispose de participations).

En tant qu'entreprise responsable, CEMEX est engagée globalement dans les démarches volontaires suivantes :



La norme ISO 14001 est une norme internationale qui précise les organisations à mettre en place pour assurer une gestion environnementale efficace. Son concept de base est l'amélioration continue des performances environnementales.
<b>100 %</b> des sites CEMEX sont certifiés ISO 14 001 : carrières, dépôts, unités de production de bétons prêts à l'emploi, sièges administratifs, ports...
Dernier audit réalisé en <b>novembre 2020</b> par Bureau Veritas
CEMEX est ainsi <b>la seule entreprise de son secteur</b> à avoir obtenu ce niveau de certification pour autant de sites



<b>ISO 26000, relative à la responsabilité sociétale</b>
Formalise l'ensemble des engagements du Groupe en termes de gouvernance, de gestion des ressources humaines et de l'environnement, de respect de la réglementation, d'intérêt des clients et plus largement d'intérêt général.
<b>2012</b> : Première évaluation et positionnement au niveau « Maturité » (sur la base de 4 niveaux : engagement, progression, maturité et exemplarité)
<b>2014</b> : Evaluation au <b>niveau 4/4 « exemplarité »</b> par AFNOR <b>2016</b> : Evaluation au <b>niveau 4/4 « excellence »</b> par ECOCERT <b>2018</b> : Evaluation au <b>niveau 4/4 « excellence »</b> par ECOCERT
CEMEX est ainsi la <b>1<sup>ère</sup> entreprise de son secteur d'activité</b> à obtenir cet échelon pour l'ensemble de ses activités



CEMEX a été l'une des premières entreprises à s'engager dans cette démarche ambitieuse, à la fois pragmatique et exigeante, qui repose sur un référentiel qui décline les grandes lignes de la norme ISO 26000, tout en s'adaptant aux spécificités de la profession. Au total, le référentiel couvre plus de 30 thématiques et est organisé autour de 5 axes : la gouvernance de l'entreprise, le capital humain, la protection de l'environnement, les relations avec les clients, fournisseurs et consommateurs et l'ancrage local.
<b>2018-2021</b> : Evaluation au <b>niveau le plus haut « exemplarité »</b> par CERIB pour l'ensemble des sites
CEMEX est la seule entreprise du secteur à être positionnée au niveau exemplarité et à avoir engagé 100% de ses sites dans cette démarche de progrès

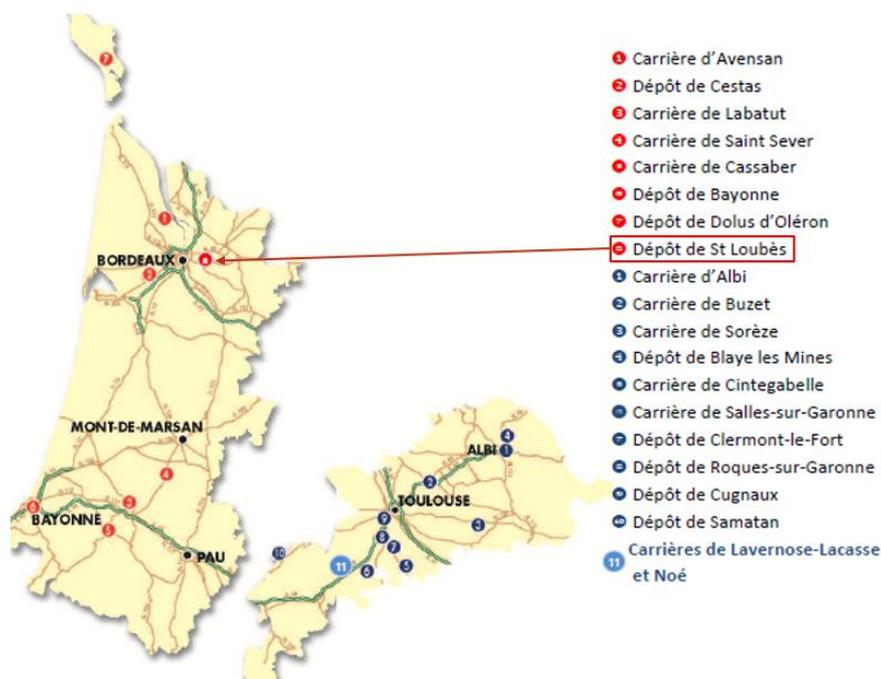
Jusqu'en 2018, CEMEX a également adhéré à la Charte Environnement initiée et promue par l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG) et l'Union Nationale de l'Industrie des Carrières et Matériaux (UNICEM), qui permet de réaliser une revue régulière des obligations et enjeux environnementaux des sites engagés dans la démarche.

Ces engagements sont assortis d'audits externes, nombreux et réguliers, garantissant le maintien d'une très bonne culture Qualité - Sécurité - Environnement de l'ensemble des personnels intervenant sur les sites de l'Hexagone. Des audits qualité (audits marquage CE2+) et des audits internes pour la sécurité sont également réalisés.

### **7.1.2. Les implantations de CEMEX GRANULATS SUD-OUEST**

CEMEX GRANULATS SUD-OUEST est bien implanté dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie avec une dizaine de carrières et 9 dépôts, représentant 138 emplois directs en avril 2021.

L'entreprise contribue ainsi au dynamisme du tissu économique local, notamment par les livraisons assurées vers les unités de production de béton de CEMEX réparties sur toute la région.



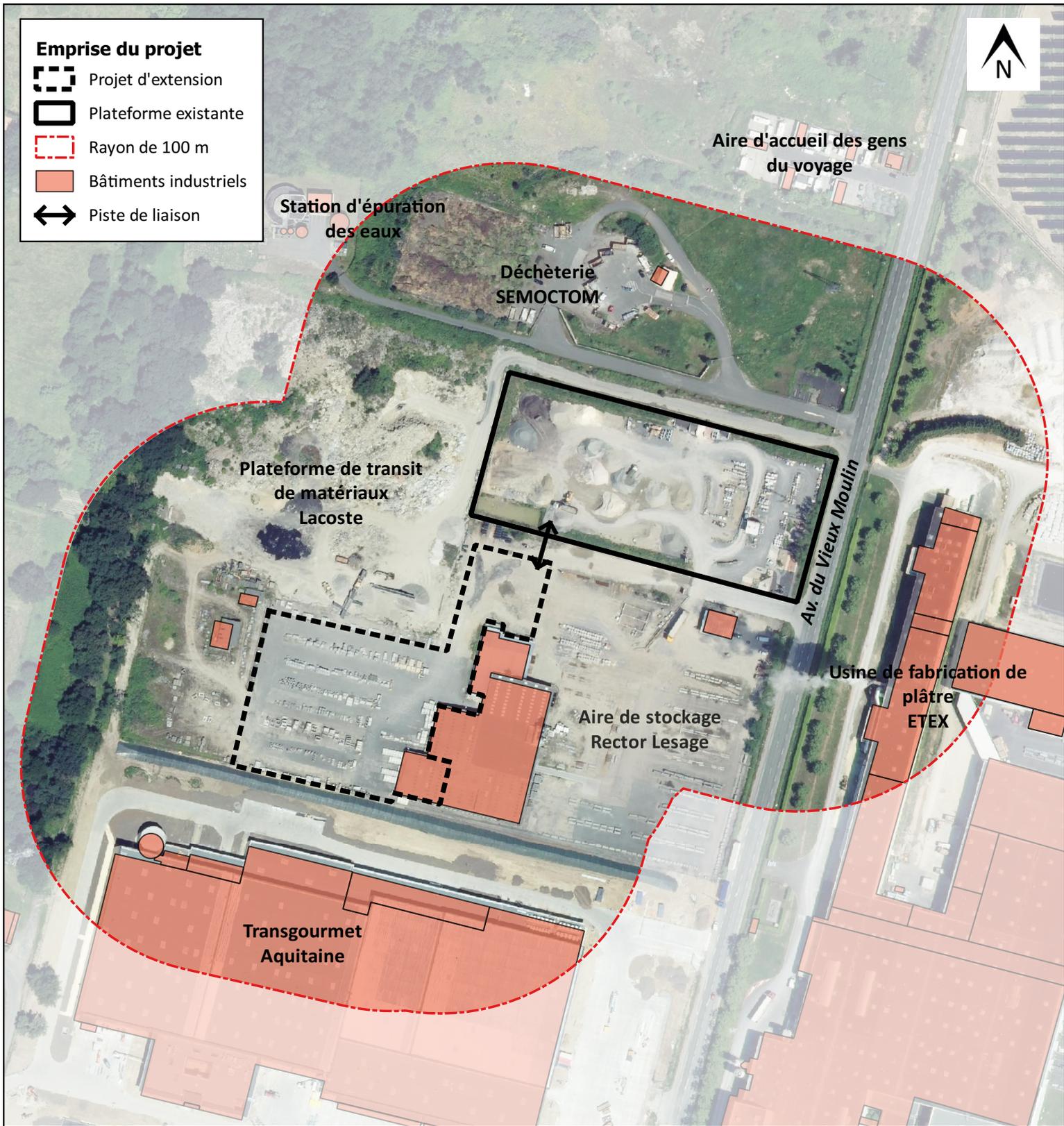
### **7.2. Capacités financières**

Le chiffre d'affaires de CEMEX GRANULATS SUD-OUEST a été d'environ 61 millions d'euros en 2019.

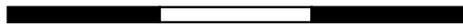
La situation financière de CEMEX GRANULATS SUD-OUEST permet à l'entreprise d'exploiter les sites conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement et de sécurité.

### Emprise du projet

-  Projet d'extension
-  Plateforme existante
-  Rayon de 100 m
-  Bâtiments industriels
-  Piste de liaison



0 50 100 150 m

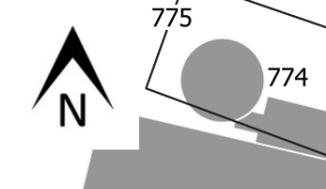
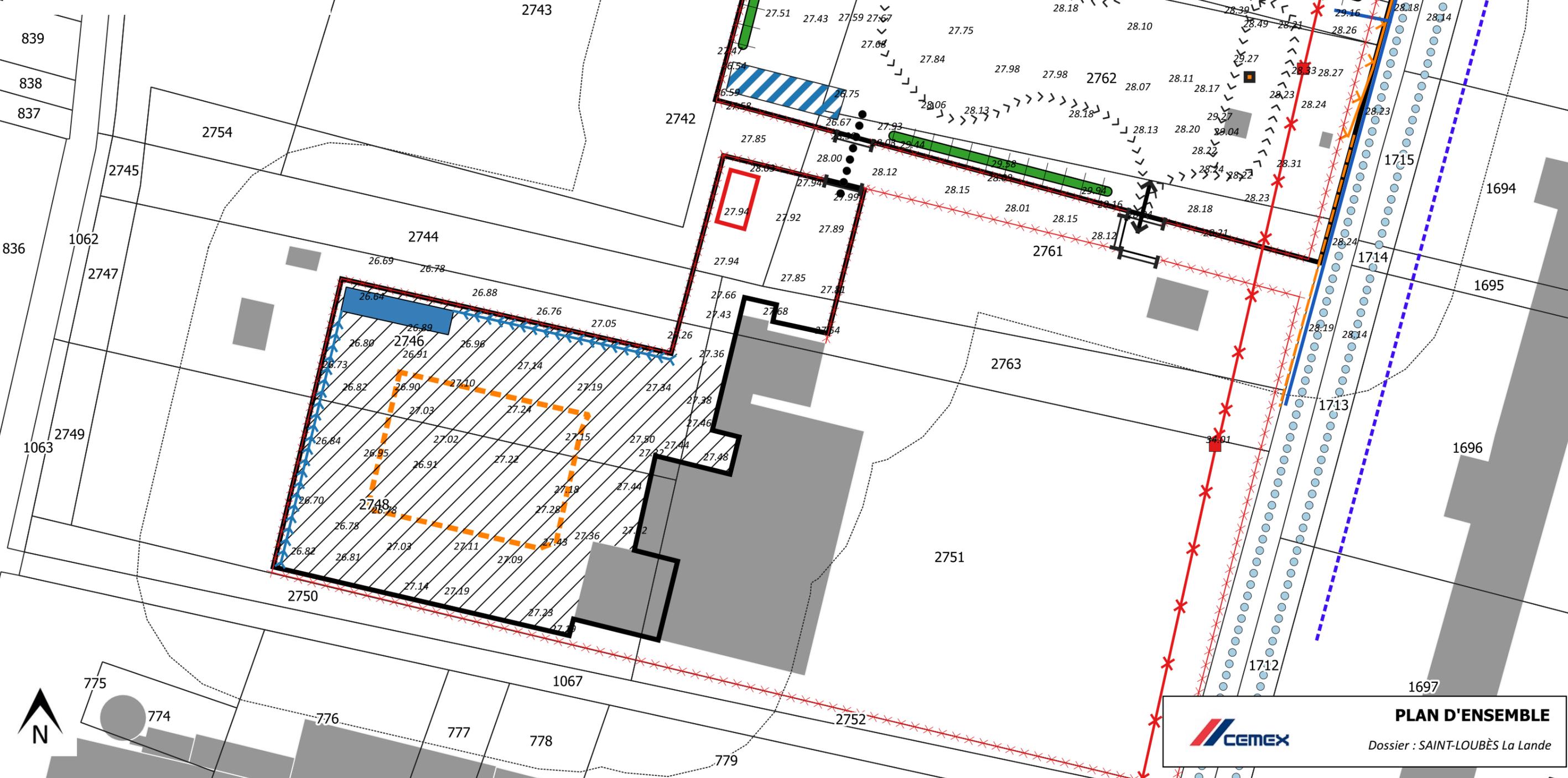


### PLAN DES ABORDS

Dossier : SAINT-LOUBÈS La Lande  
Source : Photo aérienne IGN 2018



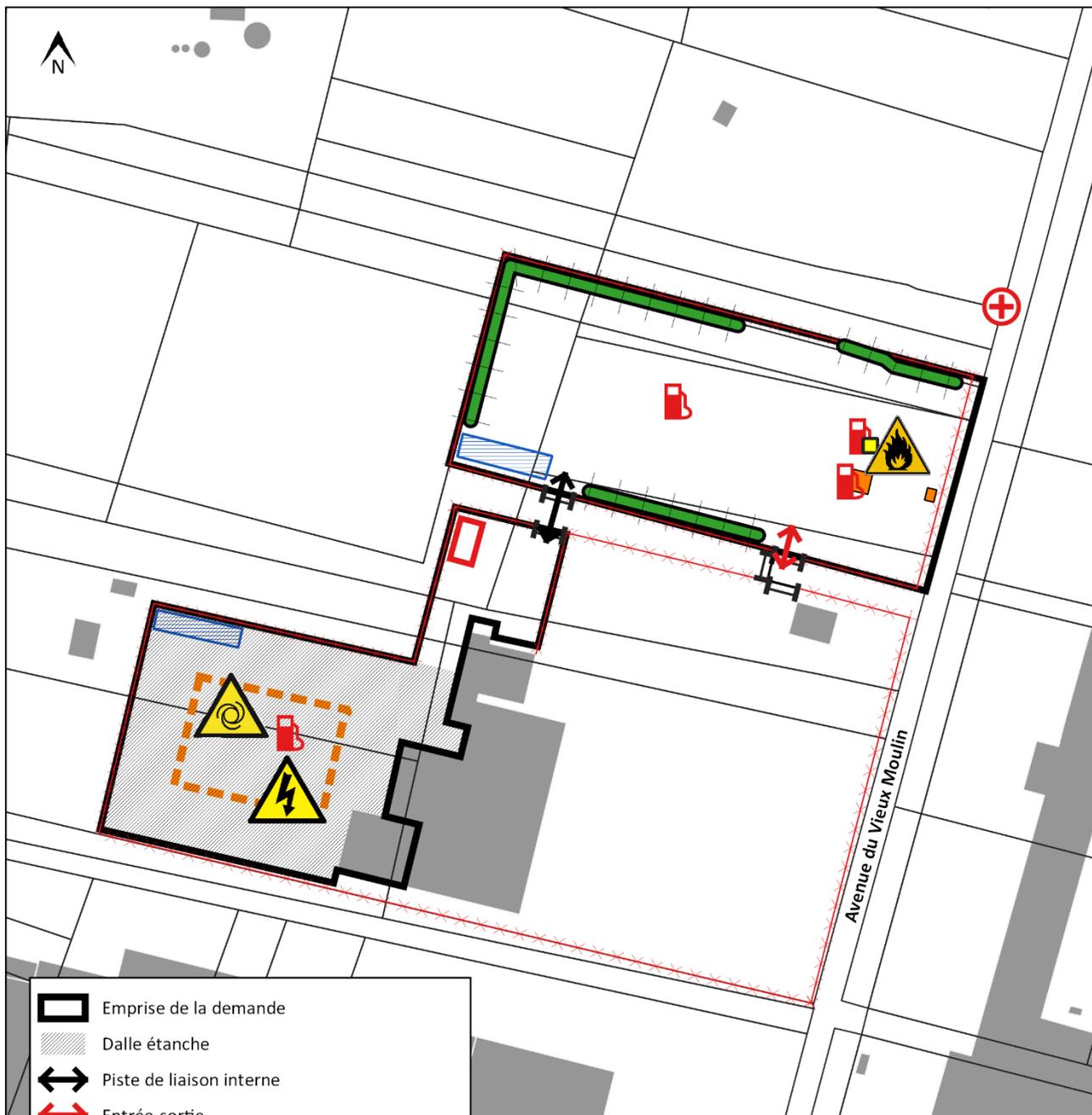
	Emprise de la demande		Clôture
	Rayon de 35 m		Merlons végétalisés
	Accès		Surface imperméabilisée
	Fossé à créer		Bâtiments
	Futur container cuve GNR		Réseau électrique BT souterrain
	Bâche incendie (120 m3) à installer	<b>Réseau ORANGE</b>	
	Bassin de décantation existant		Artère aérienne
	Bassin Nord existant (à équiper d'une vanne guillotine)		Conduite allégée
	Bassin Sud à créer (dimensionné pour eaux pluviales et eaux d'extinction)		Ligne RTE aérienne 63 kV Bassens-Izon
	Piste interne en sens unique		Pylône RTE
	Aire d'évolution du groupe mobile		Conduite Gaz D50
	Piste de liaison entre secteur Nord et Sud		Conduite eau potable D160
	Portail cadernassé (clé multifonction permettant accès SDIS)		



**PLAN D'ENSEMBLE**  
Dossier : SAINT-LOUBÈS La Lande

Levé topo du 5.10.2021 fourni par CGSO





-  Emprise de la demande
-  Dalle étanche
-  Piste de liaison interne
-  Entrée-sortie
-  Portail (clé normalisée pour accès SDIS)
-  Bassins décantation eaux pluviales et stockage eaux d'incendie
-  Merlons
-  Clôture
-  Groupe mobile : risque électrique, risque lié aux entrainements mécaniques, risque lié au ravitaillement
-  Borne incendie
-  Bâche incendie (120 m3)
-  Local technique : risque lié aux hydrocarbures
-  Futur container cuve GNR : risque lié aux hydrocarbures
-  Extincteurs (local technique, engins, groupe mobile, cuve GNR)

**PLAN DES RISQUES ET MOYENS DE LUTTE  
CONTRE L'INCENDIE**

 Dossier : SAINT-LOUBÈS La Lande



CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

13 rue du Capricorne  
94150 RUNGIS



---

*Commune de SAINT-LOUBÈS*

*Lieu-dit "La Lande"*

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE**

**Plateforme de transit de matériaux (rubriques 2517-2 et 2515-1-b)**

Dossier n° 211002 VF3 – Novembre 2021

---

**ÉTUDE DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET**



## **1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

### **1.1. Situation**

Le projet est localisé au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Gironde, sur la commune de Saint-Loubès, située au Nord-Est de la métropole bordelaise.

Il est situé dans le secteur Nord-Ouest du territoire communal, à 2 km environ au Nord-Ouest du bourg, dans la zone industrielle de la Lande.

On y accède par l'avenue du Vieux Moulin, elle-même accessible depuis la Route Départementale 242 au Sud.

### **1.2. Occupation du sol**

La **partie Nord** correspond à l'actuelle plateforme de stockage de la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST déclarée en 2014. La partie située en bord de route sur 30 m de large environ est destinée à l'accueil du grand public : show-room, parking visiteurs, matériaux en sacs.

Des haies arborescentes et arborées sont à noter en bordures Nord, Sud et Est (le long de l'avenue du Vieux Moulin).

La **partie Sud** (extension projetée) présente déjà une vocation industrielle. Il s'agit d'une partie de la plateforme de stockage de la société Rector Lesage (fabrication, distribution d'éléments de construction en béton) et d'une partie de l'entrepôt contigus à l'Est. Elle se trouve en retrait d'environ 120 m par rapport à l'avenue du Vieux Moulin.

Le milieu naturel y est inexistant.

### **1.3. Milieu physique**

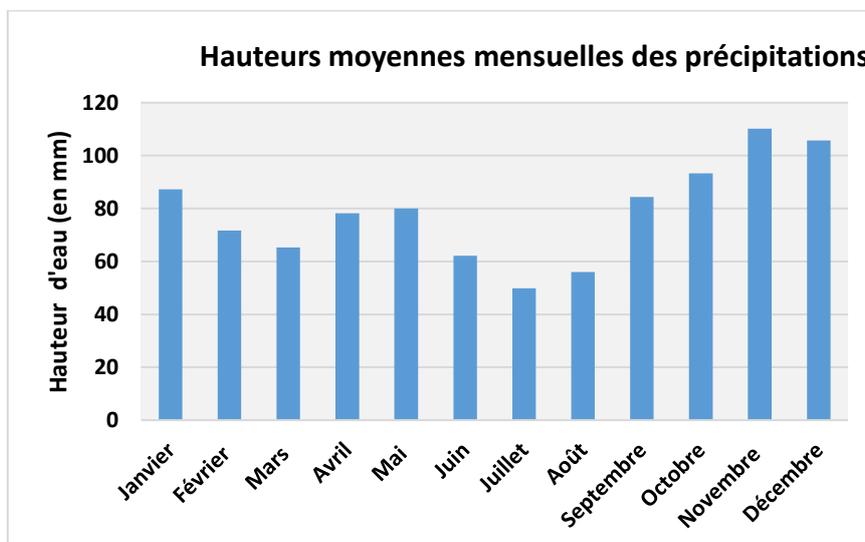
#### **1.3.1. Météorologie**

Globalement, l'Aquitaine en raison de sa latitude modérée et de la proximité de la mer, bénéficie d'un climat océanique tempéré caractérisé par des températures douces et des pluies relativement abondantes en hiver et au printemps.

Les données ont été établies à partir des observations météorologiques réalisées par METEO-FRANCE à la station de MERIGNAC (id 33281001), située 23 km au Sud-Ouest du site à vol d'oiseau et à une altitude de 47 m NGF.

Elles correspondent à la période 1980-2010 (30 ans) pour les vents, les précipitations et les températures.

Les valeurs moyennes mensuelles de **précipitations** sont les suivantes (en mm) :

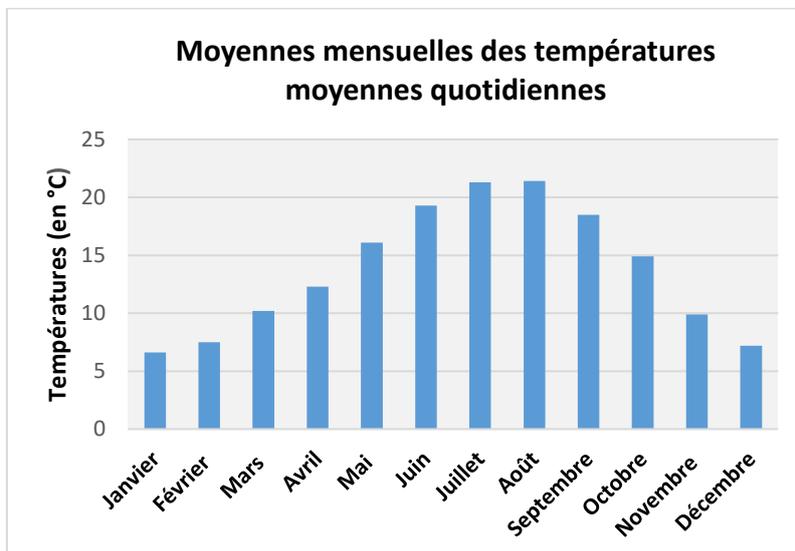


La hauteur annuelle des précipitations est de 944,1 mm.

La région est globalement bien arrosée, notamment par les vents d'Ouest chargés de pluie, et bénéficie de précipitations réparties équitablement sur toute l'année.

Le maximum est noté en hiver (110,2 mm en novembre). Juillet et août sont les mois les plus secs avec respectivement 49,9 et 56 mm.

Les moyennes mensuelles observées de **température** sont les suivantes (en degrés Celsius) :



La moyenne annuelle est de 13,8°C. L'amplitude est faible (14,8 °C) entre le mois le plus froid (janvier), et le mois le plus chaud (août).

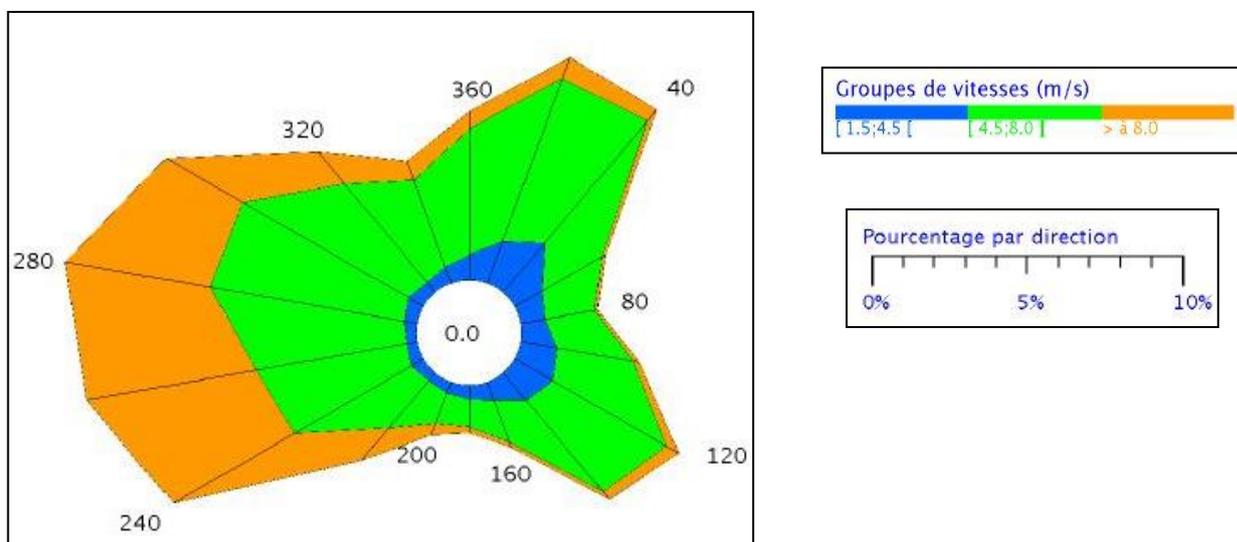
Les valeurs moyennes et minimales des températures traduisent la douceur du climat océanique.

Les **vents dominants** sont de secteur **Ouest**. Ceux de Nord-Est et Sud-Est sont également bien représentés.

Les vents de vitesse supérieure à 8,5 m/s (30,6 km/h) sont relativement rares (24 % du total des vents) et toujours très majoritairement de secteur Ouest.

Les vents dont la vitesse est comprise entre 4,5 et 8,5 m/s (16,2 et 30,6 km/h) représentent 62 % des vents. Ils sont eux aussi principalement de secteur Ouest avec néanmoins une part non négligeable des vents venant du Sud-Est

Les vents possédant une faible vitesse entre 1,5 et 4,5 m/s (5,4 et 16,2 km/h) ne constituent seulement que 14 % de la totalité des vents, et soufflent essentiellement du Nord-Ouest.



### 1.3.2. Topographie

Le secteur de La Lande présente une faible pente vers l'Ouest. La topographie s'établit entre 29,20 NGF à l'angle Nord-Est de la plateforme existante et 26,70 NGF au Nord-Ouest de la future extension (cf. plan topo en annexe 3). Aucun terrassement n'est prévu dans le cadre du projet.

### 1.3.3. Géologie

Les terrains affleurant au droit du site appartiennent à la formation Fxb2D, alluvions anciennes de la Dordogne, datées du Mindel et constituées de sables argileux, graviers et galets.

Le forage d'indice BSS001XYLB situé 160 m au sud du projet indique une épaisseur de 11,40 m pour cette formation qui repose sur un horizon argilo-marneux (molasses du Fronsadais).

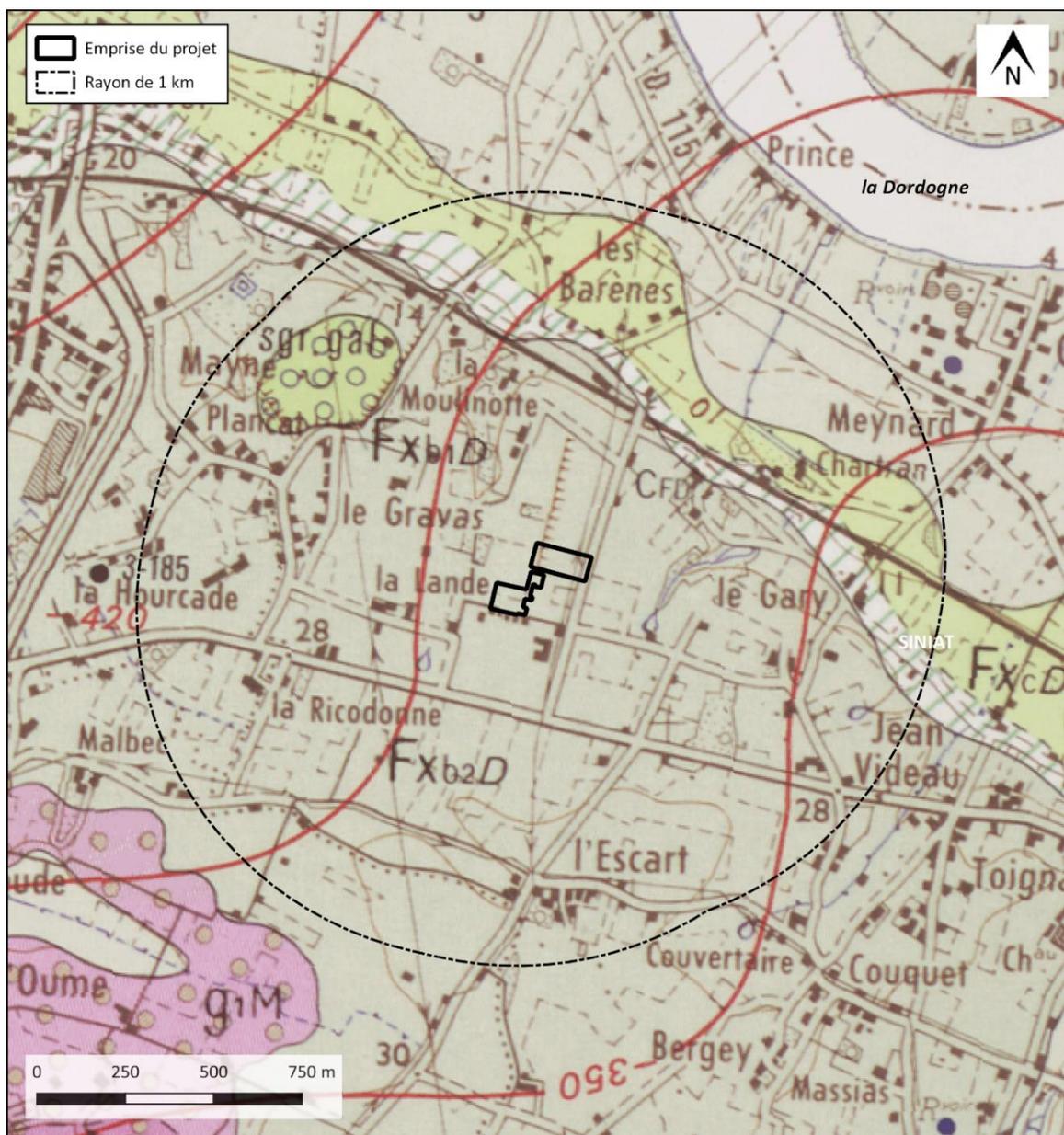


Figure 15 : Carte géologique

### 1.3.4. Contexte hydrogéologique

#### 1.3.4.1. Nappe superficielle

Les alluvions anciennes de la Dordogne constituent un ensemble aquifère à bonne perméabilité mais à teneur en fer généralement élevée. Dans le secteur, elle est réservée à des usages agricoles ou industriels.

La nappe des alluvions est alimentée principalement par les eaux météoriques et drainée par la Dordogne. Elle s'écoule vers le Nord dans le secteur d'étude.

**Cette nappe est vulnérable aux pollutions superficielles mais elle ne présente pas d'enjeu liée à la qualité dans le secteur considéré.**

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, l'état quantitatif de cette masse d'eau est bon, son état chimique est mauvais en raison de pressions diffuses d'origine agricole (nitrates).

#### 1.3.4.2. Nappes profondes

La coupe du forage BSS001XYLB (cf. coupe ci-dessous) permet d'identifier entre 104 et 115 m de profondeur l'aquifère des Sables fluviatiles du Libournais (Éocène moyen à supérieur).

Plusieurs aquifères captifs sont également référencés par le SDAGE Adour-Garonne :

- Sables, graviers, galets et calcaires de l'Éocène Nord (FRFG071)
- Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Nord-aquitain (FRFG072)
- Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif nord-aquitain (FRFG073)
- Calcaires, grès et sables de l'Infracénomanien/Cénomanien captif nord aquitain (FRFG075)

**Au droit du projet, les molasses et argiles de l'Éocène supérieur, de 90 m d'épaisseur environ, assurent la protection des nappes sous-jacentes.**

#### BSS001XYLB

08033X0156/F

Log validé

Profondeur  
De  à  m

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
11.40	Fw		Sable et graviers rougeâtres.	Mindel	16.60
11.52			Argile bleuâtre.	Günz à Mindel	16.48
27.34	Formation des Molasse du Fronsadais		Argile marron molle, puis dure à 13,6m.	Priabonien à Rupélien	0.66
35.25			Argile bleuâtre.		
38.00	Formation des Argiles à Palaeotherium		Argile marron dure.	Priabonien	-7.25
72.00			Argile marron clair alternativement tendre et dure.		-10.00
92.00			Grès marneux noirâtre.		-44.00
104.00			Marne sableuse noirâtre.		-64.00
115.00	Formation des Sables fluviatiles du Libournais		Sable grossier marneux.	Priabonien	-76.00
120.00			Marne sableuse grisâtre.		-87.00
					-92.00

**1.3.5. Alimentation en eau potable**

Le captage d'adduction publique le plus proche est distant de 750 m au Sud (BSS001XYQF, cf. carte en page 52). D'une profondeur de 312 m, il exploite la nappe captive de l'éocène inférieur à moyen.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

**1.3.6. Usage des points d'eau**

Dans un rayon de 1 km autour du site, on dénombre 32 points d'eau recensés par la BSS dont 6 piézomètres, 13 puits, 13 forages (cf. carte en page 52).

La plupart captent la nappe superficielle (profondeur max. 15 m). Leur usage n'est pas renseigné.

Code BSS	Type	Commune	Adresse	Profondeur (m)
BSS001XZQU	P	SAINT LOUBES		3,1
BSS001XZLF	F	SAINT LOUBES	DOMAINE DE CHATTRAN	3,35
BSS001XZQY	P	SAINT LOUBES		3,47
BSS001XZSS	PZ	SAINT LOUBES	CHATTRAN - BORD DE LA RD 15	3,5
BSS001XZLQ	F	SAINT LOUBES	LES BARENES	3,57
BSS001XZQX	P	SAINT LOUBES		3,6
BSS001XZKU	F	SAINT LOUBES	LA LANDE	3,8
BSS001XYRY	P	SAINT LOUBES	MAISON NEUVE	4
BSS001XYJF	P	AMBARES ET LAGRAVE		4,25
BSS001XZLR	F	SAINT LOUBES	LA MAISON	4,4
BSS001XYJH	P	AMBARES ET LAGRAVE		4,4
BSS001XZKT	F	SAINT LOUBES	SALLES	4,55
BSS001XYJP	P	SAINT LOUBES		4,7
BSS001XYJS	P	AMBARES ET LAGRAVE		4,85
BSS001XZLD	F	SAINT LOUBES	DOMAINE DE CHATTRAN	5,25
BSS001XZQH	P	SAINT LOUBES	LE GARY	6,08
BSS001XYNT	F	SAINTE EULALIE	FONT NEUVE	6,13
BSS001XYJG	P	SAINT LOUBES		7
BSS001XZQJ	P	SAINT LOUBES	LE GARY	7,46
BSS001XZPN	F	SAINT LOUBES	CHATEAU CHARTRAN	7,7
BSS001XZSQ	PZ	SAINT LOUBES	LA RAFETTE - CHEMIN DES VALENTONS	8,5
BSS001XZSM	PZ	SAINT LOUBES	LA RAFETTE	9
BSS001XZSN	PZ	SAINT LOUBES	CHEMIN DE LA RAFETTE	9
BSS001XZSP	PZ	SAINT LOUBES	LA RAFETTE - AVENUE DU VIEUX MOULIN	11,5
BSS001XZBK	F	SAINT LOUBES	LE GARY	13,1
BSS001XZLE	F	SAINT LOUBES	DOMAINE DE CHATTRAN	14,7
BSS001XZSR	PZ	SAINT LOUBES	32 CHEMIN DE LA CAVERNIÈRE	15
BSS001XZQL	P	SAINT LOUBES	CHATTRAN	24,1
BSS001XZPM	F	SAINT LOUBES	CHATEAU CHARTRAN	30
BSS001XYLB	F (inexploité)	SAINT LOUBES	BONNA	120
BSS001XZAN	F (inexploité)	SAINT LOUBES	CHARTRAN	202
BSS001XZQK	P	SAINT LOUBES	CHATTRAN	nr

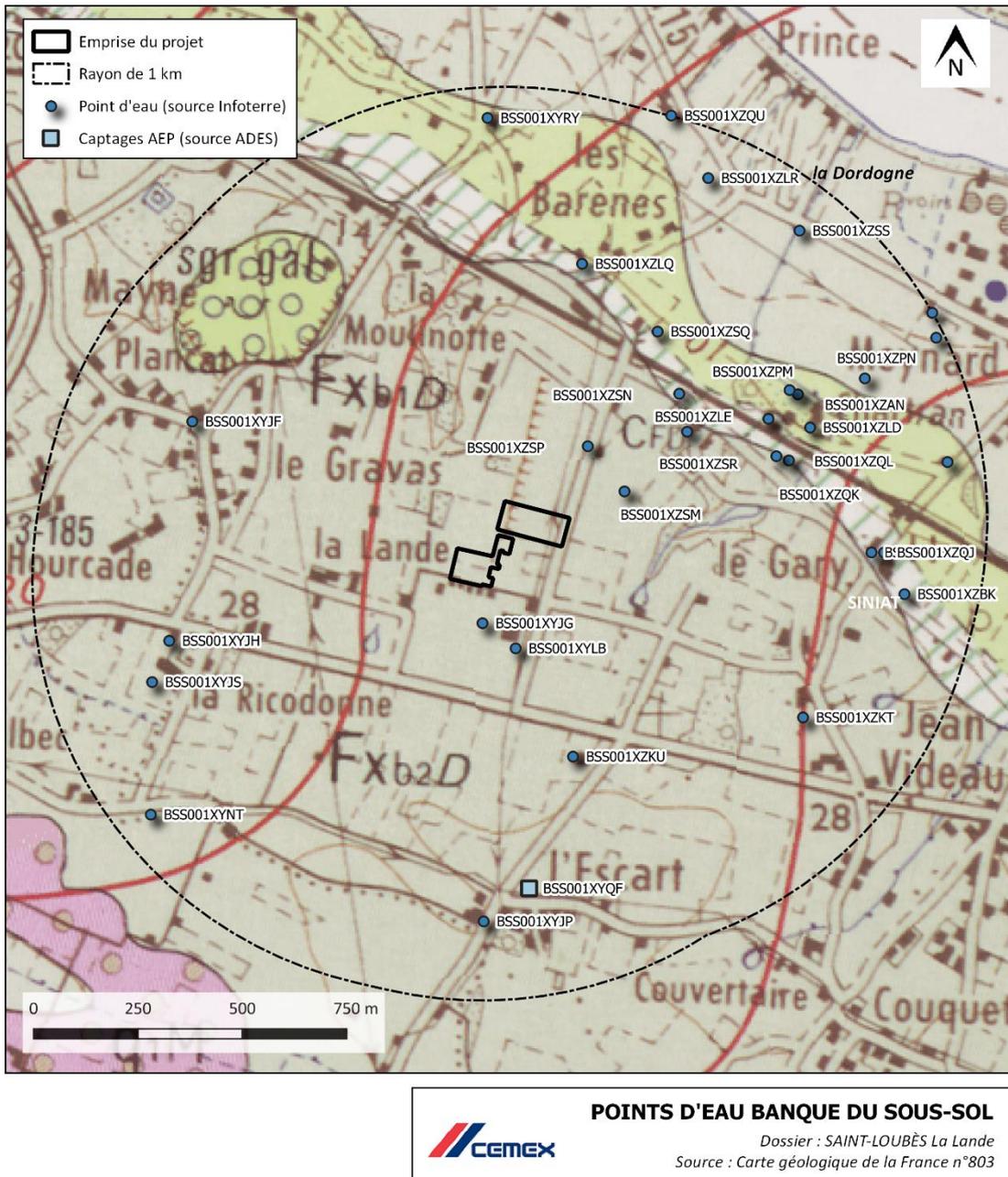


Figure 16 : Points d'eau dans un rayon de 1 km

### 1.3.7. Eaux superficielles

Le site se trouve dans la zone d'interfluve entre la Garonne et la Dordogne, désignée sous le nom d'Entre-Deux-Mers.

La Dordogne s'écoule à 1,15 km au Nord-Est et décrit un vaste méandre. Son lit mineur évolue entre 350 et 700 m de large au droit du territoire communal de SAINT-LOUBÈS.

Le cours d'eau le plus proche est un affluent de la Dordogne qui prend sa source 200 m à l'Est de la plateforme actuelle et s'écoule vers l'Est puis vers le Nord sur environ 2 km avant de se jeter dans la Dordogne 1,1 km au NNE.

Le projet ne se situe pas dans la zone inondable de la Dordogne.

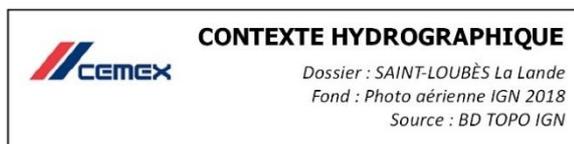


Figure 17 : Contexte hydrographique

### **1.3.8. Écoulements sur le site**

Aucun cours d'eau ni fossé n'est recensé sur l'emprise du projet. Le bassin de décantation existant sur la plateforme actuelle occupe une surface d'environ 240 m<sup>2</sup>. Les deux fossés latéraux de l'avenue du Vieux Moulin sont les plus proches fossés. Le fossé Ouest est busé au droit de la voie d'accès au site.

Le réseau pluvial de la plateforme se jette par un drain vers le fossé latéral de l'avenue.

### **1.3.9. Qualité des eaux**

Dans le cadre du programme de suivi de la qualité des rejets, des campagnes de prélèvements pour analyses des eaux du bassin de décantation existant sont réalisées de façon régulière (une fois par semestre) à la demande de la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST.

Les résultats des deux dernières analyses (cf. rapports d'analyse en annexe 6) sont reportés dans le tableau ci-dessous.

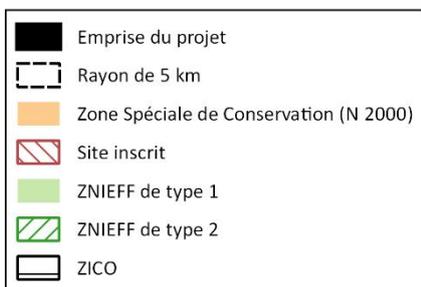
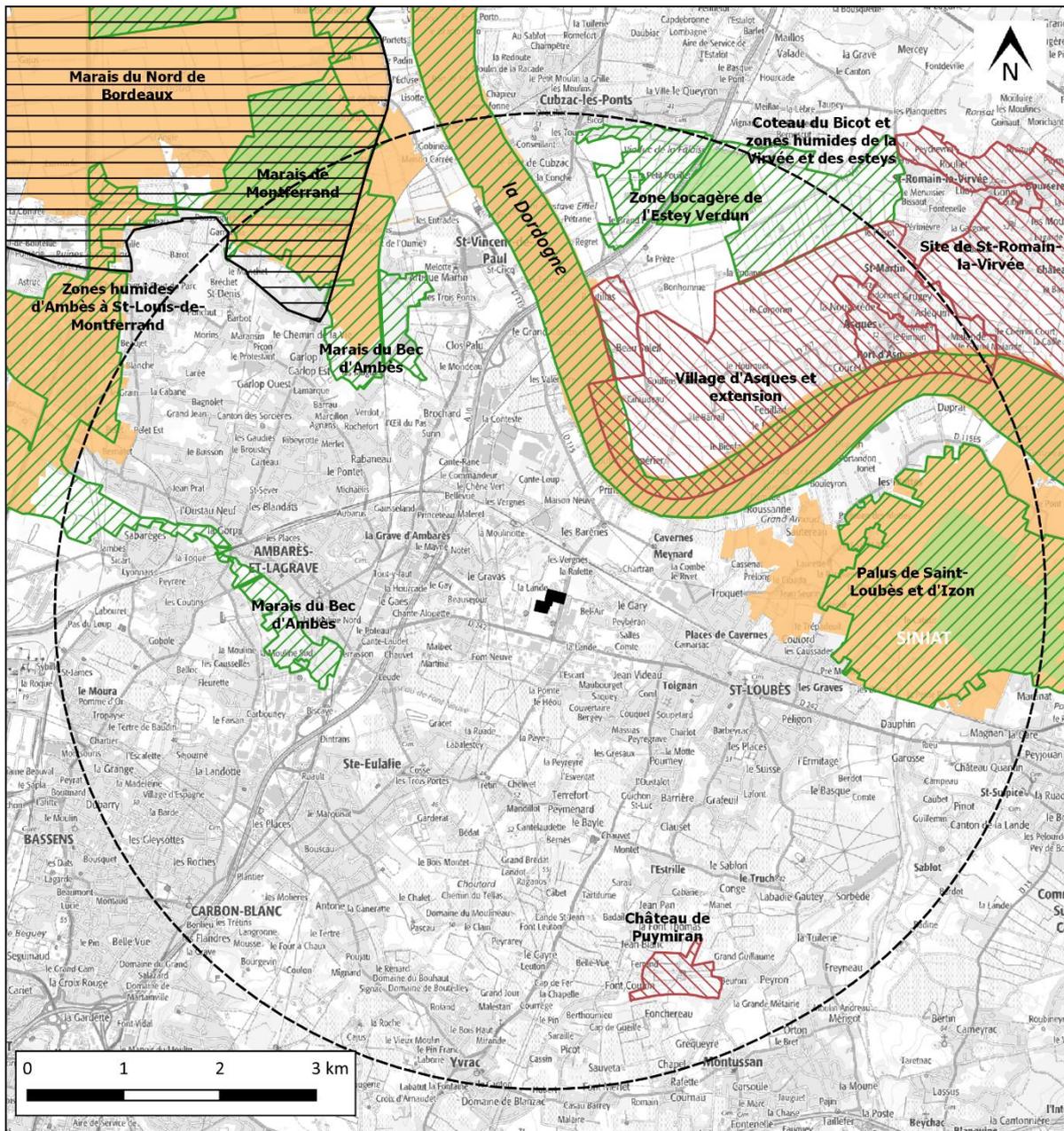
Les valeurs sont en deçà des seuils réglementaires fixés par les articles 34 et 35 de l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux stations de transit de produits minéraux et aécnets non dangereux.



Paramètre	12 octobre 2020	7 juin 2021	Seuils fixés par l'arrêté du 10.12.2013
pH	7,7	7,8	5,5 < pH < 8,5
Température (°C)	17,2	14,5	30°C
Matières en Suspension (mg/l)	8,1	21	35
Demande Biologique en Oxygène (DBO5, mg/l)	<3	3	-
Demande Chimique en Oxygène (DCO, mg/l)	18	41	125
Indice hydrocarbure (mg/l)	<0,03	<0,03	10

**Tableau 4 : Résultats des analyses d'eau superficielle 2020-2021**

Dossier d'enregistrement



**ZONAGES BIOLOGIQUES**

Dossier : SAINT-LOUBÈS La Lande

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 18 : Zonages liés au milieu naturel

## **1.4. Milieu naturel**

### **1.4.1. Zonages liés au milieu naturel**

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable. Le type 1 correspond à des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou un type d'habitat de grande valeur biologique ou écologique, le type 2 à des ensembles plus vastes aux habitats remarquables.

La plateforme de SAINT-LOUBÈS n'est concernée par aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est :

- la ZNIEFF « La Dordogne » (FR720020014), d'une superficie de 5471 ha, qui se localise à environ 1,2 km au Nord-Est du projet.

### **1.4.2. Réseau Natura 2000**

Les sites **NATURA 2000** constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

La plateforme de SAINT-LOUBÈS n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- la ZSC « La Dordogne » (FR7200660), d'une superficie de 5685 ha, qui se localise à environ 1,2 km au Nord-Est du projet,
- la ZSC « Palus de Saint-Loubès et d'Izon » (FR7200682), d'une superficie de 1237 ha, qui se localise à environ 1,6 km à l'Est du projet.

### **ZSC « La Dordogne » FR7200660 (source : fiche INPN)**

Ce site couvre le lit mineur du système fluvial de « La Dordogne » et comprend :

- le cours de la rivière où l'on trouve les herbiers aquatiques,
- la végétation des berges,
- des boisements alluviaux,
- mais aussi les habitats de vie des espèces d'intérêt communautaire comme les poissons migrateurs, les libellules, la loutre d'Europe, la cistude d'Europe, le vison d'Europe et l'Angélique des estuaires (espèce végétale).

À hauteur de Saint-Loubès, il correspond à la ZNIEFF de type 2 du même nom.

Le site couvre le fleuve sur une longueur de 250 km. Il est encaissé dans des sédiments calcaires du Jurassiques et du Crétacé parfois recouverts de placages argilo-siliceux, et marqué par un développement linéaire de falaises sur sa partie amont. Sur sa partie aval (Aval de Mouleydier), il coule sur des dépôts sédimentaires tertiaires marins ou lacustres remblayés par des alluvions quaternaires.

Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux (bancs sablo-graveleux du lit mineur, forêts alluviales). De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères), de remarquables frayères à poissons migrateurs, dont la Loutre, occupent le site.

Le cours d'eau est essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

La fiche descriptive du Site signale la présence de 7 habitats d'intérêt communautaire :

Code		Forme prioritaire de l'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	
3150	Lacs eutrophes naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard	
3270	Rivières avec berges vaseuses	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins	
91E0	Forêts alluviales	X
91F0	Forêts mixtes, riveraines des grands fleuves	

La présence de 17 espèces d'intérêt communautaire est signalée dont :

1 reptile :

Cistude d'Europe
------------------

1 mammifère :

Loutre d'Europe
-----------------

9 poissons :

Chabot
--------

Bouvière
----------

Lamproie de Planer
--------------------

Toxostome
-----------

Lamproie marine
-----------------

Esturgeon
-----------

Grande alose
--------------

Alose feinte atlantique
-------------------------

Saumon atlantique
-------------------

Lamproie de rivière
---------------------

une espèce végétale :

Angélique à fruits variés
---------------------------

et 4 invertébrés :

Cordulie splendide
--------------------

Cordulie à corps fin
----------------------

Agrion de Mercure
-------------------

Gomphe de Graslin
-------------------

Sa vulnérabilité est liée à la qualité des eaux et pour la conservation des frayères, la préservation des couasnes et bras morts, l'accès aux affluents pour la diversification des frayères, l'aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison, la présence du vison d'Amérique.

**ZSC « Palus de Saint-Loubès et d'Izon » FR7200682 (source : fiche INPN)**

Le site Natura 2000 des Palus de St Loubès et d'Izon (1237 ha) est situé dans la plaine alluviale de la Dordogne.

Elle correspond pour partie à une ZNIEFF de type 2.

Cette situation géographique lui confère un relief particulièrement plat avec une altitude maximale ne dépassant pas les 4 m. Ces faibles variations altimétriques conditionnent le caractère inondable des marais. Les palus forment une bande tampon d'environ 500 m entre la Dordogne et la deuxième terrasse alluviale. Cette zone protégée par des digues, est constituée d'un réseau très dense de canaux (esteys) et de fossés de drainages. Ce

dispositif complexe est néanmoins insuffisant pour mettre les secteurs les plus bas à l'abri des variations du niveau d'eau de la Dordogne. Les marais sont déconnectés du réseau hydrographique.

Les Palus de Saint-Loubès et d'Izon sont particulièrement intéressants pour la nature tourbeuse de certaines zones, pour la durée de l'inondation sur une grande partie de la superficie et pour la mosaïque d'habitats naturels présente. Ces paramètres font de ces palus des zones refuges pour une flore et une faune peu commune en Gironde.

La fiche descriptive du Site recense quatre habitats d'intérêt communautaire :

Code		Forme prioritaire de l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	
91E0	Forêts alluviales	X
91F0	Forêts mixtes, riveraines des grands fleuves	

La présence de 9 espèces d'intérêt communautaire est signalée dont :

1 reptile :

Cistude d'Europe
------------------

2 mammifères :

Loutre d'Europe
-----------------

Vison d'Europe
----------------

une espèce végétale :

Angélique à fruits variés
---------------------------

et 4 invertébrés :

Cordulie à corps fin
----------------------

Vertigo de Des Moulins
------------------------

Cuivré des marais
-------------------

Lucane cerf-volant
--------------------

Grand Capricorne
------------------

Sa vulnérabilité dépend du risque d'évolution des spéculations agricoles. L'élevage extensif, activité agricole traditionnelle des palus permettant le maintien de surfaces de prairies humides, est aujourd'hui menacée et en déclin sur la rive gauche de la Dordogne. Les surfaces de marais ou de prairies humides se réduisent, effet provoqué notamment par la modification des pratiques agricoles (pratiques extensives remplacées par la céréaliculture), par la populiculture et par une urbanisation diffuse.

### **1.4.3. Sites inscrits**

Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La plateforme de SAINT-LOUBÈS n'est concernée par aucun site inscrit.

À noter le site inscrit en date du 14 septembre 1979 qui concerne la totalité du territoire d'Asques, distant de 1,4 km au Nord-Est.

#### **1.4.4. Trame verte et bleue**

La Trame verte et bleue (TVB), dont la notion a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », est l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement.

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la Trame verte et bleue se traduit par la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), par l'État et la Région.

L'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine utilise des données qui ont servi à élaborer le SRCE. Ce schéma a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Il n'a donc aucune portée juridique.

D'après l'état des lieux des continuités régionales d'Aquitaine, le site est classé en zone urbanisée supérieure à 5 ha.

#### **1.4.5. Autres zonages**

Les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

La plateforme de SAINT-LOUBÈS n'est concernée par aucune ZICO. La ZICO la plus proche est :

- la ZICO « Marais du Nord de Bordeaux et marais du Bordelais : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand » (ZICO n° ZO0000621), dont la Réserve Naturelle des marais de Bruges, d'une superficie de 5471 ha, qui se localise à environ 3,7 km au Nord du projet.

#### **1.4.6. Évaluation écologique**

Le projet d'extension de la plateforme de transit et recyclage de SAINT-LOUBÈS concerne des terrains artificialisés à vocation industrielle et dépourvus d'enjeu écologique. Dans ces conditions, une reconnaissance écologique spécifique n'apparaît pas nécessaire.



## 1.5. Milieu humain

### 1.5.1. Voirie et accès

Les principaux axes de transport autour du site sont les suivants :

- Autoroute A10 Bordeaux-Paris, 1,3 km à l'Ouest,
- Voie ferrée Bordeaux-Libourne, 400 m au Nord-Est,
- Route départementale n°242, qui relie Ambarès-et-Lagrave à Arveyres, 270 m au Sud.

L'avenue du Vieux Moulin, accessible depuis la RD 242, passe en limite orientale de la plateforme actuelle et permet sa desserte. Cet accès ne sera pas modifié. Il permet la liaison avec l'agglomération bordelaise et l'accès à l'autoroute A10 via l'échangeur 42 (Saint-Loubès).

L'accès au site est aménagé et les axes routiers empruntés sont dimensionnés pour continuer à supporter le trafic lié à la plateforme de négoce (cf. planche photo en page 70).

### 1.5.2. Habitat

La plateforme se situe au sein de la zone industrielle de La Lande. Dans un rayon de 100 m autour du projet, tous les bâtiments recensés sont à vocation industrielle.

Entre 100 et 300 m autour du site, on recense 7 habitations isolées, dont la plus proche distante de 125 m au Sud-Ouest et une aire d'accueil des gens du voyage, 120 m au Nord.

Les secteurs urbanisés ou urbanisables les plus proches sont :

- les habitations du lieu-dit Salles, 350 m à l'Est,
- le lotissement du lieu-dit Le Gravas, distant de 400 m à l'Ouest.

### 1.5.3. Contexte sonore

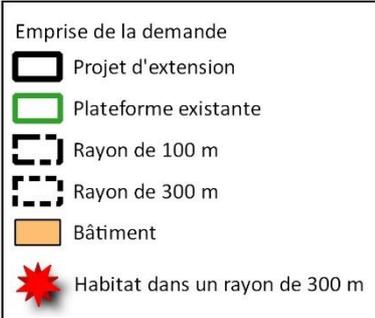
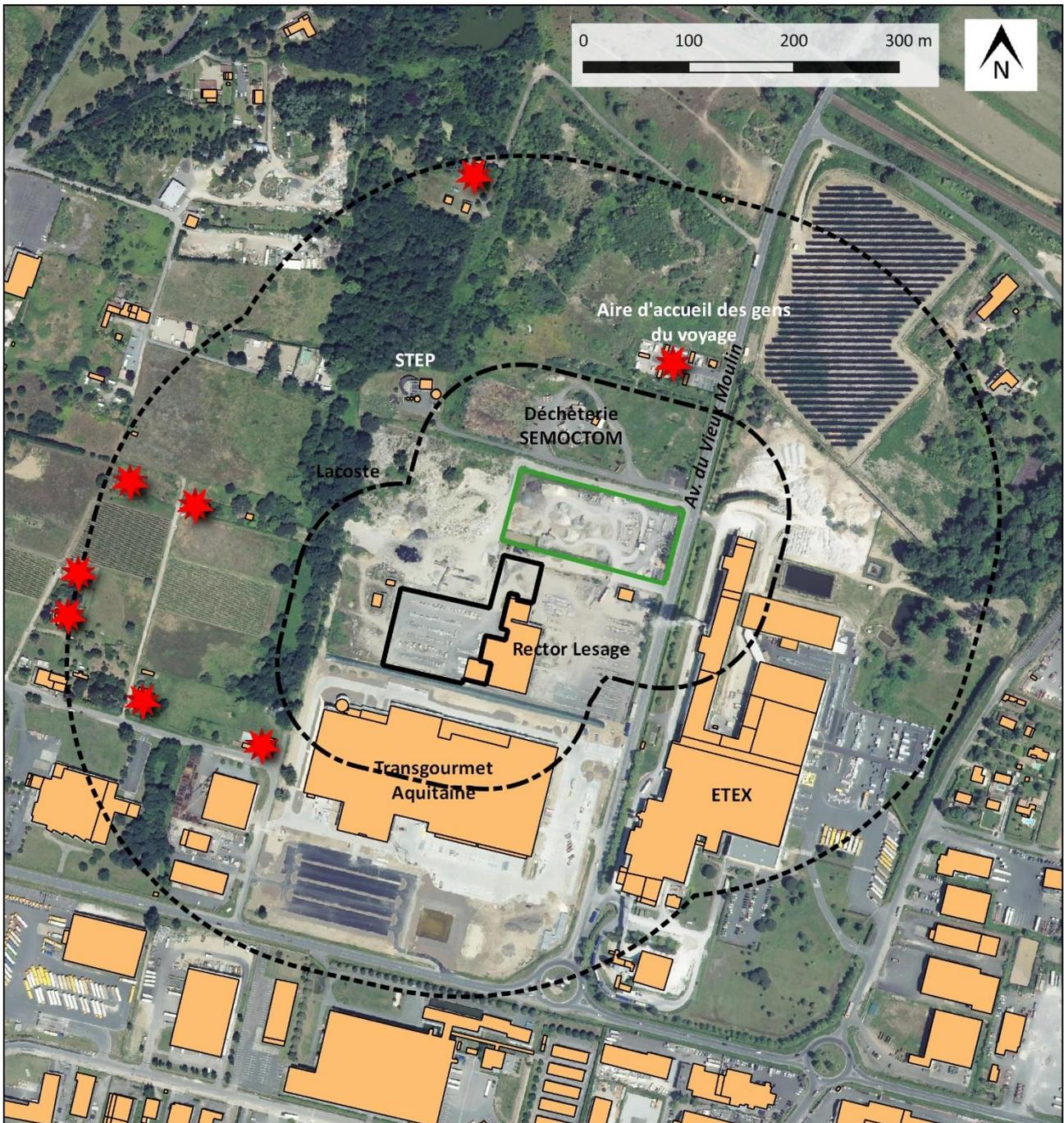
Des mesures de bruit ambiant émis dans l'environnement du dépôt de Saint-Loubès ont été réalisées en 2017 et 2021 (cf. rapports en annexe 7).

La campagne de 2017 a intéressé deux points en limite de la plateforme actuelle en activité.



Numéro de point	Type de mesure	dB(A) en activité
LP 1	Leq	65,5
LP 2	Leq	47,2

**Tableau 5 : Résultats de la mesure de bruit ambiant du 24.01.2017**



 **HABITAT AU VOISINAGE DU PROJET**  
Dossier : SAINT-LOUBES La Lande  
Sources : Photo aérienne IGN 2018, cadastre

Figure 19 : Habitat autour du projet

La **campagne de 2021** a intéressé un point en limite de la plateforme actuelle et un point sur le projet d'extension en activité.



Nom du point	Bruit ambiant*	Seuil de bruit ambiant	Conformité
LP1	60,4 dB(A) LAeq	70,0 dB(A)	Oui
LP2	53,2 dB(A) LAeq	70,0 dB(A)	Oui

**Tableau 6 : Résultats de la mesure de bruit ambiant du 01.10.2021**

**Les résultats des deux campagnes sont conformes au niveau sonore réglementaire de 70 dB(A) fixé pour la période diurne par l'article 43 de de l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux stations de transit de produits minéraux et déchets non dangereux.**

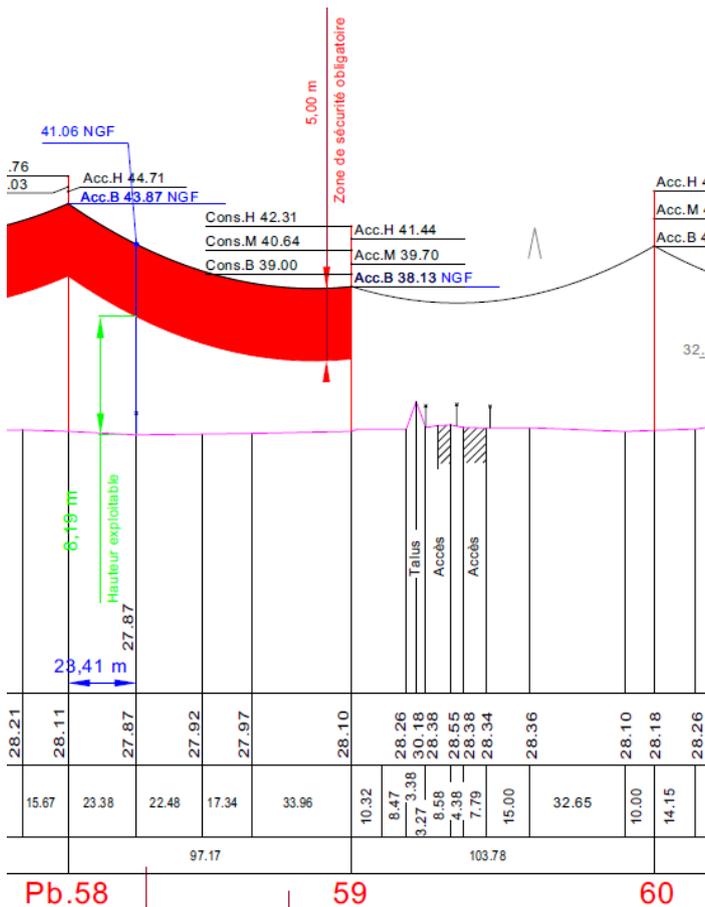
Il est à noter que la plateforme actuelle ne comprend qu'une activité de transit, peu bruyante en dehors de la circulation des camions et engins et ceci dans un contexte industriel marqué par un niveau résiduel élevé. Ce qui explique que les contrôles de 2017 et 2021 aient été réalisés en limite de site seulement.

Avec la mise en service d'une unité mobile de traitement, le niveau sonore ambiant lors des campagnes de concassage est appelé à augmenter. Des mesures de niveaux sonores en limite de site et d'émergence aux deux lieux d'habitation les plus proches sont prévues dès la première campagne (cf. page 68) afin de vérifier le respect de la réglementation en vigueur.

### 1.5.4. Réseaux

cf. plan d'ensemble en page 41

La ligne électrique aérienne 63 kW Bassens-Izon gérée par RTE traverse la plateforme actuelle parallèlement à l'avenue du Vieux Moulin. Un pylône (n°59) est à signaler sur la plateforme existante.



La zone de sécurité obligatoire sous le conducteur est de 5 m, soit une cote minimale de 33 mNGF au droit de l'emprise actuelle. À noter que ni les camions ni le chargeur n'évoluent à l'aplomb de cette ligne.

D'autres réseaux sont à signaler le long de l'avenue du Vieux Moulin :

- Réseau électrique BT souterrain (ENEDIS),
- Artère aérienne Télécom (ORANGE),
- Conduite de gaz D50 (TEREGAZ),
- Conduite d'eau potable D160 (SUEZ).

**1.6. Risques naturels et technologiques****1.6.1. Risques naturels**

Le tableau suivant identifie les risques naturels existants au niveau de la commune et du site d'étude.

Risque	Description	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
Inondation	Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	La commune dispose d'un PAPI et d'un PPRN.	La zone inondable est distante de 900 m des zones d'aléa définies par le PPRN.
Retrait-gonflement de sols argileux		La commune de Saint-Loubès n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques lié au sol.	Exposition moyenne
Séismicité	La commune se situe dans une zone de séismicité Faible (2)		

**Tableau 7 : Risques naturels**

**1.6.2. Risques technologiques**

Le tableau suivant identifie les risques technologiques existants au niveau de la commune et du site d'étude.

Risque	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
Anciens sites industriels et sols pollués	5 sites potentiellement pollués sur la commune	La plateforme et son extension ne sont pas recensées comme potentiellement polluées.
Risque industriel	16 ICPE sont recensées sur la commune dont une classée en Seveso seuil bas.  Il n'existe pas de PPRT sur le territoire communal.	La plateforme et son extension ne se situent pas dans un PPRT.
Transport de Matières Dangereuses (TMD)	Comme toutes les communes de Gironde, Saint-Loubès est concernée par le risque lié aux TMD.	Plusieurs canalisations de gaz traversent le territoire communal dont une au droit de l'avenue du Vieux Moulin qui borde la plateforme actuelle.

**Tableau 8 : Risques technologiques**

### 1.7. Paysage et patrimoine

Les abords du site sont caractéristiques d'une zone péri-urbaine, relativement plane. Les environs Est et Sud sont principalement dédiés à des activités industrielles. Au Nord et à l'Ouest, l'occupation du sol est plus variée : friches arbustives alternant avec des parcelles en vigne, des bosquets de feuillus et des jardins privés.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de monuments historiques ni en zone de protection archéologique.

Le plus proche monument historique est l'église d'Ambarès-et-Lagrave, partiellement inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques et distante de 2,2 km à l'Ouest.

Une zone de protection archéologique est à signaler 150 m au Nord-Est du site, au lieu-dit La Rafette : inhumation du Paléolithique et habitat antique.

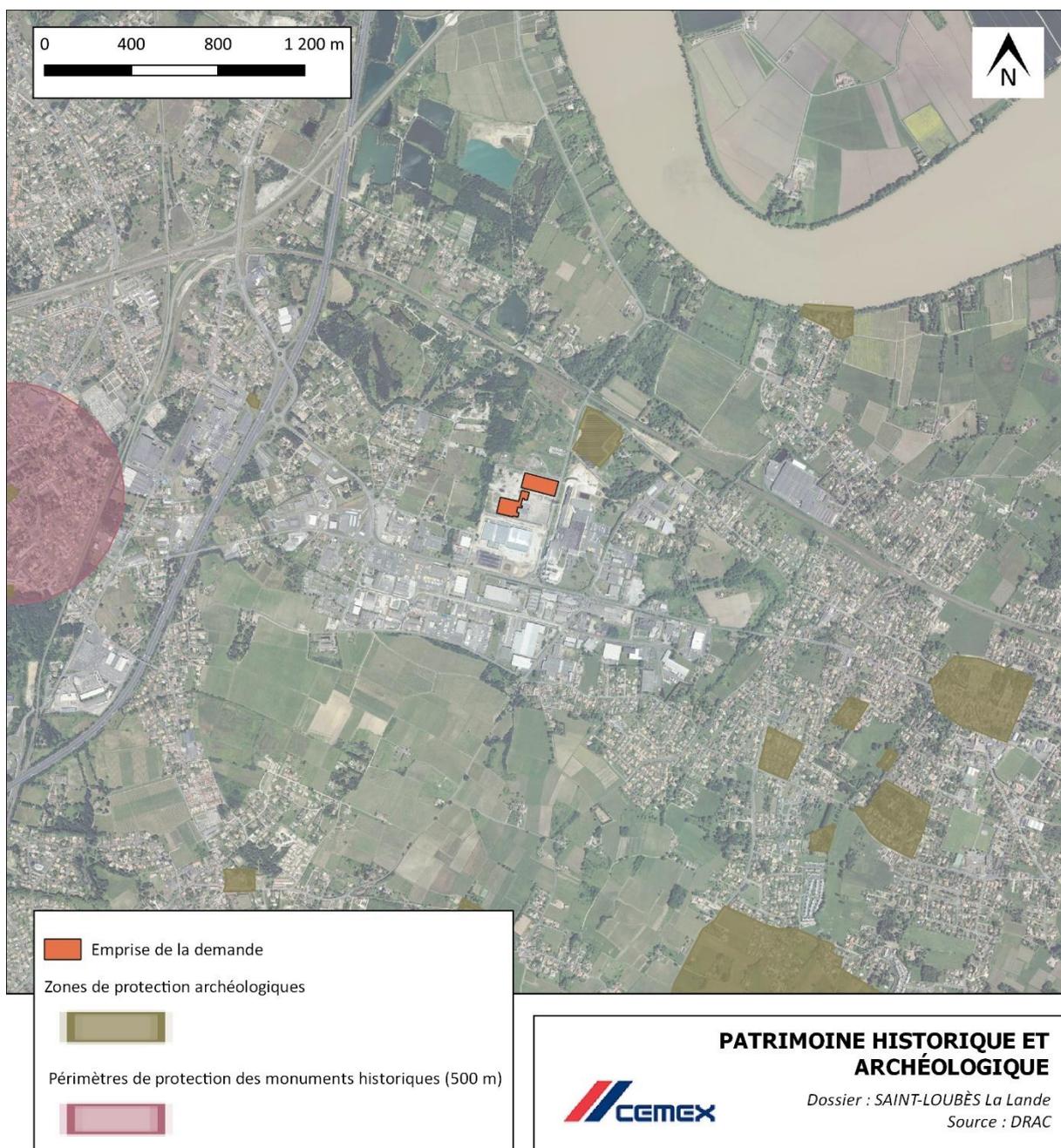


Figure 20 : Patrimoine historique et archéologique

## **2. RISQUES POTENTIELS ET MESURES PROPOSÉES**

Le projet de la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST de mise en place d'une activité de recyclage de matériaux inertes de déconstruction concerne une plateforme déjà aménagée pour accueillir une activité industrielle et à proximité immédiate d'un site existant qui accueille depuis plusieurs années granulats de négoce et déchets inertes.

### **2.1. Effets potentiels sur la qualité de l'air**

Les principales émissions gazeuses du secteur sont liées au trafic dans la zone industrielle et aux rejets de la cheminée de l'usine de fabrication de plâtre (ETEX) située à l'Est de l'avenue du Vieux Moulin.

Le fonctionnement du site n'est et ne sera pas à l'origine de rejets polluants significatifs dans l'air. Les seuls rejets concernent les gaz d'échappement des engins, des camions amenés à fréquenter le site et de façon intermittente du groupe mobile de traitement. Il s'agit des seules sources d'émissions gazeuses.

Rappelons que les engins utilisés répondent aux normes en vigueur en termes de rejets des gaz d'échappement. Il en est de même des camions susceptibles de fréquenter le site. L'activité se développant sur ce site ne peut donc être une source de pollution significativement susceptible d'influencer la qualité de l'air aux abords.

Nous noterons également qu'afin de limiter l'envol de poussières, l'exploitant limite la vitesse de circulation sur le site à 10 km/h par l'intermédiaire d'un panneau de signalisation.

Tout brûlage de déchets ou autres à l'air est et sera interdit.

Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 10.12.2013, un contrôle des retombées de poussières environnementales par la méthode des plaquettes de dépôt (norme Nf X 43-007) sera mis en place.

Compte tenu des vents dominants d'Ouest, la station témoin permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant sera placée à l'angle Sud-ouest de la plateforme de recyclage.

Deux stations de mesure sont prévues, une par plateforme (cf. page 69).



## **2.2. Effets potentiels sur les eaux**

Le process industriel ne nécessite pas d'eau.

Le site est relié au réseau d'adduction public pour les sanitaires et pour l'arrosage des pistes et des stocks lorsque cela est nécessaire. Le concasseur employé pour le recyclage des matériaux de déconstruction peut être équipé, si nécessaire, d'un asperseur alimenté également par le réseau AEP.

### **2.2.1. Plateforme actuelle**

Actuellement, les eaux de la plateforme (non imperméabilisée) s'évacuent gravitairement vers un bassin de décantation de 190 m<sup>3</sup> environ aménagé au point bas, à l'angle Sud-Ouest.

Les eaux décantées sont évacuées vers le réseau d'eau pluviale.

La qualité des eaux est contrôlée deux fois par an pour les paramètres pH, MES, DCO, température et hydrocarbures.

Ce bassin sera équipé d'une vanne guillotine de sectionnement pour permettre à tout moment le stockage des eaux d'incendie polluées.



### **2.2.2. Future plateforme de transit et recyclage**

La mise en place d'une activité de recyclage n'engendrera pas de risque de pollution pour les eaux. En effet, celle-ci concerne uniquement des matériaux inertes, c'est-à-dire ne présentant pas de risque pour l'environnement.

La procédure de contrôle de la qualité des matériaux permet d'assurer un accueil, un suivi et un contrôle de ces matériaux conformément à la réglementation en vigueur (cf. page 26 et annexe 2).

Il est à souligner également que le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau ou d'imperméabilisation des sols. Les eaux nécessaires à la gestion des poussières sont issues du réseau AEP communal.

Le secteur de l'extension est en grande partie revêtu d'un enrobé. La surface imperméabilisée couvre 6 800 m<sup>2</sup>.

Actuellement, les eaux suivent la pente générale de la plateforme et s'accumulent au Nord de la plateforme avant de s'infiltrer (cf. Plan de gestion des eaux page 32).

L'exploitant prévoit de mettre en place un bassin de rétention dimensionné conformément à l'article 23 de l'arrêté du 10.12.2013 pour contenir :

- le volume d'eaux liées aux intempéries à raison de 10 l/m<sup>2</sup>, soit 70 m<sup>3</sup>,
- le volume d'eaux d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie, évalué à 120 m<sup>3</sup>.

Le volume utile du bassin devra donc être de 190 m<sup>3</sup>. Les eaux décantées transiteront par un déshuileur avant d'être évacuées vers le réseau pluvial.

Le suivi de la qualité des eaux sera poursuivi au niveau des deux points de rejet (cf. page 69) : DCO, MES et Hydrocarbures totaux, à une fréquence semestrielle durant la première année, pouvant devenir annuelle en fonction des résultats.

### **2.2.3. Risques liés aux hydrocarbures**

Les volumes de carburant et huiles stockés et leurs modalités d'utilisation ne seront pas modifiés :

Le ravitaillement des deux engins (chargeur et chariot télescopique) est assuré à partir de la cuve de GNR de 1500 litres présente dans le local technique au rez-de-chaussée du bâtiment, à l'aide d'un pistolet anti-égouttures et au-dessus d'un bac de rétention mobile.

Il est à noter que cette cuve sera prochainement déplacée dans un container spécifique équipé d'une rétention, positionné au Nord du bâtiment (cf. annexe 12 et plan d'ensemble).

Aucun entretien d'engin n'est et ne sera effectué en dehors de la mise à niveau des huiles et liquides de refroidissement et nettoyage des filtres. L'entretien régulier est effectué sur place par les concessionnaires équipés de camion-atelier et qui prennent en charge l'évacuation des huiles usagées.

Il n'y a pas de stock d'huiles usagées mais des fûts d'huiles moteur et hydraulique pour un volume maximal de 200 l au total conservés dans le local technique au-dessus d'un bac de rétention.

Des kits anti-pollution sont maintenus à disposition dans le local technique.

Aucun stockage d'hydrocarbures n'est prévu sur les terrains de l'extension.

Pendant les campagnes de concassage, le groupe mobile sera ravitaillé par un camion-citerne.



### **2.3. Risques liés à la production de déchets**

Les opérations de recyclage de matériaux s'accompagnent de la production de deux types de déchets :

- les déchets non dangereux en mélange (DND)
- le bois,
- les déchets dangereux (DID).

Les DND et le bois sont évacués par la société PENA, spécialisée dans l'enlèvement et le transport de déchets industriels.

Les petits volumes de DID (chiffons souillés, bidons vides, etc) sont évacués vers le site d'Avensan et enlevés par une société spécialisée conformément à la réglementation.

### **2.4. Émissions sonores**

L'agrandissement de la plateforme conduira l'activité à se rapprocher des 6 habitations situées à l'Ouest et au Sud-Ouest du site.

Toutefois, compte tenu de l'aire d'évolution du groupe mobile sur la nouvelle plateforme (cf. plan d'ensemble en page 41), une distance de 150 m minimum sera maintenue entre le broyeur et l'habitation la plus proche.

Il est à noter que ces habitations sont implantées en zone agricole du PLU, où la constructibilité est réduite.

Une surveillance des émissions sonores sera mise en place dès la première campagne de concassage : mesure du niveau de bruit ambiant en deux points en limite de site et mesures d'urgence à proximité des deux habitations les plus proches (cf. carte en page 69).

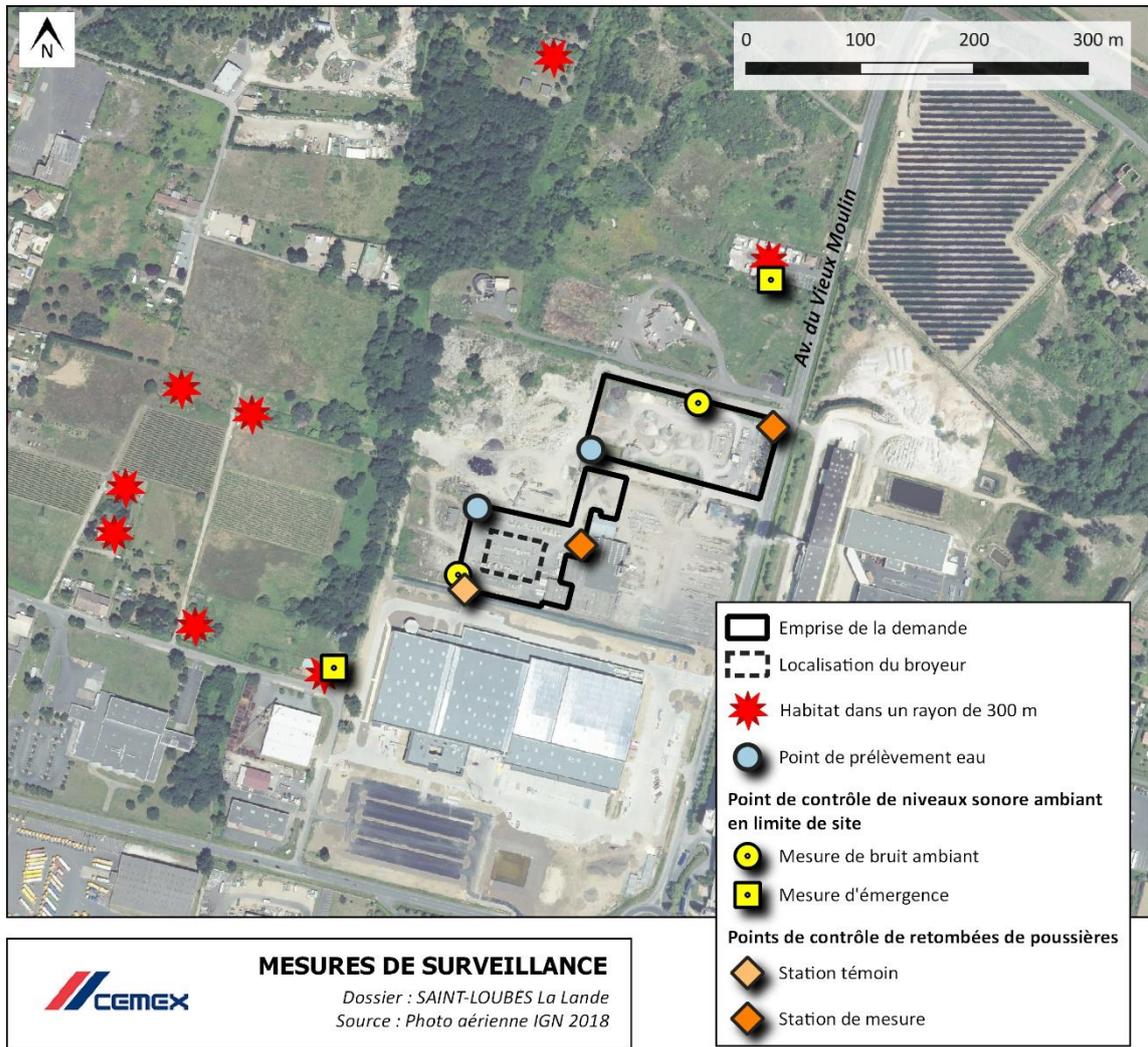


Figure 21 : Localisation des mesures de suivi

Figure 22 : Planche photo : Accès au site



Entrée de la plateforme existante depuis la voie d'accès



La voie d'accès depuis l'avenue du Vieux Moulin



La sortie de la voie d'accès sur l'avenue du Vieux Moulin



L'avenue du Vieux Moulin en sortie de site – Vue vers le Sud



L'avenue du Vieux Moulin en sortie de site – Vue vers le Nord

## 2.5. Effets sur le trafic

### 2.5.1. Accès et liaison entre les deux plateformes

L'accès depuis l'avenue du Vieux Moulin ne sera pas modifié. Il permet la liaison avec l'agglomération bordelaise et l'accès à l'autoroute A10 via l'échangeur 42 (Saint-Loubès).

Sa largeur de 10 m environ permet l'accès aux camions en toute sécurité.

L'insertion présente de bonnes conditions de visibilité de part et d'autre.

L'accès à la nouvelle plateforme se fera exclusivement depuis le site existant par une piste aménagée qui part à l'Est du bassin de décantation en direction du Sud sur la parcelle A2761. Cette liaison est équipée de 2 portails fermés en dehors des périodes d'activité.

La voie perpendiculaire à cette piste est fermée par un portail et n'est pas empruntée.

Le plan de circulation actuel sera complété pour intégrer la nouvelle plateforme.

### 2.5.2. Effets du transport des matériaux à l'extérieur du site

Le trafic routier lié au fonctionnement du site sur la base des productions maximales prévues et 250 jours d'activité par an peut être évalué comme suit :

- **Apports de matériaux de négoce** (70 000 t/an) : soit environ 8 à 9 semi-remorques par jour,
- **Apports de matériaux de démolition inertes** (20 000 t/an) : Ces apports se font principalement par des camions de moyen tonnage. Le trafic généré est d'environ 8 à 10 camions/jour pour des camions de 9 tonnes de charge utile. Il s'agit naturellement d'un trafic moyen, les approvisionnements étant très variables.
- **Commercialisation des matériaux de négoce** (70 000 t/an) : également par des camions de plus faible tonnage, ce qui représente un trafic d'environ 30 camions/jour.
- **Commercialisation des matériaux recyclés** (10 000 t/an) : Le double fret sera systématiquement privilégié de manière à ce que les camions qui apportent des gravats repartent également en charge. Par conséquent, cette activité n'engendrera pas de trafic supplémentaire.
- **Évacuation des matériaux inertes non-recyclables vers la carrière d'Avensan** (10 000 t/an) : soit environ 1 à 2 semi-remorques par jour.

**Le nombre total de rotations tous tonnages confondus estimé est de l'ordre de 50 camions par jour.**

Rappelons que les axes empruntés pour rejoindre l'autoroute A10 et/ou l'agglomération bordelaise sont dimensionnés pour le trafic poids lourds.

Le pesage systématique des camions sur le pont-bascule en sortie de site de manière à éviter les surcharges sera poursuivi.

### 2.6. Effets sur le milieu naturel

Les **effets directs** de l'extension de la plateforme sur la faune et la flore seront inexistantes étant donné que les terrains destinés à accueillir l'activité de recyclage de matériaux présentent déjà une vocation industrielle et sont dépourvues de végétation.

Aucun effet notable de destruction ou de dégradation complémentaire du milieu naturel n'est envisageable.

Les **effets indirects** sont les effets induits par l'exploitation du site sur la faune et la flore des milieux situés en périphérie. Les principaux effets indirects négatifs envisageables sont soit d'ordre abiotique (bruit, risque de modification des écoulements hydrologiques, modification de la qualité physico-chimique des eaux), soit d'ordre biotique (isolement génétique des populations par fragmentation de l'habitat, modification de la ressource alimentaire, perturbation d'une continuité écologique...).

Le projet étant situé au cœur d'une zone industrielle, où le niveau de bruit ambiant diurne est relativement élevé et quasiment dépourvu de végétation, la sensibilité biologique du milieu est très faible. Aucun cours d'eau n'est impacté par le projet.

À noter que les haies périphériques à la plateforme actuelle notamment la haie arborée en bordure de l'avenue du Vieux Moulin seront maintenues.

Le projet ne provoque pas de fragmentation d'habitats naturels (cf. page 59).

Les activités industrielles menées par la société CEMEX sur la plateforme de La Lande ne seront pas consommatrices d'eau. Elles n'engendrent d'autre part aucun rejet direct vers le milieu naturel. Compte tenu du caractère sableux perméables des terrains superficiels, les eaux de ruissellement s'infiltreront et sont naturellement filtrées par les sols avant d'atteindre la nappe. Les eaux usées sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.

Dans ces conditions et compte tenu de la distance de plus de 1,2 km qui sépare la plateforme des Sites Natura 2000 les plus proches, l'activité n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les habitats naturels ni sur les espèces floristiques et faunistiques ayant justifié la désignation des sites concernés.

Par conséquent, une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 n'est pas nécessaire.

**2.7. Récapitulatif des mesures prises pour réduire l'impact sur l'environnement**

EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

En cas de fuite ou d'égouttures utilisez les kits mis à votre disposition !

Un kit anti-pollution doit être présent dans chaque engin.

**Copeaux absorbants**



Photographie HALECO

**Kit anti-pollution**



Photographie HALECO

Signaler tout accident, incident ou plainte environnemental immédiatement au responsable de site.

Après utilisation des copeaux absorbants ou kit anti-pollution, faites les évacuer dans une filière agréée.

BRUIT ET POUSSIÈRE



**RESPECTER LES PROCÉDURES DU SITE EN MATIÈRE DE BRUIT ET DE POUSSIÈRE**

Toute intervention doit prendre en compte la nécessité de ne pas accentuer les émissions de bruit ou de poussière sur le site.

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Tout déversement d'hydrocarbures ou de fuel sur le sol ou dans l'eau est interdit.

En fonctionnement normal : ENTRETIEN, STATIONNEMENT et RAVITAILLEMENT DES ENGINs

Le stationnement, l'entretien et le ravitaillement des engins en fonctionnement normal doit être fait sur l'aire étanche équipée d'un bac décanteur/déshuileur.

Sauf cas exceptionnel

ENVIRONNEMENT

CE-N-14
V3

Cette consigne récapitule les prescriptions liées à la protection de l'Environnement.

LES DÉCHETS DE NOS SITES

Tout déchet doit être évacué

Dans le cas où des déchets ne sont pas évacués par le sous-traitant, ils doivent être triés selon la procédure décrite par le responsable de site.

Les Déchets Non Dangereux



Déchets non dangereux assimilés ménagers



Ferrailles



Caoutchoucs

Les Déchets Dangereux



Huiles usagées



Chiffons souillés



Aérosols

Etc....

Le brûlage de déchets est interdit !

Avril 2012

ENTRETIEN, STATIONNEMENT et RAVITAILLEMENT DES ENGINs SUR CHANTIER



**Le stationnement des engins en chantier doit être sécurisé par la présence d'un tapis absorbant ou d'une protection du sol.**

Les entretiens et ravitaillements d'engins pratiqués sur chantier doivent faire l'objet d'une attention particulière. Tout est mis en œuvre pour éviter les égouttures et déversements au sol.

- Tapis absorbant et protecteur,
- Kit de dépollution à proximité pour contenir les fuites accidentelles,
- Pistolet automatique anti-goutte, etc.



IL VAUT MIEUX PRÉVENIR QUE GUÉRIR !

Si l'engin présente la moindre défektivité :  
=> le stationner immédiatement sur aire étanche,  
=> faire réparer l'engin rapidement.

Seules les versions informatiques du système documentaire sous ISO font foi.

Figure 23 : Fiche "Environnement" CEMEX

## Dossier d'enregistrement

Domaines	Effets pris en compte	Mesures prévues
<b>Paysage</b>	La plateforme se trouve au sein d'une zone industrielle, en bordure de l'avenue du Vieux Moulin dont elle est séparée par une haie boisée. Aucune habitation n'a de perception visuelle de la plateforme actuelle ni de son extension.	La haie arborée en bordure de l'Avenue du Vieux Moulin sera maintenue.  Maintien du site en bon état de propreté.
<b>Effets sur le milieu naturel</b>	La plateforme qui accueille les activités de transit de matériaux a une vocation industrielle depuis plusieurs années. L'extension projetée intéresse une zone revêtue d'une dalle béton dépourvue de végétation à l'exception d'espèces rudérales sans intérêt sur le plan écologique.  Les activités industrielles menées par CGSO sur la plateforme de La Lande ne sont pas consommatrices d'eau.  Compte tenu de la distance de plus de 1 km qui sépare la plateforme du Site Natura 2000 le plu proche, l'activité n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les habitats naturels ni sur les espèces floristiques et faunistiques ayant justifié la désignation du site concerné.	Mesures générales prévues pour limiter les émissions de poussières et de bruit.
<b>Émissions sonores</b>	Circulation des véhicules et camions qui apportent les déchets inertes, approvisionnement le site et évacuent les produits, déplacement des 2 engins, et fonctionnement par campagnes du groupe mobile crible-broyeur (30 jours par an en moyenne).	Échappements régulièrement contrôlés pour maintenir la conformité des engins utilisés.  Engins équipés d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées pour réduire les émissions sonores.  Limitation de la vitesse à 10 km/h sur les pistes.  Activité dans la tranche 7h30-12h/13h00-17h, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés (exceptionnellement le samedi matin).  Contrôle périodique des niveaux sonores (cf. page 69).
<b>Émissions de poussières</b>	Émissions de poussière, engendrées par la circulation des véhicules et les opérations de reprise des matériaux par l'engin.	Aménagement et entretien de la plateforme d'accès et des pistes.  Limitation de la vitesse à 10 km/h sur les pistes.  Contrôle périodique des retombées de poussières (cf. page 69).

## Dossier d'enregistrement

Domaines	Effets pris en compte	Mesures prévues
<b>Qualité de l'air</b>	Émissions de gaz limitées aux échappements des engins	Maintenance régulière des engins
<b>Effets sur les sols et les eaux superficielles</b>	Risques liés à l'accueil de matériaux inertes à recycler Risques liés à la manipulation d'hydrocarbures Pas de prélèvement d'eau superficielle pour le process industriel. Pas de rejet vers le réseau hydrographique. Pas de rejet diffus d'effluents.	Contrôle strict du caractère inerte des matériaux accueillis (cf. procédure d'accueil des matériaux inertes en annexe 2). Ravitaillement des engins mobiles par camion-citerne équipé des systèmes de sécurité (pistolet anti-égouttures, bac de rétention mobile...) Ravitaillement du groupe mobile par camion-citerne équipé des systèmes de sécurité sur bac de rétention mobile. Entretien des engins par les concessionnaires.
<b>Effets sur les eaux souterraines</b>	Pas de prélèvement sur les eaux souterraines. Deux points de rejet des eaux de ruissellement vers le réseau pluvial après traitement. Pas d'effet sur la qualité des eaux potables distribuées (cf. page 51) : Le captage le plus proche est distant de 750 m et exploite les nappes profondes de l'éocène, non vulnérables.	Stockage d'huiles et d'hydrocarbures (pour entretien courant des engins et ravitaillement) au-dessus de rétentions adaptées. Installations sanitaires dotées de système d'assainissement conforme à la réglementation. Traitement systématique des eaux rejetées par décanteurs-déshuileurs correctement dimensionnés et régulièrement entretenus. Contrôle périodique de la qualité des eaux rejetées. Bassins de décantation des eaux pluviales prévus pour stocker les eaux de rétention des eaux d'incendie.
<b>Risque d'incendie</b>	Aucun produit combustible en dehors des carburants.	Les engins sont tous munis d'un extincteur facilement accessible. Des extincteurs sont disponibles dans le bureau, le local technique. Déplacement de la cuve GNR dans un container spécifique équipé d'extincteur. Une réserve incendie (bâche souple) de 120 m <sup>3</sup> sera mise en place sur le site (cf. plan d'ensemble). À noter également une borne incendie 100 m au Nord de l'entrée du site le long de l'avenue du Vieux Moulin. Portails d'accès équipés de clés normalisées permettant l'accès du SDIS.

## Dossier d'enregistrement

Domaines	Effets pris en compte	Mesures prévues
<b>Risques et dangers</b>	Risques d'accidents corporels liés à la présence de la plateforme : chute du haut d'un talus, collision avec un engin de chantier, etc,	Clôture et panneaux en périphérie du site, vidéo surveillance du site en permanence par 4 caméras. Portail cadenassé en dehors des heures d'ouverture au public. Mise en place d'un panneau d'information à l'entrée du site.
<b>Trafic routier</b>	Le fonctionnement de la plateforme génère et générera un trafic routier sur l'avenue du Vieux Moulin qui dessert l'ensemble de la zone industrielle. Cet axe est adapté au trafic poids lourds.	Pesage systématique des camions sur le pont-basculé. Panneau STOP en sortie de la plateforme. Nettoyage et balayage régulier de la sortie du site si nécessaire.
<b>Déchets</b>	Les opérations de recyclage de matériaux s'accompagnent de la production de deux types de déchets, les ferrailles et les déchets banals en mélange (plastique, bois, cartons mêlés aux matériaux).	DND et bois sont évacués par la société PENA, spécialisée dans l'enlèvement et le transport de déchets industriels. Les petits volumes de DID sont évacués vers le site d'Avensan et enlevés par une société spécialisée conformément à la réglementation.

### **3. COMPATIBILITÉ DU PROJET**

Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend "les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36".

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes qui concernent le projet d'extension d'une activité de recyclage sur la plateforme de transit de Saint-Loubès.

#### **3.1. Inventaire des documents d'urbanisme**

Document d'urbanisme	Éléments de compatibilité du projet
<p><b>PLU de Saint-Loubès approuvé le 18.06.2007 en cours de révision (cf. extrait en annexe 8)</b></p>	<p>La plateforme actuelle et le projet d'extension sont situés en zone UY du PLU, destinée à accueillir toutes les activités artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires (voir extrait du zonage ci-dessous). L'article UY2 autorise certaines occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières dont :</p> <p>Les affouillements ou exhaussements de sol répondant à des impératifs techniques : bassin de retenue, réserve pour les besoins de lutte contre l'incendie ou les projets paysagers et de remise en état des anciens sites, ayant reçu l'accord des services techniques compétents.</p> <p>Par conséquent, le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.</p> <p>A noter que la plateforme actuelle est grevée de plusieurs servitudes d'utilité publique :</p> <p>I3. Canalisations de transport de gaz (bande large de 100 m de part et d'autre de la canalisation)</p> <p>I4. Canalisations électriques du réseau RTE</p>
<p><b>SCoT 2030 de l'aire métropolitaine bordelaise</b></p>	<p>Le Documents d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise se présente sous la forme de 4 orientations générales déclinées en prescriptions et recommandations.</p> <p>Dans le cadre de l'axe Territoire économe pour une métropole responsable, la prescription <i>H Réduire la dépendance de l'aire métropolitaine à l'importation de matériaux de construction</i> recommande notamment (H1) de <i>promouvoir le recyclage des matériaux issus de la démolition et de la déconstruction.</i></p> <p>Le projet d'étendre la plateforme de transit de Saint-Loubès et d'y adjoindre une activité de recyclage de matériaux issus de la démolition, à proximité de l'agglomération bordelaise, répond totalement aux préoccupations du SCoT.</p> <p>D'autre part, il n'engendre pas de consommation d'espace dans la mesure où le projet d'extension concerne des terrains déjà artificialisés à vocation industrielle.</p>

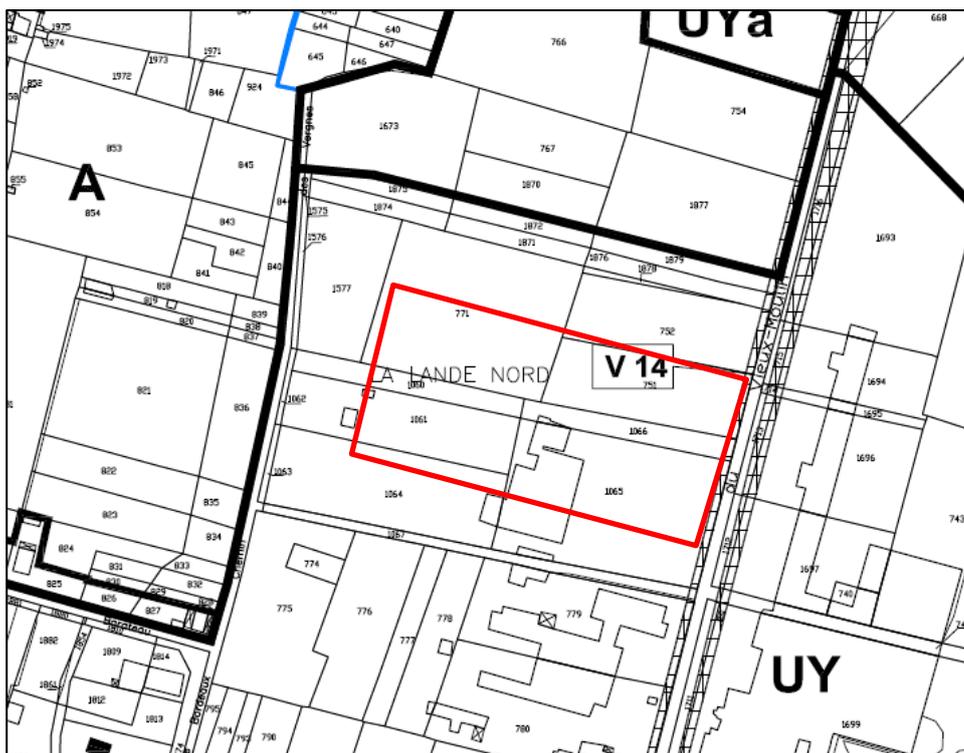


Figure 24 : Zonage du PLU



Figure 25 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique (annexe du PLU)

**3.2. Inventaire des plans, schémas et programmes**

Plan, schéma, programme mentionné	Plan, schéma, programme concerné	Éléments de compatibilité du projet
<p><b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et 212-2 du code de l'environnement</b></p>	<p><b>SDAGE Adour-Garonne 2016-2021</b></p>	<p>Le comité de bassin a adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.</p> <p>Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.</p> <p>Le site du projet se trouve en Zone de répartition des eaux, mais ni zone vulnérable ni en zone sensible, sur l'Unité Hydrographique de Référence Dordogne Atlantique, dont les principaux enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Points noirs de pollution domestique et industrielle, dont viti-vinicole.</li> <li>• Pollutions diffuses en lien avec les grandes cultures.</li> <li>• Gestion des étiages (maîtrise des prélèvements agricoles, problématique du bouchon vaseux).</li> <li>• Protection des vasières et zones humides associés à l'estuaire de la Gironde.</li> <li>• Continuité écologique sur les axes à migrateurs.</li> </ul> <p>Les principales mesures concernant les activités industrielles de la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST sont les suivantes : ASS 08 Assainissement non collectif - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif</p> <p>Le dispositif d'assainissement des eaux usées issues des sanitaires est conforme à la réglementation : fosse septique et drains d'épandage.</p> <p>IND07 Prévention des pollutions accidentelles - Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles</p> <p>Un dispositif anti-pollution est utilisé lors du ravitaillement des engins.</p> <p>Le protocole de contrôle des matériaux accueillis en vue de leur recyclage permet de garantir leur caractère inerte (cf. page 26).</p> <p>Le plan de gestion des eaux pluviales (cf. page 32) prévoit des dispositifs permettant de traiter toutes les eaux susceptibles d'être polluées avant rejet vers le milieu extérieur.</p> <p>La plateforme de transit et recyclage de matériaux de la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST est donc compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne</p>
<p><b>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement</b></p>	<p><b>SAGE Nappes profondes de Gironde</b></p>	<p>Le SAGE des Nappes profondes de Gironde a été approuvé le 25 novembre 2003, révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2013. Il concerne uniquement la gestion de la ressource des nappes profondes. Or, le fonctionnement de la plateforme industrielle de la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST est sans lien avec les nappes profondes de Gironde.</p> <p>Par conséquent, il n'est pas concerné par le sage Nappes profondes de Gironde.</p>
<p><b>Schémas mentionnés à l'article L. 515-3 du code de l'environnement</b></p>	<p><b>Schéma des Carrières de Gironde</b></p>	<p>Sans objet</p>

<p><b>Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement</b></p>	<p><b>Programme national de prévention des déchets 2021-2027</b></p>	<p>Une concertation préalable sur le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 est organisée du 30 juillet au 30 octobre 2021. Le développement du réemploi et de la réutilisation fait partie des orientations stratégiques du plan. Il se décline en différentes mesures portant notamment sur les produits du secteur du bâtiment.</p> <p>Avec 260 millions de tonnes de déchets produits en 2010, dont plus de 90% de déchets inertes, ce secteur est de loin le plus gros producteur de déchets en France en tonnage absolu.</p> <p>L'objectif du plan est de réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.</p> <p>La plateforme de la société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST, en permettant la valorisation en granulats de ce type de matériaux, va dans le sens des dispositions du programme national de réduction des déchets 2021-2027.</p>
<p><b>Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement</b></p>		<p>Ces plans nationaux de prévention et de gestion concernent certaines catégories de déchets en raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion.</p> <p>Ils ne concernent pas les déchets inertes qui seront accueillis sur le site de Saint-Loubès.</p>
<p><b>Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement</b></p>	<p><b>Plan régional pour optimiser la gestion des déchets de la région Nouvelle-Aquitaine</b></p>	<p>Plan adopté le 21.10.2019</p> <p>Les déchets inertes représentent 94% des déchets produits par les activités du BTP, soit 11 millions de tonnes (chiffres 2015). La Gironde participe pour près de 26% du gisement.</p> <p>L'objectif est de valoriser 75% des déchets inertes du BTP en 2031.</p> <p>Le développement des plateformes de stockage temporaire et des installations multi-activités (transit et valorisation par criblage-concassage) fait partie des mesures de planification spécifique à la gestion des déchets du BTP.</p> <p>L'extension de la plateforme de Saint-Loubès, située à proximité d'un lieu de production de déchets du BTP (agglomération bordelaise), s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan.</p>
<p><b>Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</b></p>	<p><b>Sans objet</b></p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates</b></p>	<p><b>Sans objet</b></p>	<p>Sans objet</p>

<b>d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement</b>		
<b>Mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36</b>	<b>Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise (2012)</b>	<p>Approuvé par arrêté préfectoral du 17.12.2012</p> <p>La commune de Saint-Loubès fait partie des 53 communes intégrées dans le PPA.</p> <p>La fiche n°10 consacrée à la réduction des émissions dues au secteur industriel (NO<sub>2</sub>, COV, PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>) décrit 6 actions dont aucune ne concerne directement l'activité de la plateforme de Saint-Loubès.</p> <p>Cependant, la localisation de la plateforme par rapport à l'agglomération bordelaise, lieu de production majeur de déchets du BTP et de consommation de matériaux recyclés, contribue à limiter les effets du transport sur la qualité de l'air.</p>

### 3.3. Conclusion

Sur la base de l'étude détaillée précédemment, le projet est compatible avec les règles d'urbanisme, les documents de planification et d'orientation.

Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.



**4. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES****4.1. Analyse de conformité aux prescriptions de l'arrêté du 10.12.2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Article	Justifications
<b>Dispositions générales</b>	
<b>Articles 5-6</b>	
Les zones de stockage sont, à la date de délivrance de l'arrêté préfectoral, implantées à une distance d'éloignement de 20 mètres des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).	Les premières habitations sont situées à 120 m de la plateforme et de son extension. L'aire d'évolution du groupe mobile de criblage-concassage sera éloignée de 150 m minimum de ces habitations.
Toutefois, pour les installations situées en bord de voie d'eau ou de voie ferrée, lorsque celles-ci sont utilisées pour l'acheminement de produits ou déchets, cette distance est réduite à 10 mètres et ne concerne alors que les limites autres que celles contiguës à ces voies.	Sans objet
Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées.	La voie d'accès, le parking VL et l'aire de stationnement des engins (à proximité du local technique) sont régulièrement entretenues.
Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.	Aucun dépôt de boue ni poussière n'a été constaté sur l'avenue du Vieux Moulin en sortie du site. Il n'est pas envisagé de mise en place d'un lavage de roues qui pourrait entraîner la formation de croutes et de boues.
Les surfaces où cela est possible sont végétalisées. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.	Les haies existantes en périphérie de la plateforme actuelle notamment le long de l'avenue du Vieux Moulin seront maintenues. Le projet d'extension n'induit aucun impact visuel depuis les axes routiers et les habitations. Aucune mesure paysagère supplémentaire ne s'impose.

## Dossier d'enregistrement

Les matériaux entrants ou sortants sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet.	Sans objet
L'exploitant récapitule dans une notice les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.). Y sont également précisés : - les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux traités et à traiter ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant ; - La liste des pistes revêtues ; - Les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes ; - les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser les voies de transport mentionnées ci-dessus.	Cf. Mesures en page 73 Il n'existe ni voie ferrée ni voie d'eau navigable à proximité de la plateforme.
Pour les produits de granulométrie 0/D, en fonction de l'humidité des produits ou des déchets, les camions entrant ou sortant du site sont bâchés si nécessaire.	L'établissement accueille aussi bien des professionnels que des particuliers. Les particuliers n'ont généralement pas de bâches ou de possibilité de bâcher leur chargement (remorques, mini-bennes). Le bâchage des camions se fait à l'intérieur du site, avant la sortie sur l'avenue du Vieux Moulin.
<b>Article 7</b>	
L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements de grande hauteur.	Cf. articles 5-6
L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.	
Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.	
Les points d'accumulation de poussières, tels que les superstructures ou les contreventements, sont nettoyés régulièrement. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.	Le jour de notre visite, l'établissement présentait un bon état de propreté et de rangement d'ensemble. Les opérations de nettoyage par balayage sont déclenchées à l'initiative du Responsable de site.
<b>Prévention des accidents et des pollutions</b>	
<b>Article 8</b>	
L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.	Jean-Marc Tournant est l'actuel responsable du dépôt.

## Dossier d'enregistrement

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.	L'entrée du site actuel est équipée d'un portail fermé en dehors des horaires d'ouverture et d'une caméra de surveillance. La future plateforme de recyclage est clôturée et son entrée fermée par un portail cadenassé en dehors des heures d'activité.
<b>Article 9</b>	
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières.	Les bureaux, les sanitaires et le local technique font l'objet d'un nettoyage hebdomadaire par une société extérieure.
L'utilisation de dispositifs soufflant de l'air comprimé à des fins de nettoyage est interdite, à l'exclusion de ceux spécialement conçus à cet effet (cabine de dépoussiérage des vêtements de travail, par exemple).	Sans objet
<b>Article 10</b>	
L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	Un plan des zones de dangers est disponible dans le bureau (cf. page 43).
Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible.	L'atelier est recensé comme une installation pouvant présenter un danger pour la sécurité et pour la protection de la nature et de l'environnement (cf. article 14).
L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.	La cuve de GNR sera déplacée prochainement dans un container spécifique. Aucun local à risque incendie n'est donc à prendre en compte.
Les silos et réservoirs doivent être conçus pour pouvoir résister aux charges auxquelles ils pourraient être soumis (vent, neige, etc.).	Sans objet
<b>Article 11</b>	
L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.	Les produits dangereux (huiles et carburant) stockés sont détaillés en page 31 et sur la fiche "Gestion des hydrocarbures et produits polluants" du site de Saint-Loubès (page 30).
La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.	Les hydrocarbures stockés sur le site sont strictement réservés au ravitaillement et à l'entretien courant du chargeur et de l'élévateur. L'approvisionnement du groupe mobile sera

## Dossier d'enregistrement

	<p>réalisé par un camion-citerne en bord-à-bord à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique et au-dessus d'un bac étanche.</p> <p>L'entretien régulier des engins est assuré sur place par les concessionnaires au moyen de camion-ateliers.</p>
<p>En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Un registre indiquant la nature, la quantité maximale admissible et le lieu de stockage est disponible dans le bureau (cf. fiche page 30).</p>
<b>Article 12</b>	
<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p>	<p>La gestion des FDS des produits dangereux est indiquée sur la fiche "Gestion des hydrocarbures et produits polluants" du site de Saint-Loubès (page 30).</p>
<p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Les noms des produits sont indiqués sur chaque contenant et les consignes produits chimiques sont affichées dans le local technique.</p>
<b>Article 13</b>	
<p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Les flexibles utilisés lors des transferts doivent être entretenus et contrôlés. En cas de mise à l'air libre, l'opération de transvasement doit s'arrêter automatiquement.</p>	<p>Le pistolet de distribution de la cuve de GNR est équipé d'arrêt automatique.</p>
<b>Article 14</b>	
<p>Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs REI 60 ;</li> <li>- murs séparatifs E 30 ;</li> <li>- planchers/sol REI 30 ;</li> <li>- portes et fermetures EI 30 ;</li> <li>- toitures et couvertures de toiture R 30.</li> </ul>	<p>La cuve de GNR sera prochainement déplacée à l'extérieur de l'atelier dans un container spécifique sécurisé avec bac de rétention.</p> <p>Par conséquent, il n'y a pas de local à risque incendie.</p> <p>Le container n'est pas résistant à l'incendie, une distance de 7,08 m minimum sera respectée par</p>

## Dossier d'enregistrement

Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines, de canalisations ou de convoyeurs, etc.) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.	rapport au local existant (Zone délimitée par un flux thermique de 5 KW/m <sup>2</sup> , correspondant au seuil des destructions de vitres significatives, calculée sur la base d'un container de 3 m de longueur, cf. annexe 12).
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	
<b>Article 15</b>	
L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	Les 3 portails sont dimensionnés pour le passage de poids-lourds et a fortiori d'engins des services d'incendie et de secours.
Les véhicules stationnent sur le site sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	Le parking véhicules légers ainsi que la zone de stationnement des deux engins restant sur site (cf. plan d'ensemble page 41), ne gênent pas la circulation sur le site.
<b>Article 16</b>	
Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.	Cf. article 7
Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux ou une surpression des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations et sont entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques.	Aucun équipement n'est susceptible d'être mis en surpression. Les installations mobiles de traitement font l'objet d'un entretien par contrats avec les fournisseurs respectant la périodicité des interventions imposée par le constructeur. Le personnel dispose d'extincteurs sur les engins mobiles. Des arrêts d'urgence sont disposés sur les installations mobiles de traitement.
<b>Article 17</b>	
Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 10 et recensées "atmosphères explosibles", les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ou, le cas échéant, aux dispositions réglementaires en vigueur. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	Aucune zone ATEX n'est recensée sur l'établissement ou susceptible d'être présente.
<b>Article 18</b>	

## Dossier d'enregistrement

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.	Les rapports de vérification annuelle des installations électriques sont disponibles au siège. Le dernier rapport a été effectué le 01/02/2021 par Dekra. La réalisation de ce contrôle est portée au sein du registre de sécurité.
Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.	
Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Sans objet
<b>Article 19</b>	
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :	
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;	L'ensemble des membres du personnel dispose de téléphones portables.
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;	Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site. Il sera complété pour intégrer la future plateforme de recyclage.
- d'appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) en nombre suffisant.	
Le détail des moyens de lutte contre l'incendie figure dans le dossier de demande d'enregistrement. Il est transmis aux services d'incendie et de secours. Les observations qui pourraient être faites par ce service sont prises en compte par l'exploitant.	Une réserve incendie (bâche souple) de 120 m <sup>3</sup> /h sera mise en place à l'entrée de la plateforme Sud. Des extincteurs sont à disposition dans le local d'accueil, le local technique et a bord des deux engins. Consignes de sécurité et plan d'évacuation en cas d'incendie sont affichés dans le bureau d'accueil. Cf. plan d'ensemble et cartographie des risques
Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel.	
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.	Les extincteurs font l'objet de vérifications annuelles.
<b>Article 20</b>	

## Dossier d'enregistrement

Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis de travail" et éventuellement d'un "permis de feu" et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.	Toute intervention d'une entreprise extérieure sur les engins fait l'objet d'un permis de travail établi conformément à la réglementation qui détaille les consignes générales de sécurité (cf. permis de travail en annexe 10).
Le "permis de travail" et éventuellement le "permis de feu" et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le "permis de travail" et éventuellement le "permis de feu" et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.	
Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard d'exploitation, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.	
Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	La consigne d'interdiction de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque figure sur le permis de travail (cf. annexe 10).
<b>Article 21</b>	
Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :	
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ;	La consigne d'interdiction de fumer figure dans les consignes de sécurité listées sur le permis de travail (cf. annexe 10).
- la vérification du bon fonctionnement des circuits avant toute opération de dépotage ;	Sans objet
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;	L'interdiction de brûlage est mentionnée consignes de sécurité listées sur le permis de travail (cf. annexe 10).
- l'obligation du « permis de travail » pour les parties concernées de l'installation ;	Un permis de travail est systématiquement établi pour les entreprises extérieures.
- les conditions de stockage des matériaux, notamment les précautions à prendre pour éviter les chutes et éboulements de matériaux ;	Les consignes liées aux manutentions sont listées sur le permis de travail (cf. annexe 10).
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations et convoyeurs ;	Les crible et concasseur mobiles comportent des arrêts d'urgence, qui peuvent être actionnés par simple pression sans nécessité de procédure particulière.

## Dossier d'enregistrement

- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des produits pulvérulents / des substances dangereuses ;	Consignes en cas de fuite/pollution sur la fiche "Gestion des hydrocarbures et produits polluants" du site de Saint-Loubès (page 30).
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues dans le présent arrêté ;	Sans objet, pas d'utilisation d'eau industrielle
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;	Cf. fiche "Gestion des hydrocarbures et produits polluants" du site de Saint-Loubès (page 30).
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;	
- les modes opératoires ;	Consignes générales sur la circulation et les déplacements, le rangement et le nettoyage, le ravitaillement des engins, la gestion des déchets, sur la fiche "Environnement" du site de Saint-Loubès (page 73).
- la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;	Consignes sur les vérifications périodiques.
- les instructions de maintenance et nettoyage ;	Cf. fiche "Environnement" du site de Saint-Loubès (page 73).
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	Cf. fiche "Gestion des hydrocarbures et produits polluants" du site de Saint-Loubès (page 30).
Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.	Le personnel dispose des habilitations et autorisations de conduite nécessaires. Le personnel supplémentaire intervenant pour les opérations de concassage/criblage ont une connaissance des équipements et des risques associés.
Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.	Le personnel est régulièrement sensibilisé à l'environnement incluant les consignes incendie et fuite/pollution".
<b>Article 22</b>	
L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place.	Les extincteurs font l'objet d'une vérification annuelle reportée sur le Registre de Sécurité de l'établissement.
Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.	

## Dossier d'enregistrement

<b>Article 23</b>	
<p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</p> <p>50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p>	
<p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;</li> <li>- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.</li> </ul>	<p>La cuve de GNR est à double paroi et équipé d'un détecteur de fuite.</p> <p>Les fûts d'huile et bidons sont disposés au-dessus d'un bac de rétention correctement dimensionné dans le local technique.</p>
<p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées aux paragraphes I et II du présent article. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p>	
<p>Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du volume des matières stockées ;</li> <li>- du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ;</li> </ul>	<p>Le sol du local technique est bétonné.</p> <p>Le ravitaillement des engins se fait en extérieur au-dessus d'un bac étanche.</p> <p>Le calcul de dimensionnement du futur bassin de décantation (cf. page 67) prend en compte les eaux d'extinction et les eaux pluviales.</p> <p>Le bassin existant sera équipé d'une vanne guillotine de sectionnement pour permettre à tout moment la vidange et le stockage des eaux d'incendie.</p>

## Dossier d'enregistrement

<p>- du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;  - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.  Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées ci-dessous, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	
<p>Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles telle que prévue au dernier alinéa de l'article 23 est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées, est prévu.</p>	Sans objet, pas d'utilisation d'eau industrielle
<p><b>Émissions dans l'eau</b></p>	
<p><b>Article 24</b></p>	
<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	Le fonctionnement de l'installation ne nécessite aucun prélèvement d'eau.
<p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus.</p>	Les eaux de ruissellement de la plateforme de recyclage seront traitées et par déshuileur et évacuées vers un bassin de décantation. Les eaux de pluie qui tombent sur les stocks s'infiltreront majoritairement compte tenu du caractère sableux perméable des terrains superficiels. Ils sont filtrés dans les sables et rejoignent la nappe alluviale.
<p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p>	Les eaux de pluie qui tombent sur les stocks s'infiltreront majoritairement compte tenu du caractère sableux perméable des terrains superficiels. Ils sont filtrés dans les sables et rejoignent la nappe alluviale.
<p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>	Les eaux de pluie qui tombent sur les stocks s'infiltreront majoritairement compte tenu du caractère sableux perméable des terrains superficiels. Ils sont filtrés dans les sables et rejoignent la nappe alluviale. Les sanitaires sont équipés d'un dispositif fosse septique et drains régulièrement entretenu.
<p><b>Prélèvements et consommation d'eau</b></p>	
<p><b>Article 25</b></p>	
<p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p>	La plateforme se situe en Zone de répartition des eaux du bassin Adour-Garonne mais aucun prélèvement n'est réalisé dans le milieu naturel.
<p>Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 75 m<sup>3</sup>/h ni 75 000 m<sup>3</sup>/an.</p>	
<p>L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes et des stocks de produits ou de déchets non dangereux inertes,</p>	Sans objet, pas d'utilisation d'eau industrielle

## Dossier d'enregistrement

etc. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	
Les eaux d'arrosage des pistes non revêtues et les eaux d'arrosage des stockages sont réutilisées chaque fois que possible.	
Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées.	
<b>Article 26</b>	
L'exploitant indique, dans son dossier d'enregistrement, les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas l'écoulement normal des eaux et n'entravent pas les continuités écologiques.	Sans objet, pas d'utilisation d'eau industrielle
<b>Article 27</b>	
Toute réalisation de forage est conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement.	Sans objet
Lors de la réalisation de forages, toutes dispositions sont prises pour ne pas mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines. La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.	Sans objet
<b>Collecte et rejet des effluents liquides</b>	
<b>Article 28</b>	
La collecte des effluents s'effectue par deux types d'ouvrages indépendants : les fossés de drainage pour les eaux non polluées et les réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents.	Aucun effluent n'est produit par l'activité. Les eaux usées sont traitées par un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation.

## Dossier d'enregistrement

<p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Le plan des ouvrages de collecte des effluents fait apparaître les types d'ouvrages (fossés ou canalisations), les secteurs collectés, le sens d'écoulement, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques, etc. Il est conservé dans le dossier de demande d'enregistrement, daté et mis à jour en tant que de besoin.</p>	<p>Les eaux pluviales de la zone imperméabilisée seront traitées dans un déshuileur et évacuées vers un bassin de décantation, après traitement par déshuileur (cf. plan en page 32).</p>
<p><b>Article 29</b></p>	
<p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p>	<p>Il y a actuellement un point de rejet en sortie du bassin de décantation de la plateforme existante.</p> <p>Un second sera aménagé en sortie du bassin de décantation de la future plateforme de recyclage.</p> <p>Les eaux sont et seront évacuées vers le réseau public de collecte d'eaux pluviales.</p>
<p><b>Article 30</b></p>	
<p>Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).</p> <p>Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les 2 points de rejet seront aménagés de façon à permettre le prélèvement d'échantillons et de contrôler l'efficacité des traitements.</p>
<p><b>Article 31</b></p>	
<p>Les eaux pluviales non polluées sont drainées par des fossés. La circulation des engins ne pollue pas les eaux de ces fossés.</p> <p>Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol.</p>	<p>Les terrains sont naturellement sableux et perméables et favorisent l'infiltration des eaux de pluie.</p>

## Dossier d'enregistrement

<p>Les eaux pluviales entrant en contact avec les zones d'alimentation en carburant et d'entretien des véhicules sont considérées comme des eaux pluviales polluées.</p>	<p>Le ravitaillement du groupe mobile sera assuré quotidiennement par un camion-citerne (entreprise extérieure) équipé des systèmes de sécurité (pistolet anti-égouttures). Les eaux de pluie ruisselant sur cette zone seront évacuées vers un déshuileur et bassin de décantation avant infiltration.</p>
<p>Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.</p>	<p>Les eaux de ruissellement de la plateforme recyclage s'écouleront gravitairement et transiteront par le déshuileur, correctement dimensionné et régulièrement entretenu, et le bassin de décantation.</p>
<p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces imperméables du site (voiries, aires de parkings, par exemple), en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, l'autorisation de déversement prévue à l'article L. 1331-10 du code de la santé publique fixe notamment le débit maximal.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Les eaux pluviales polluées (EPP) ne peuvent être rejetées au milieu naturel que sous réserve de respecter les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission fixés par le présent arrêté. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin en vue de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté (articles 34 à 36), sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Le traitement des eaux rejetées permettra de respecter les objectifs de bon état écologique et chimique. La qualité des rejets est régulièrement contrôlée.</p>
<p><b>Article 32</b></p>	
<p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Les eaux collectées sur la plateforme de recyclage seront collectées et traitées par déshuileur et décantation. Il n'y aura pas de rejet vers les eaux souterraines sans traitement préalable. L'étude du contexte hydrogéologique indique que la nappe superficielle ne présente pas d'enjeu de qualité et que les nappes captées</p>

## Dossier d'enregistrement

	pour l'eau potable sont profondes, captives et non vulnérables aux pollutions de surface.
<b>Valeurs limites de rejet</b>	
<b>Article 33</b>	
La dilution des effluents est interdite.	Il n'y aura pas de dilutions des effluents.
<b>Article 34</b>	
<p>Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel.</p> <p>L'exploitant justifie, dans son dossier d'enregistrement, que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10e du débit moyen interannuel du cours d'eau.</p> <p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5.</p> <p>La modification de couleur du milieu récepteur (cours d'eau, lac, étang, canal), mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg Pt/l.</p> <p>Pour les eaux réceptrices, les rejets n'induisent pas en dehors de la zone de mélange :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une élévation de température supérieure à 1,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 3 °C pour les eaux cyprinicoles et de 2 °C pour les eaux conchylicoles ;</li> <li>- une température supérieure à 21,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 28 °C pour les eaux cyprinicoles et à 25 °C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ;</li> <li>- un pH en dehors des plages de valeurs suivantes : 6/9 pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et pour les eaux de baignade ; 6,5/8,5 pour les eaux destinées à la production alimentaire et 7/9 pour les eaux conchylicoles.</li> <li>- un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchylicoles.</li> </ul> <p>Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux eaux marines des départements d'outre-mer.</p>	La température et le pH des eaux rejetées font et feront l'objet d'un contrôle régulier.
<b>Article 35</b>	
<p>Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension totales : 35 mg/l ;</li> <li>- DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ;</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p>Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement.</p>	Les concentrations en MES, DCO, et hydrocarbures totaux des eaux rejetées font et feront l'objet d'un contrôle régulier.

## Dossier d'enregistrement

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.	
<b>Article 36</b>	
<p>Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions. Une autorisation de déversement est établie par le(s) gestionnaire(s) du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.</p> <p>Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie du site ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEST : 600 mg/l ;</li> <li>- DCO : 2 000 mg/l ;</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l.</li> </ul> <p>Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe la valeur à respecter.</p> <p>Sauf dispositions contraires, les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur vingt-quatre heures.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.</p>	Sans objet.
<b>Traitement des effluents</b>	
<b>Article 37</b>	
<p>Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.</p> <p>Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années.</p> <p>Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin l'activité concernée.</p> <p>Les dispositifs de traitement sont correctement entretenus. Ils sont vidangés et curés régulièrement à une fréquence permettant d'assurer leur bon fonctionnement. En tout état de cause, le report de ces opérations de vidange et de curage ne pourra pas excéder deux ans.</p>	<p>Les dispositifs de décantation et déshuilage seront correctement dimensionnés, régulièrement entretenus et vidangés.</p> <p>Une vanne permettra l'obturation du réseau d'évacuation en cas de nécessité.</p>

## Dossier d'enregistrement

<p>Un dispositif permettant l'obturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales polluées est implanté de sorte à maintenir sur le site les eaux en cas de dysfonctionnement de l'installation de traitement.</p> <p>Lors de la vidange, une vérification du bon fonctionnement du dispositif d'obturation est également réalisée. Les fiches de suivi du nettoyage du dispositif de traitement ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<b>Article 38</b>	
L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.	Les boues de curage seront évacuées par la société en charge de l'entretien.
<b>Émissions dans l'air</b>	
<b>Article 39</b>	
<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. À ce titre, l'exploitant décrit les différentes sources d'émission de poussières, aussi bien diffuses que canalisées, et définit toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières.</p>	<p>Les matériaux de négoce O/D sont disposés dans des casiers délimités par des murets qui limitent l'exposition au vent. Les matériaux à recycler et les produits issus du recyclage seront stockés en plein air. Cependant, l'isolement naturel du site contribue à limiter les impacts des émissions de poussières à l'égard du voisinage.</p> <p>La haie arbustive maintenue en bordure de l'avenue du Vieux Moulin empêche la propagation de poussière en direction de cette voie.</p> <p>Aucune mesure supplémentaire ne s'impose.</p>
<p>Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières.</p> <p>En fonction de la granulométrie et de l'humidité des produits ou des déchets non dangereux inertes, les opérations de chargement ou de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— capotage et aspiration raccordée à une installation de traitement des effluents ;</li> <li>— brumisation ;</li> <li>— système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements.2517</li> </ul>	
<p>Lorsque les stockages des produits ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	
<p>Les fillers (éléments fins inférieurs à 80 µm) doivent être confinés (sachets, récipients, silos, bâtiments fermés). Le cas échéant, les silos doivent être munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces silos doit être dépoussiéré.</p>	Pas de stockage de fillers.
<b>Rejets à l'atmosphère</b>	
<b>Article 40</b>	

## Dossier d'enregistrement

<p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières. Le nombre de points de mesure les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement. Un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond ») est prévu.</p> <p>Les exploitants qui participent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures de retombées de poussières peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.</p> <p>La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu. A défaut d'une station météorologique utilisée par l'exploitant, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées. Les données enregistrées ou récupérées sont maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les points de mesure des retombées de poussières proposés sont indiqués en page 69.</p>
<p><b>Valeurs limites d'émission</b></p>	
<p><b>Article 41</b></p>	
<p>Les méthodes de mesures, de prélèvements et d'analyse de référence en vigueur sont fixées dans un avis publié au Journal officiel.</p> <p>Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).</p> <p>La concentration en poussières totales des émissions canalisées est inférieure à :</p> <p>30 mg/Nm<sup>3</sup> ;</p> <p>1 kg/heure par point de rejet.</p> <p>Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure.</p>	<p>Sans objet. Pas d'émission canalisée.</p>
<p>L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi se fera soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit, préférentiellement, par la méthode des jauges de retombées.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.</p> <p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003.</p>	<p>Un réseau de 3 points de mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt est proposé en page 69.</p>
<p><b>Bruit et vibrations</b></p>	
<p><b>Article 42</b></p>	

## Dossier d'enregistrement

<p>Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. Les installations sont, en tant que de besoin, soit installées dans des encoffrements avec des dispositifs de traitement des poussières et des calories, soit capotées au maximum ou équipées de tout autre moyen équivalent.</p> <p>La livraison des matières premières et l'expédition des produits se font préférentiellement en période diurne.</p>	<p>Les sources de bruit sont le fonctionnement des engins de transport et de manutention des matériaux, le groupe mobile. Les campagnes de concassage-criblage sont menées par campagnes, sur une durée cumulée de 30 jours par an, ce qui ne justifie pas la mise en place d'un dispositif d'insonorisation compte tenu de la distance des premières habitations (aire des gens du voyage à 120 m).</p> <p>Le fonctionnement de la plateforme est limité à la période diurne au sens de l'arrêté ministériel du 23.01.1997 : 7h30-12h et 13h-17h du lundi au vendredi, hors jours fériés (exceptionnellement le samedi matin</p>									
<p><b>Article 43</b></p>										
<p>Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.</p> <p>Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :</p> <table border="1" data-bbox="264 991 1025 1121"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th>EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td>6 dB(A)</td> <td>4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 45 dB(A)</td> <td>5 dB(A)</td> <td>3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	<p>Des mesures de bruit ont été réalisées (cf. page 60 et annexe 7). Les émergences mesurées et les niveaux acoustiques en limite de parcelle sont conformes à la réglementation.</p> <p>Ils seront renouvelés pour prendre en compte le fonctionnement du groupe mobile.</p> <p>Les points de mesure de niveau sonore proposés sont indiqués en page 69.</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés								
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)								
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)								
<p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies au point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté.</p>	<p>Sans objet</p>									
<p><b>Article 44</b></p>										
<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p>	<p>Les engins et matériel de traitement utilisés sont conformes à la réglementation. Les engins sont</p>									

## Dossier d'enregistrement

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	équipés d'un signal de recul à fréquence mélangées (cri du lynx).
<b>Article 45</b>	
L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.	Les installations de traitement mobiles et les engins de transport ne sont pas susceptibles d'engendrer des vibrations dans les constructions avoisinantes.
<b>Déchets</b>	
<b>Article 46</b>	
<p>À l'exception de l'article 48, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets non dangereux inertes reçus par l'installation.</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;</li> <li>— trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ;</li> <li>— s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ;</li> <li>— s'assurer, pour les déchets ultimes, dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.</li> </ul> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.</p>	<p>Les DIB sont stockés et évacués vers des filières adaptées et agréées (PENA Environnement). Les DID sont stockés en fût et évacués vers le site d'Avensan.</p> <p>Déchets de papier et déchets ménagers sont triés et évacués par le service d'ordures ménagères de l'agglomération.</p>
<b>Article 47</b>	
<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés</p>	<p>Très faible production de déchets dangereux car pas d'entretien d'engins sur place sauf par le concessionnaire au moyen d'un camion-atelier qui évacue ses propres déchets.</p> <p>Les DID sont stockés en fût et évacués vers le site de production d'Avensan.</p>

## Dossier d'enregistrement

par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ses déchets à un tiers.	
<b>Article 48</b>	
Les seuls déchets pouvant être réceptionnés sur l'emprise de l'installation sont des déchets non dangereux inertes tels que définis par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant assure la traçabilité des déchets sortant de l'installation selon les dispositions de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.	La liste des déchets inertes acceptés sur le site et le descriptif de la procédure nationale d'acceptation des matériaux inertes du groupe CEMEX sont présentées en page 26.
<b>Surveillance des émissions</b>	
<b>Article 49</b>	
L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 50 à 53. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées dans un avis publié au Journal officiel ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Au moins une fois par an, les mesures portant sur les rejets liquides et gazeux sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées. L'inspection des installations classées peut prescrire tout prélèvement ou contrôle qu'elle pourrait juger nécessaire pour la protection de l'environnement. Les frais y afférents sont alors à la charge de l'exploitant.	
<b>Émissions dans l'air</b>	
<b>Article 50</b>	
L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production. La fréquence des mesures de retombées de poussières est au minimum trimestrielle. Cette périodicité peut être aménagée en fonction des conditions climatiques locales (vitesse moyenne et directions des vents dominants saisonniers, pluviométrie, ensoleillement). L'exploitant indique dans son dossier de demande d'enregistrement le type de réseau de surveillance, le nombre de relevés, la durée d'exposition et les mois de l'année au cours desquels sont effectués les relevés. Au cours de la première année de fonctionnement, l'exploitant fait réaliser, dans des conditions représentatives de l'activité, une mesure de chacun des points de rejet canalisé. Par la suite, la	Des mesures de retombées de poussières seront réalisées selon une fréquence trimestrielle sur une année puis semestrielle en 3 points du site (cf. carte en page 69). Il n'y a pas de point de rejet canalisé.

## Dossier d'enregistrement

fréquence des mesures est trisannuelle. Ces contrôles sont réalisés par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées.		
<b>Émissions sonores</b>		
<b>Article 51</b>		
L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie à l'annexe du présent arrêté ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.		Les points proposés pour le contrôle des niveaux sonores sont figurés sur la carte en page 69. Ce contrôle interviendra au minimum tous les 3 ans.
Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié en limite de propriété et de zone à émergence réglementée.		
<b>Émissions dans l'eau</b>		
<b>Article 52</b>		
La mesure des eaux pluviales polluées (EPp) est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de vingt-quatre heures proportionnellement au débit.		Des prélèvements d'échantillons pour analyse des MES, DCO et hydrocarbures totaux seront réalisés aux 2 points de rejets selon une fréquence semestrielle pendant la première année (cf. points de prélèvements en page 69). En fonction des résultats, la fréquence pourra devenir annuelle.
<b>POLLUANTS</b>	<b>FRÉQUENCE</b>	
DCO (sur effluent non décanté) Matières en suspension totales Hydrocarbures totaux	Pour les EPp déversées dans une station d'épuration La fréquence des prélèvements et analyses est au minimum annuelle. Le premier contrôle est réalisé dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation.	
	Pour les EPp déversées dans le milieu naturel	
	La fréquence des prélèvements et analyses est au minimum semestrielle. Si, pendant une période d'au moins douze mois continus, les résultats des analyses semestrielles sont inférieurs aux valeurs prévues à l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses pourra être au minimum annuelle. Si un résultat d'une analyse est supérieur à un des paramètres visés à l'article 35, la fréquence des prélèvements et analyses devra être de nouveau au minimum semestrielle pendant douze mois continus.	

## Dossier d'enregistrement

Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	
<b>Impact sur les eaux souterraines</b>	
<b>Article 53</b>	
Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	Sans objet

**4.2. Analyse de conformité aux dispositions réglementaires applicables aux conditions d'admissions des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515 et 2517 (arrêté du 12.12.2014)**

Article	Justifications
<p><b>Article 2</b></p> <p>I. - Les installations visées à l'article 1er ne peuvent ni admettre ni stocker :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;</li> <li>- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;</li> <li>- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;</li> <li>- des déchets non pelletables ;</li> <li>- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;</li> <li>- des déchets radioactifs.</li> </ul> <p>II. - En outre, les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.</p>	<p>Les déchets acceptés sur le site sont inertes. Ils feront partie de la liste des déchets admissibles sans réalisation d'une procédure d'acceptation préalable fixée en annexe I de l'arrêté du 12.12.2014 (Code déchets : 170101, 170102, 170103, 170107, 170202, 170302, 170504, 200202) ou subiront au préalable un test de lixiviation portant sur les paramètres listés en annexe II de ce même arrêté.</p>
<p><b>Article 3</b></p> <p>L'exploitant d'une installation visée à l'article 1er met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.</p> <p>L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté.</p> <p>Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;</li> <li>- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;</li> <li>- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de</li> </ul>	<p>La procédure nationale d'acceptation des matériaux inertes du groupe CEMEX est présentée en annexe 2 et synthétisée en page 25.</p>

## Dossier d'enregistrement

<p>l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.</p> <p>Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.</p>	
<p><b>Article 4</b></p>	
<p>Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits dans le but de satisfaire aux critères d'admission mentionnés à l'article 3.</p>	<p>Aucune dilution ou mélange de déchets avec d'autres déchets ou produits ne sera pratiqué.</p>
<p><b>Article 5</b></p>	
<p>Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;</li> <li>- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;</li> <li>- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;</li> <li>- l'origine des déchets ;</li> <li>- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>- la quantité de déchets concernée en tonnes.</li> </ul> <p>Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 3.</p> <p>Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.</p> <p>La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.</p> <p>Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.</p>	<p>La procédure nationale d'acceptation des matériaux inertes du groupe CEMEX est présentée en annexe 2 et synthétisée en page 25.</p> <p>Elle décrit précisément les informations nécessaires au bon de livraison.</p>
<p><b>Article 6</b></p>	
<p>Concernant les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760, après justification particulière et sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une quantité précise d'un déchet dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé, les valeurs limites à respecter par les déchets visés par l'annexe II peuvent être adaptées par arrêté préfectoral. Cette adaptation pourra notamment être utilisée pour permettre le stockage de déchets dont la composition correspond au fond géochimique local.</p> <p>En tout état de cause, les valeurs limites sur la lixiviation retenues dans l'arrêté ne peuvent pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées en annexe II.</p> <p>Cette adaptation des valeurs limites ne peut pas concerner la valeur du carbone organique total sur l'éluat. Concernant le contenu total, seule la valeur limite relative au carbone organique total peut être modifiée dans la limite d'un facteur 2.</p>	<p>Sans objet</p>

## Dossier d'enregistrement

<p><b>Article 7</b></p> <p>Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation.</p> <p>Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.</p>	<p>La procédure nationale d'acceptation des matériaux inertes du groupe CEMEX est présentée en annexe 2 et synthétisée en page 25.</p> <p>Elle décrit précisément les modalités de contrôle des chargements.</p> <p>La surveillance est assurée au moyen de 2 caméras de vidéo-surveillance placées au niveau de la bascule.</p>
<p><b>Article 8</b></p> <p>En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document prévu à l'article 5 par les informations minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;</li> <li>- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.</li> </ul>	<p>La procédure nationale d'acceptation des matériaux inertes du groupe CEMEX présentée en annexe 2 et synthétisée en page 25 décrit le contenu des bons d'admissions.</p>
<p><b>Article 9</b></p> <p>L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accusé d'acceptation des déchets ;</li> <li>- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 7 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;</li> <li>- le cas échéant, le motif de refus d'admission.</li> </ul> <p>Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>La tenue du registre des admissions et refus est décrite par la procédure nationale.</p> <p>Tous les documents relatifs à la gestion des remblais sont conservés sans limitation de durée.</p>

**5. USAGE FUTUR DU SITE**

La société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST propose qu'à la fin de ses activités sur le site de Saint-Loubès, il puisse conserver un usage d'activité artisanale ou industrielle tel que prévu par le zonage UY du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ainsi, le projet de remise en état s'appuie sur :

- l'enlèvement des infrastructures en place,
- l'enlèvement des stocks résiduels de toute nature,
- le nivellement de la plateforme, si nécessaire,
- la suppression des réseaux internes le cas échéant.

Les avis de Madame le Maire de la commune de Saint-Loubès, compétente en matière d'urbanisme, et de M. Ronan Blanchard, représentant la SAS RECTOR-LESAGE, propriétaire des parcelles en objet, concernant cette proposition ont été sollicités.

Ils figurent en annexes 4 et 5 du présent dossier.

CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

13 rue du Capricorne  
94150 RUNGIS



---

*Commune de SAINT-LOUBÈS*

*Lieu-dit "La Lande"*

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE**

**Plateforme de transit de matériaux (rubriques 2517-2 et 2515-1-b)**

Dossier n° 211002 VF3 – Novembre 2021

---

**ANNEXES**



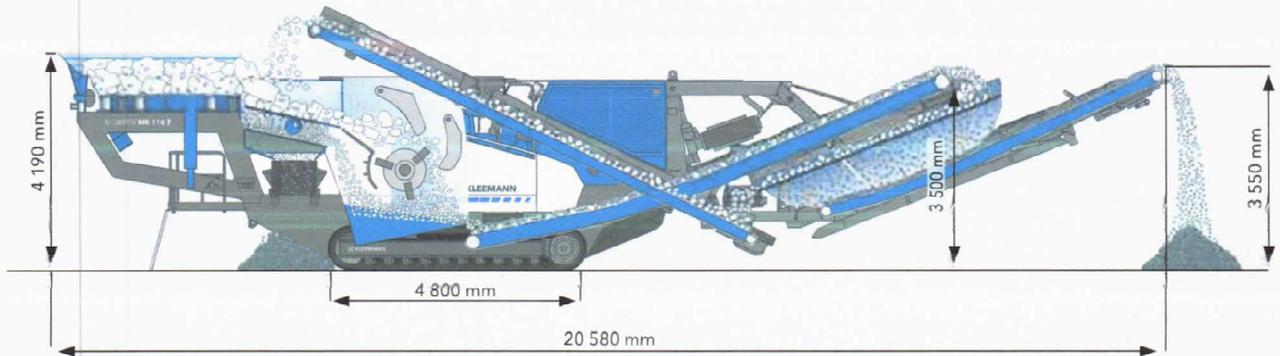
**Annexe 1 : Attestation de puissance du  
broyeur**



INFORMATIONS TECHNIQUES | BROYEUR MOBILE À PERCUSSION SUR CHENILLES

# MOBIREX MR 110 Z/110 Zi EVO2





POSITION DE FONCTIONNEMENT

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- ❑ Flux de matériaux optimisé par largeurs de système ouvertes
- ❑ Configuration de l'écartement hydraulique
- ❑ Concept de commande simple et intuitif SPECTIVE
- ❑ Entraînement direct diesel efficace et puissant
- ❑ Crible intégré performant avec retour des surclassés (option)

## INFORMATIONS TECHNIQUES MR 110 Z/110 Zi EVO2

### Trémie d'alimentation

Capacité d'alimentation jusqu'à env. (t/h) <sup>1)</sup>	350
Taille d'alimentation max. (mm)	880 x 550
Hauteur d'alimentation (avec extension) (mm)	4 190 (4 550)
Volume de trémie (avec extension) (m <sup>3</sup> )	4,4 (8)
Largeur x longueur avec extension (mm)	2 100 x 3 700 (2 800 x 3 700)

### Alimentateur vibrant

Largeur x Longueur (mm)	900 x 2 600
-------------------------	-------------

### Préciblage

Type	Scalpeur à deux étages robuste
Largeur x Longueur (mm)	1 010 x 2 100

### Convoyeur de déchargement latéral rigide (en option)

Largeur x longueur (version allongée) (mm)	650 x 4 000 (6 000)
Hauteur de déchargement env. (version allongée) (mm)	2 900 (3 650)

### Broyeur

Broyeur à percussion type	SHB 110-080
Entrée du broyeur largeur x hauteur (mm)	1 100 x 800
Poids du broyeur env. (kg)	13 000
Diamètre du rotor (mm)	1 100
Type d'entraînement du broyeur, env. (kW)	direct, 310
Type de réglage écrans de choc	entièrement hydraulique en continu
Débit de concassage des débris de béton jusqu'à env. (t/h)	240 <sup>2)</sup>
Débit de concassage des gravats jusqu'à env. (t/h)	240 <sup>2)</sup>
Débit de concassage de produits enrobés jusqu'à env. (t/h)	205 <sup>3)</sup>
Débit de concassage de matériaux calcaire jusqu'à env. (t/h)	210 <sup>2)</sup>

### Extracteur vibrant

Largeur x Longueur (mm)	1 200 x 2 400
-------------------------	---------------

### Convoyeur principal de déchargement

Largeur x Longueur (mm)	1 200 x 9 300
Hauteur de déchargement env. (mm)	3 550

### Groupe moteur

Concept d'entraînement	diesel direct <sup>4)</sup>
MR 110 Z EVO2 : Scania (Tier 3/niveau IIIA) (kW)	371 (1 800 tr/min)
Scania (LRC) (kW)	410 (1 800 tr/min)
MR 110 Zi EVO2 : Scania (Tier 4f/niveau IV) (kW)	368 (1 800 tr/min)
Génératrice (kVA)	135

### Crible intégré (en option)

Type	Crible à un étage pour petits produits
Largeur x Longueur (mm)	1 350 x 4 550
Convoyeur de retour des surclassés (mm)	500 x 9 100
Hauteur de déchargement convoyeur de déchargement pour copeaux fins env. (mm)	3 490

### Transport

#### Dimensions de transport sans option

Hauteur de transport (mm)	3 600
Longueur de transport (mm)	17 340
Largeur de transport	3 000

#### Dimensions de transport avec crible intégré

Longueur de transport avec crible intégré (mm)	21 110
Largeur de transport avec crible intégré (mm)	3 050

Poids de transport crible intégré (kg)	6 100
Poids de transport installation de base - équipement max. (kg)	44 500 - 58 000

<sup>1)</sup> fonction du type et de la composition de la matière alimentée, de la taille d'alimentation, du préciblage ainsi que de la granulométrie finale souhaitée

<sup>2)</sup> pour granulométrie finale 0 - 45 mm avec env. 10 - 15 % de produits surclassés

<sup>3)</sup> pour granulométrie finale 0 - 32 mm avec env. 10 - 15 % de produits surclassés

<sup>4)</sup> tous les entraînements secondaires électriques

**KLEEMANN** GmbH · Manfred-Wörner-Str. 160 · D-73037 Göppingen

DGB  
Rue Du Potier  
40990 ANGOUME  
FRANCE

**KLEEMANN** GmbH

Manfred-Wörner-Str. 160 73037 Göppingen Germany  
Telefon Zentrale/phone switchboard: +49 7161/206 - 0

Ihr Ansprechpartner/contact: Markus Krill  
Abteilung/department:  
Telefon-Durchwahl/phone direct line: -316  
Telefax-Durchwahl/fax direct line:  
E-Mail: markus.krill@kleemann.info

**www.kleemann.info**

USt. ID Nr./VAT No.

DE 145 470 935

Ihr Zeichen/Your reference

Unser Zeichen/Our reference

Datum/Date

tm-nhe

19.11.2019

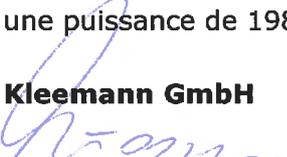
## **CONFIRMATION**

### **MOBIREX MR 110 Z EVO 2 - s/n K0180212**

We herewith confirm that the mobile crushing plant, type MOBIREX MR 110 Z EVO 2, machine number K0180212 / order confirmation number 4111005619, does not exceed a power of 198 kW during operation.

Nous confirmons que l'installation de concassage sur chenilles du type MOBIREX MR 110 Z EVO 2, no. de machine K0180212 / confirmation de commande no. 4111005619, ne dépasse pas une puissance de 198 kW lorsque la machine est en marche.

**Kleemann GmbH**

  
i.V. Thomass Mössner  
(Head of Mobile Plants)



**KLEEMANN** GmbH

Manfred-Wörner-Str. 160  
73037 Göppingen · Germany  
T: +49 71 61/206-0



**Annexe 2 : Procédure d'acceptation des  
matériaux inertes**





# PE-N-10 : Procédure nationale d'acceptation des matériaux inertes



**Version en vigueur : V6**

**Date de la dernière mise à jour : 03/03/2021**

**Raisons de la mise à jour : Révision complète et intégration de SAP OTF & des DAP**

# SOMMAIRE

<b>I) Objet de la procédure .....</b>	<b>1</b>
1) Objectifs.....	1
a) <i>Le respect des exigences réglementaires .....</i>	<i>1</i>
b) <i>La maîtrise des risques de pollution liés aux activités de réception et de mise en remblai des déchets .....</i>	<i>1</i>
c) <i>La prévention des litiges en cas de soupçons de pollution liée à l'activité de remblaiement, ou de réception de matériaux interdits.....</i>	<i>1</i>
2) Contenu.....	1
<b>II) Champs d'application.....</b>	<b>2</b>
1) Activités concernées.....	2
2) Matériaux admissibles /matériaux interdits .....	2
3) Liste des intervenants.....	3
<b>III) Descriptif de la procédure .....</b>	<b>3</b>
1) Sélection des matériaux et information des clients.....	3
2) Aménagements minimums sur site.....	4
3) Accueil, réception et mise en remblai des matériaux sur site .....	6
4) Cas des matériaux de remblai transitant par un site intermédiaire avant enfouissement dans une carrière.....	8
5) La traçabilité des déchets (bons de livraison, refus, registres) .....	8
a) <i>L'édition du bon de livraison :.....</i>	<i>8</i>
b) <i>L'édition d'un bon de refus :.....</i>	<i>9</i>
c) <i>La tenue du registre des admissions et des refus :.....</i>	<i>10</i>
6) Suivis topographiques & environnementaux des remblais.....	10
7) Archivage des documents de suivi : contrats signés par les clients, bons, registre, plan topographique et suivi des eaux.....	11
<b>IV) Contrôle de l'application de la procédure .....</b>	<b>11</b>
<b>V) Cohérence des différentes procédures .....</b>	<b>11</b>
<b>VI) ANNEXES .....</b>	<b>15</b>
1) Annexe 1 : Liste des matériaux acceptés & interdits .....	16
2) Annexe 2 : Synoptique de la procédure remblais .....	19
3) Annexe 3 : Modèles de panneaux de signalisation des remblais.....	21
4) Annexe 4 : Consignes de sécurité applicables.....	22
a) <i>Affiche surcharge v3 44t – 13.12.12 (disponible en format PPT) .....</i>	<i>22</i>
b) <i>Consignes d'accès aux zones de remblais.....</i>	<i>15</i>
c) <i>CSS_G_09 Bennage des poids lourds.....</i>	<i>15</i>
5) Annexe 5 : CE-N-18 : Consigne d'utilisation du Pak Marker_V2_2015 .....	15
6) Annexe 6 : SE-N-04 : Exercice de crise sur l'accueil de matériaux interdits.....	18

## I) Objet de la procédure

Cette procédure est un document interne à CEMEX.

### 1) Objectifs

L'objectif de la procédure est de mettre en place une gestion rigoureuse des apports extérieurs de matériaux de remblai sur nos carrières et installations de stockage. Cette procédure prend également en considération les opérations préalables de transit des matériaux inertes sur les ports et les dépôts de CEMEX. Elle répond à trois grands objectifs :

#### *a) Le respect des exigences réglementaires*

- Celles de l'arrêté du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrière
- Celles de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760

#### *b) La maîtrise des risques de pollution liés aux activités de réception et de mise en remblai des déchets*

- Limiter les risques de pollution en s'assurant que seuls des matériaux inertes, qui par définition, ne présentent pas de risques pour l'environnement, soient mis en remblai.
- Permettre la localisation précise de matériaux qui se révéleraient non inertes, de façon à intervenir rapidement (excavation, dépollution, confinement...).

#### *c) La prévention des litiges en cas de soupçons de pollution liée à l'activité de remblaiement, ou de réception de matériaux interdits*

- En apportant la preuve d'une gestion rigoureuse de nos activités.
- En assurant une traçabilité complète des matériaux réceptionnés sur tous nos sites, afin d'identifier clairement leur provenance et d'engager un recours contre le producteur de ces matériaux.

### 2) Contenu

La procédure décrit les conditions d'acceptation, de contrôle, d'enfouissement et de suivi des apports extérieurs de matériaux de remblai sur les carrières, les dépôts, les ports ou les ISDI.

Le document présente :

- La liste des différents intervenants chargés de l'application de la procédure
- La liste des matériaux acceptés et refusés sur nos sites
- Les aménagements minimums à mettre en place sur les sites de réception
- Les modalités de sélection des clients & des matériaux
- Les conditions d'engagement avec ces clients
- Les étapes du contrôle des matériaux (qualité et quantité) sur le site de réception
- Les modalités de mise en remblai
- Le dispositif de suivi des eaux souterraines et superficielles
- Les modalités de contrôle de l'application de la procédure

Le mode opératoire lié à SAP OTF n'est pas présenté dans cette procédure, pour plus d'informations consulter le guide « guide complet production OTF v12 ».

## II) Champs d'application

### 1) Activités concernées

La procédure s'applique à toutes les installations CEMEX étant autorisées à réceptionner des matériaux extérieurs destinés à être mis en remblai dans une excavation.

#### **Rubriques ICPE concernées :**

- 2510 : Exploitations de carrières
- 2515 : Installations de premier traitement des matériaux
- 2516/2517 : Installations de transit
- 2760 : Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

*A noter : Les déchets non dangereux non inertes, réceptionnés sur les installations autorisées au titre de la rubrique 2716, ne sont pas concernés par cette procédure. L'acceptation de ces déchets fait l'objet d'une procédure dédiée.*

#### **Seuls sont autorisés à réceptionner des matériaux extérieurs de remblai les sites qui remplissent les conditions suivantes :**

- L'autorisation de réception des déchets inertes est spécifiée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du site concerné
- L'organisation du site permet un passage sur le pont-bascule de **tous** les véhicules apportant du remblai (exceptés pour les matériaux en provenance d'un autre site CEMEX (dépôts) où ils ont déjà été pesés et contrôlés)
- L'organisation du site permet que **chaque déchargement** de matériaux s'effectue sous la surveillance d'un membre du personnel du site spécifiquement désigné et formé (appelé ci-après « responsable du contrôle des remblais »)
- Un engin de chantier (chargeur, pelle) est disponible en permanence sur le site.

La procédure s'applique quelles que soient les quantités de matériaux réceptionnées, y compris si celles-ci restent faibles.

### 2) Matériaux admissibles /matériaux interdits

Seuls les **matériaux inertes** sont autorisés pour le remblaiement des carrières.

Définition de « matériaux inertes » : « Un déchet inerte ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Il ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas d'autres matières avec lesquelles il entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine » (Art. R541-8 du Code de l'environnement).

La liste des matériaux admissibles et interdits est disponible en Annexe 1 de ce document.

Les matériaux se répartissent en deux catégories :

- Les matériaux admissibles sous certaines conditions : ces conditions sont précisées dans la partie « Sélection des matériaux et information des clients » de cette procédure
- Les matériaux interdits

Attention : Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter fixent les types de matériaux inertes admis en remblais en carrière (rub. 2510). L'arrêté du 12 décembre 2014 fixe les conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

### 3) Liste des intervenants

Les personnes suivantes sont chargées de toute ou partie de l'application de la procédure :

**Sur le site de réception des remblais (remblaiement ou transit) :**

Le chef de site

L'agent de bascule

Le responsable du contrôle des remblais (peut être le conducteur d'engin)

Le conducteur d'engin chargé de la manutention des déchets (mise en remblai ou transit)

**Pour la région :**

Le directeur de secteur

Le directeur environnement et foncier et ses collaborateurs

Le directeur production et maintenance et ses collaborateurs

Le responsable commercial et ses collaborateurs

Le coordinateur santé sécurité

La procédure doit être portée à la connaissance de chacun des intervenants. C'est le service développement environnement et foncier (SDEF) régional qui a la charge de cette information et de l'explication de la procédure.

La procédure est mise à jour par le service Développement Durable national.

La gestion administrative de SAP OTF est pilotée par le service Support Opérationnel, basé à Rungis.

## **III) Descriptif de la procédure**

### 1) Sélection des matériaux et information des clients

Afin de réduire les risques d'apport de matériaux non inertes par les clients, il est nécessaire :

- De connaître l'origine des matériaux
- D'obtenir un engagement écrit du client sur la qualité et la quantité des matériaux

Pour chaque nouvelle demande d'apport de matériaux, le commercial crée une déclaration d'acceptation préalable (DAP) dans SAP OTF. Cette DAP est ensuite transmise au client, remplie et retournée au commercial.

Il existe deux types de DAP :

- La DAP longue : sa durée est d'une année maximum. Une fois ce délai dépassé, il est nécessaire de recréer une DAP avec le client.
- La DAP restreinte (ou courte) : ne peut être créée que pour des commandes représentant un volume de matériaux inférieur à 200 tonnes, pour une durée d'un mois maximum.

Une DAP permet d'obtenir en amont de la transaction toutes les informations concernant les matériaux, le chantier et le client. C'est également un document que le client signe, l'engageant à respecter les consignes de CEMEX et la réglementation en vigueur.

Les DAP longues sont soumises à validation : dès réception de la DAP retournée signée par le client, le commercial transmet le document ainsi que tous les justificatifs au Service Développement Environnement et Foncier (SDEF).

Le SDEF est en charge de vérifier l'acceptabilité des matériaux en s'appuyant sur les bases de données des sites et sols pollués. (Exemples : BASOL, BASIAS...). En cas de doutes le SDEF peut demander au client des documents attestant de la conformité des matériaux tels que :

- Les résultats des tests de lixiviation
- Les résultats des analyses du contenu total du matériau
- Les résultats du test de détection de goudron et d'amiante

*Le SDEF se réserve la possibilité que soit prévu, d'un commun accord avec le client, la réalisation d'analyses périodiques relatives à une même DAP.*

Dès lors que la DAP longue est validée par le SDEF, elle pourra être utilisée par le préposé pont-bascule pour l'acceptation des matériaux sur le site. **En cas de non-validation de la DAP, le chargement ne pourra être accepté sur site.**

La DAP restreinte (ou courte) est créée soit par le commercial, si le client l'a contacté préalablement, soit par le préposé pont-bascule directement.

La DAP courte n'implique pas de vérification préalable par le SDEF, mais le chargement doit être contrôlé sur site comme décrit ci-après.

**A noter : Il est obligatoire de créer une DAP pour chaque catégorie de matériau. Chaque code article est préalablement configuré dans une table dédiée, dans SAP OTF. En cas d'article non référencé, contacter le Support Opérationnel en charge de SAP OTF afin qu'un nouveau code soit créé dans la base.**

Pour plus d'informations sur comment créer une DAP, se reporter au « **guide complet production OTF v12** ».

## 2) Aménagements minimums sur site

Les sites réceptionnant des matériaux extérieurs de remblai doivent garantir la mise en place de certains aménagements indispensables pour la bonne application de la procédure :

### Entrée du site :

- Un panneau indiquant la liste des matériaux acceptés (cf. Fig. 1 Annexe 3) est placé à l'entrée du site, à proximité de celui indiquant les références de l'arrêté préfectoral.
- Si le site de remblaiement est distinct du site de la carrière et de l'installation de traitement, il est clôturé et une barrière en interdit l'accès en dehors des heures d'ouverture et en l'absence de surveillance de la zone de remblaiement. Dans ce cas, la liste des matériaux acceptés est affichée à la fois à l'entrée du site de remblaiement et à l'entrée permettant d'accéder à la bascule.

#### Au niveau du pont bascule :

- La capacité du pont-basculé doit permettre le contrôle de **tous** les véhicules apportant du remblai (exceptés pour les matériaux en provenance d'un autre site CEMEX (dépôt, ports) où ils ont déjà été pesés et contrôlés).
- Le pont basculé doit être équipé d'un dispositif de surveillance pour faciliter le contrôle des matériaux par l'agent de bascule : bureau surélevé par rapport au camion, miroir ou caméra (de préférence caméra couleur).
- Un panneau visible des chauffeurs indique la liste des matériaux acceptés (cf. Fig. 2 Annexe 3).
- Lorsque la configuration du site le permet, **une zone de déchargement des surcharges** doit être aménagée à proximité du pont basculé pour permettre aux camions en situation de surcharge de benner une partie ou la totalité de leur chargement de matériaux inertes sur cette zone.
- L'affiche « Surcharges : les obligations réglementaires » est affichée au niveau de la bascule, visible de tout camion entrant. (Annexe 4)

#### Sur les pistes de circulation :

Des panneaux de direction indiquent le chemin à suivre pour accéder à la zone de remblai (cf. Fig. 4 Annexe 3).

#### Sur la zone de remblai :

- Une plate-forme de déchargement est aménagée à proximité de la zone à remblayer. Elle est dégagée et entretenue de façon à permettre aux véhicules de manœuvrer en sécurité.
- Des merlons de terre ou tous autres obstacles sont placés en bordure de la zone à remblayer de façon à en interdire l'accès aux véhicules. Ces protections ne sont ôtées que pour permettre à l'engin de chantier de la carrière de pousser les matériaux dans la zone de remblai.
- Un panneau rappelant la liste des matériaux acceptés est placé de façon visible sur la plate-forme de déchargement (cf. Fig. 2 Annexe 3).
- Le lieu de déchargement est indiqué par des panneaux déplaçables « décharger ici » (cf. Fig. 4 Annexe 3). Le trajet des véhicules peut éventuellement être canalisé par la mise en place de merlons ou tout autre dispositif (rubalise, séparateurs de voies modulaires, plots de chantier...)
- Une benne est présente sur la plate-forme de déchargement pour réceptionner les indésirables en faibles quantités, collectés à l'issue du tri des matériaux apportés. Le site doit organiser l'évacuation de ces matériaux non conformes vers des filières adaptées.
- Si le site souhaite réceptionner des retours de béton frais, une zone d'épandage doit être spécifiquement conçue et parfaitement délimitée pour permettre un épandage des bétons de retour en vue de leur solidification avant mise en remblai.
- La zone à remblayer est divisée en plusieurs mailles ou cases virtuelles de façon à repérer l'emplacement où chaque chargement est enfoui. Chaque case est définie par

une référence ou un numéro (ex : A1, B2...). Le maillage alphanumérique est matérialisé par des piquets de part et d'autre de la zone à remblayer, ou par tout autre moyen, mis en place avec l'aide d'un géomètre. La taille des mailles est à définir en fonction du contexte du site. Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- La quantité totale de remblais réceptionnée quotidiennement ou annuellement,
- Le volume moyen unitaire de chaque apport,
- La diversité des clients et des apports,
- La nature des remblais
- La configuration de la zone de remblai (en particulier la hauteur du front de remblai),
- La modalité de remblaiement (par couches horizontales successives, par déversement sur un talus,...).

### 3) Accueil, réception et mise en remblai des matériaux sur site

A l'arrivée sur le site, **tous les véhicules** apportant des matériaux de remblai doivent passer sur le pont-basculé (même s'il s'agit d'un grand nombre de camions provenant tous du même chantier). Seuls peuvent être exemptés de passage sur le pont-basculé les camions en provenance d'un dépôt ou d'une carrière appartenant à CEMEX et où les matériaux ont déjà été pesés et contrôlés.

- 1) L'agent de bascule contrôle si le poids du chargement est conforme au PTAC du véhicule.
- 2) L'agent de bascule effectue un contrôle visuel (et éventuellement olfactif) de la partie supérieure du chargement pour vérifier que celui-ci correspond a priori à des matériaux inertes.

*Rappel : tous les ponts-basculés doivent être équipés d'un dispositif de surveillance comme précisé dans la partie « Aménagements minimums sur site ».*

#### Suite aux contrôles :

**Cas A :** Si le chargement est conforme à la liste des matériaux acceptés et aux consignes de sécurité, l'agent de bascule accepte le véhicule et établit un bon de réception.

**Cas B :** Si le véhicule est en surcharge, l'agent de bascule informe le chauffeur, lui rappelle les consignes sécurité d'accès à la zone de remblai et les obligations réglementaires en cas de surcharges qui sont affichées à la bascule (annexe 4).

Il l'oriente vers la zone de déchargement des surcharges afin qu'il benne tout ou partie de son chargement et lui rappelle les consignes sécurité de bennage (annexe 4). L'agent de bascule établit un bon de réception.

Une fois la surcharge bennée, le chauffeur repasse sur la bascule pour réaliser un contrôle du poids. Si le chargement est conforme, l'agent de bascule accepte le véhicule et l'oriente vers la zone de dépôt de remblais.

Cette procédure est résumée dans un synoptique d'accès aux zones de remblai en annexe 2.

L'agent de bascule renseigne le cahier des surcharges (modèle disponible sur le SharePoint ISO 14001 national). Le cahier de surcharges est transmis au commercial et au coordinateur santé/sécurité une fois par mois.

**Cas C** : Si le chargement contient des matériaux interdits :

- Soit ces matériaux se trouvent sous une forme (liquides par exemple) ou dans une quantité ne permettant pas un tri sur la plateforme de déchargement : dans ce cas, le chargement est refusé.
- Soit ces matériaux sont en quantité suffisamment faible pour permettre un tri sur la plateforme de déchargement : dans ce cas, l'agent de bascule accepte le chargement, établit un bon de réception, mais signale la présence d'indésirables au responsable du contrôle des remblais sur la plate-forme de déchargement (par radio).

**Tout déchargement doit être réalisé sous la surveillance du responsable du contrôle des remblais** (ou, en cas d'absence, d'un suppléant spécifiquement formé).

Le déchargement ne doit pas être effectué directement dans l'excavation mais sur une plateforme située à proximité et à l'emplacement indiqué par les panneaux de signalisation.

La vérification du caractère inerte des matériaux est effectuée par le responsable du contrôle des remblais lors du déchargement sur la plateforme (contrôle visuel et olfactif).

*En cas d'absence ponctuelle et **tout à fait exceptionnelle** de surveillance lors du déchargement :*

- *L'accès à la zone d'enfouissement doit être interdit par la mise en place d'un merlon ou d'une barrière de sécurité de façon à empêcher tout déchargement direct dans l'excavation.*
- *Il est conseillé de canaliser au maximum le trajet des camions (merlons ou autres dispositifs) pour faire en sorte que les camions déchargent les uns derrière les autres, dans l'ordre d'arrivée. De cette façon, il sera plus facile d'identifier le propriétaire d'un chargement non conforme.*
- *Un employé de la carrière doit vérifier la nature des matériaux déchargés **au minimum une fois dans la journée.***

Après le contrôle réalisé à l'occasion du déchargement :

Si la totalité du chargement présente un caractère inerte, les matériaux sont poussés dans l'excavation à l'aide d'un chargeur.

Si le chargement contient une faible fraction non inerte, les matériaux peuvent être acceptés après une opération de tri pour séparer la fraction non inerte. La fraction non inerte écartée est soit rechargée dans le camion du client, soit mise de côté dans la benne prévue à cet effet. La benne sera évacuée ultérieurement vers une filière d'élimination appropriée (centre de stockage de déchets non dangereux, centre de stockage de déchets dangereux, centre de tri, usine d'incinération...).

Si le chargement est non conforme ou contient une fraction non inerte en quantité importante ne permettant pas un tri sur la plateforme de déchargement :

- Les matériaux sont impérativement et immédiatement rechargés dans le camion du client. En cas d'impossibilité de charger le camion directement, ces matériaux sont stockés sur aire étanche pour une future prise en charge par le client.
- Le responsable du contrôle des remblais informe l'agent de bascule du refus du camion afin que le bon de réception soit annulé et qu'un bon de refus soit créé.

Certains matériaux peuvent faire l'objet de modalités particulières de mise en remblai (ex : utilisation de casiers d'enfouissement séparés pour les chantiers importants, séchage et solidification des bétons de retours dans un bassin adapté avant la mise en remblai...).

Remarques :

- Chaque site peut tenir à jour un inventaire des filières d'évacuation des déchets non inertes existant à proximité du site afin de pouvoir orienter les clients dont tout ou partie du chargement serait refusé.
- La réalisation de prestations de tri, stockage temporaire ou évacuation vers des filières d'évacuation appropriées pourra faire l'objet d'une facturation spécifique au client.

#### 4) Cas des matériaux de remblai transitant par un site intermédiaire avant enfouissement dans une carrière

Lorsque les matériaux transitent par un site intermédiaire avant transfert au site d'enfouissement, les éléments de la procédure restent inchangés.

Ces sites de transit peuvent être des ports, des dépôts ou des carrières.

- Les matériaux sont sélectionnés en amont (DAP avec les clients)
- Les matériaux sont pesés et contrôlés sur le site de transit
- Une DAP annuelle est établie avec la carrière (CEMEX) d'accueil des matériaux

#### 5) La traçabilité des déchets (bons de livraison, refus, registres)

Les flux de déchets font l'objet d'une traçabilité spécifique via :

- Les bons de livraison
- Les bons de refus
- Les registres d'admission et de refus

##### a) L'édition du bon de livraison :

Pour chaque admission d'un chargement de remblais, un bon de livraison est édité selon le mode opératoire décrit dans le guide d'utilisation d'OTF v12 – Chap. 4.

Ce bon de livraison fait figurer les informations suivantes :

- Date de réception des déchets
- Nom du client
- Nom du chantier
- Nom du transporteur
- Immatriculation du véhicule
- Nature des matériaux (c'est-à-dire intitulé de l'article)
- Code déchet à six chiffres et son libellé conformément à l'Annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement
- N° DAP
- Poids du chargement
- Zone de dépôt

*b) L'édition d'un bon de refus :*

En cas de non-conformité du matériau vis-à-vis de la DAP, il faut éditer un bon de refus. Cette démarche est décrite dans le guide d'utilisation d'OTF v12 – Chap. 8.4.

Pour un refus de déchets, deux cas se présentent et le préposé bascule saisit alors les informations suivantes dans OTF :

- 1<sup>er</sup> cas : Le remblai refusé a été reçu, le préposé bascule renseigne sur OTF :
  - Le numéro de la plaque d'immatriculation du camion
  - La date de réception (date d'édition du BL)
  - Le motif de refus
  - Le nom du chauffeur
- 2<sup>nd</sup> cas : Le remblai refusé n'a pas encore été reçu, il renseigne alors :
  - Le motif de refus
  - Le nom du chauffeur
  - Le numéro de la DAP associé au chantier
  - Le numéro de la carrière
  - Le code article du remblai
  - La date de refus
  - La plaque d'immatriculation du camion
  - Le poids net du matériau

- 1- Il édite un bon de refus avec les informations obligatoires (présentées ci-dessus)
- 2- Il contacte au plus vite le commercial et le chef de carrière
- 3- Le commercial contacte le client et l'informe du refus du chargement
- 4- La carrière informe le SDEF le jour du refus
- 5- Si les chargements suivants sont toujours non conformes, le chantier peut être arrêté

### c) La tenue du registre des admissions et des refus :

Le registre de suivi est généré automatiquement sur SAP OTF. Cette fonction est décrite dans le guide d'utilisation d'OTF v12 – Chap. 8.5.

Le registre contient toutes les informations saisies lors de l'édition du bon de livraison, ou du bon de refus dans le cas du registre des refus.

Ce registre est à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

## 6) Suivis topographiques & environnementaux des remblais

L'évolution des secteurs remblayés doit être régulièrement suivie par un géomètre et reportée sur un plan topographique.

Le plan topographique fait apparaître le maillage de la zone de remblais matérialisé sur le terrain ainsi que les limites en trois dimensions des secteurs remblayés.

La précision du suivi des remblais sera conditionnée par la fréquence des relevés topographiques. Celle-ci peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Elle est à définir au cas par cas en fonction des conditions d'organisation de chaque site et des caractéristiques des apports. En particulier, les éléments à prendre en compte pour définir la fréquence sont les suivants :

- La quantité totale de remblai réceptionnée quotidiennement ou annuellement,
- Le volume moyen unitaire de chaque apport,
- La diversité des clients et des apports,
- La nature des remblais,
- La configuration de la zone de remblai (en particulier la hauteur du front de remblai),
- La modalité de remblaiement (par couches horizontales successives, par déversement sur un talus,...)

Les sites enfouissant des remblais en provenance de l'extérieur doivent mettre en place un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines et superficielles afin de :

- Démontrer l'absence de pollution liée aux remblais,
- Détecter une éventuelle pollution dans un délai suffisamment court pour pouvoir agir rapidement,
- Répondre aux exigences de certains arrêtés préfectoraux qui imposent un suivi des eaux.

*Le SDEF se réserve la possibilité de réaliser des contrôles aléatoires supplémentaires sur des matériaux dépotés, afin de s'assurer de la conformité des remblais accueillis.*

Le suivi des eaux doit être réalisé selon le guide réalisé pour CEMEX par le bureau d'étude BURGEAP et intitulé « Guide méthodologique pour le suivi des eaux – Optimisation des protocoles de surveillance des eaux dans le cas du remblaiement de carrières par des matériaux inertes » (avril 2008). Le guide est consultable sur le Sharepoint ISO 14001 dans l'onglet « guides environnementaux ».

## 7) Archivage des documents de suivi : contrats signés par les clients, bons, registre, plan topographique et suivi des eaux

Tous les documents relatifs à la gestion des remblais doivent être conservés **sans limitation de durée** pour des questions de responsabilité de l'entreprise en cas de pollution.

Les bons de réception et bons de refus sont archivés selon la procédure nationale de gestion des documents de facturation : enlèvement une fois par semaine par un transporteur privé puis scanning de chaque bon par un prestataire spécialisé. Les bons relatifs au remblai sont archivés pendant 30 ans renouvelables. Ils peuvent être recherchés et consultés sur le site Internet : <http://cdm.cemex.com/sites/BIFR/Scan/Main.aspx> (l'accès est réservé, pour avoir l'autorisation de consulter les informations de ce site, joindre le service facturation).

Pour tous les autres documents, l'archivage est assuré par le service développement environnement et foncier régional :

- Déclaration d'acceptation préalable,
- Registre des admissions et refus sous format PDF ou Xps,
- Plan topographique de localisation des remblais,
- Résultats du suivi des eaux.

### IV) Contrôle de l'application de la procédure

Le service environnement et foncier est chargé de contrôler que la présente procédure est correctement appliquée. Une « check list » type permet d'effectuer ce contrôle (modèle disponible sur le SharePoint ISO 14001 national).

L'application de la procédure doit être vérifiée de façon formelle, **une fois par an**, pour chaque site :

- Soit lors des audits environnementaux internes effectués par les chargés de mission environnement régionaux ou nationaux,
- Soit au cours d'audits spécifiquement ciblés sur l'application de la procédure.

Il est également conseillé d'organiser des tests pratiques d'application de la procédure. Une fiche d'aide à la mise en place de cet exercice de crise est en annexe 6 de la procédure.

### V) Cohérence des différentes procédures

Cette procédure s'applique à toutes les carrières, ports et dépôts CEMEX qui réceptionnent des matériaux extérieurs destinés au remblaiement d'une excavation mais ne s'applique pas aux ports réceptionnant des déchets non inertes non dangereux. Il existe une procédure spécifique pour les ports. Cependant la présente procédure garantit la cohérence avec la procédure de réception de remblais sur les ports.

Concernant l'archivage des bons de réception et bon de refus de remblais, la présente procédure est cohérente avec la procédure nationale de gestion des documents de facturation.

En cas d'accident, d'incident ou de plainte liés à la gestion des remblais sur un site, ces derniers doivent être signalés selon les circuits internes et dans les délais indiqués dans la procédure PE-N-09 « Alerte en cas d'accident grave, d'incident ou de plainte lié à l'environnement.

## **VI) ANNEXES**

- Annexe 1 : Liste des matériaux acceptés & interdits
- Annexe 2 : Synoptique de la procédure remblais
- Annexe 3 : Modèles de panneaux de signalisation des remblais
- Annexe 4 : Consignes de sécurité applicables
- Annexe 5 : CE-N-18 – Consigne d'utilisation du Pak Marker
- Annexe 6 : SE-N-04 – Exercice de crise sur l'accueil de matériaux interdits

## 1) Annexe 1 : Liste des matériaux acceptés & interdits

### **Matériaux admissibles**

- Terres et déblais
- Pierres et sable
- Bétons (déconstruction, retours de bétons durcis)
- Enrobés à base de bitume
- Briques
- Tuiles
- Céramiques
- Verre

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des sites peuvent être plus restrictifs.

### **Matériaux interdits (liste non exhaustive)**

- Matériaux liquides ou non pelletables
- Plâtre (y compris plâtre lié à du béton)
- Enrobés à base de goudron ou contenant de l'amiante
- Amiante et amiante lié (ex : amiante ciment)
- Terre végétale
- Terres et déblais pollués
- Déchets verts
- Ferraille
- Plastiques, polystyrène
- Bois, menuiserie
- Papiers, cartons
- Pneus
- Batteries
- Pots de décapant, peinture, vernis
- Fûts, bouteilles de gaz, aérosols
- Encombrants
- Laine de verre, laine de roche
- Câbles

### **Cas particuliers : matériaux admissibles sous certaines conditions**

- **Enrobés** : seuls les enrobés à base de bitume sont admissibles. Les enrobés contenant du goudron ou de l'amiante sont interdits. Il est donc nécessaire de vérifier l'absence de goudron et d'amiante : résultats des analyses à fournir par le client (pas de méthode imposée). Pour les quantités importantes d'enrobée, un contrôle de goudron sur site de réception est fortement conseillé. Une méthode appelée « Pak Marker » de pulvérisation de peinture blanche au solvant associée à un éclairage ultra-violet constitue une méthode adaptée. La consigne d'utilisation du test Pak Marker est en annexe 10.
- **Bétons fortement ferrillés** : admissibles uniquement si un déferrillage peut être effectué sur la carrière avant enfouissement.
- **Bétons de retour frais** : admissibles uniquement si le site possède une zone spécifiquement conçue et parfaitement délimitée où les bétons de retour peuvent être épandus en vue de leur solidification. Il est interdit de déverser les retours de bétons frais

directement dans la zone d'enfouissement et où que ce soit en dehors de la zone spécifiquement conçue pour recevoir les retours de béton. Le lavage des camions toupies est interdit sur le site.

- **Résidus de béton issues des centrales à béton** : admissibles pour le remblai et dans le cas d'un site relevant des rubriques 2515, 2516 ou 2517 et 2760-3 sous les conditions d'acceptation préalable : uniquement les boues pelletables, d'une siccité supérieure à 30% et uniquement après vérification du caractère inerte. Le client doit fournir une attestation indiquant que les boues de béton ont fait l'objet d'analyses pour vérifier leur caractère inerte (test de lixiviation normalisé NF EN 12457- 2 et analyse du contenu total). Ces matériaux doivent faire l'objet d'analyses conformes aux critères définis à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations 2515, 2516, 2517 et 2760. Il doit fournir les résultats d'analyses à l'exploitant.
- **Terres et déblais issus d'un site potentiellement pollué ou d'une activité de dépollution de sol** : uniquement après procédure d'acceptation préalable et vérification du caractère inerte : résultats du test de lixiviation normalisé NF EN 12457- 2 et analyse du contenu total à fournir par le client. Seuls sont autorisés les matériaux respectant les critères définis à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations 2515, 2516, 2517 et 2760

Liste de sites potentiellement pollués (non exhaustive) :

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Par exemple :
  - Chimie, parachimie,
  - Métallurgie, aciérie,
  - Fabrication ou dépôt d'engrais,
  - Fabrication ou utilisation de peinture, teinture ou vernis,
  - Imprimeries,
  - Tannerie, travail des peaux,
  - Dépôts de métaux, ferrailleurs, casses automobiles.
- Station-service, garage automobile, parking, piste d'aviation.
- Curage de chenaux, ports, canalisations.

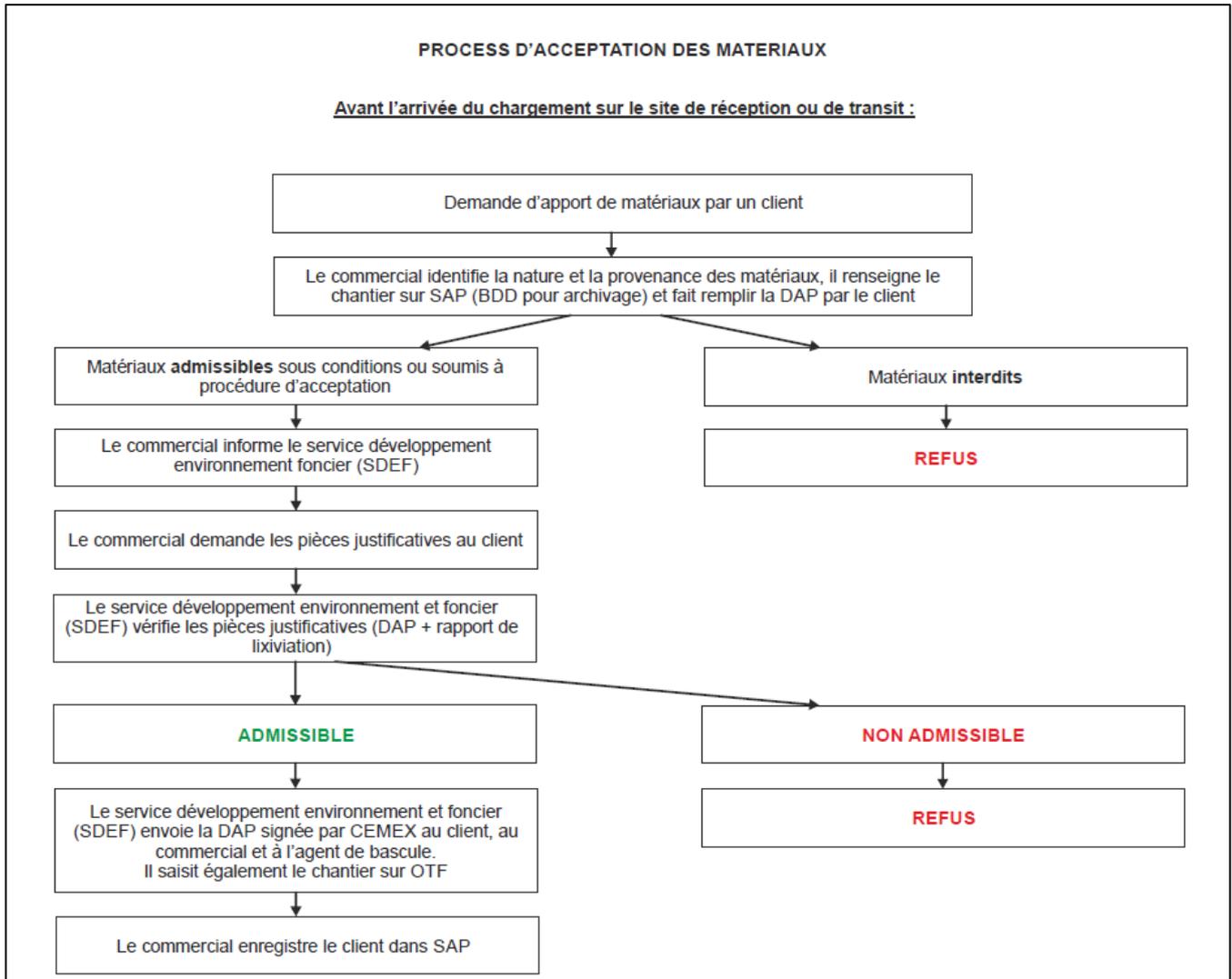
Pour vérifier si les matériaux ne proviennent de sites potentiellement pollués, le commercial et le SDEF peuvent consulter :

- La base des sites et sols pollués sur le site internet BASOL : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>
  - L'inventaire historique de sites industriels et activités de service : <http://basias.brgm.fr/>
- **Boues de forage bentonitiques** : uniquement les boues préalablement traitées par floculation, centrifugation et stabilisation au ciment et uniquement après procédure d'acceptation préalable et vérification du caractère inerte : résultats du test de lixiviation normalisé NF EN 12457- 2 et analyse du contenu total à fournir par le client. Seuls sont autorisés les matériaux respectant les critères définis à l'annexe II de l'arrêté du 12

décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations 2515, 2516, 2517 et 2760.

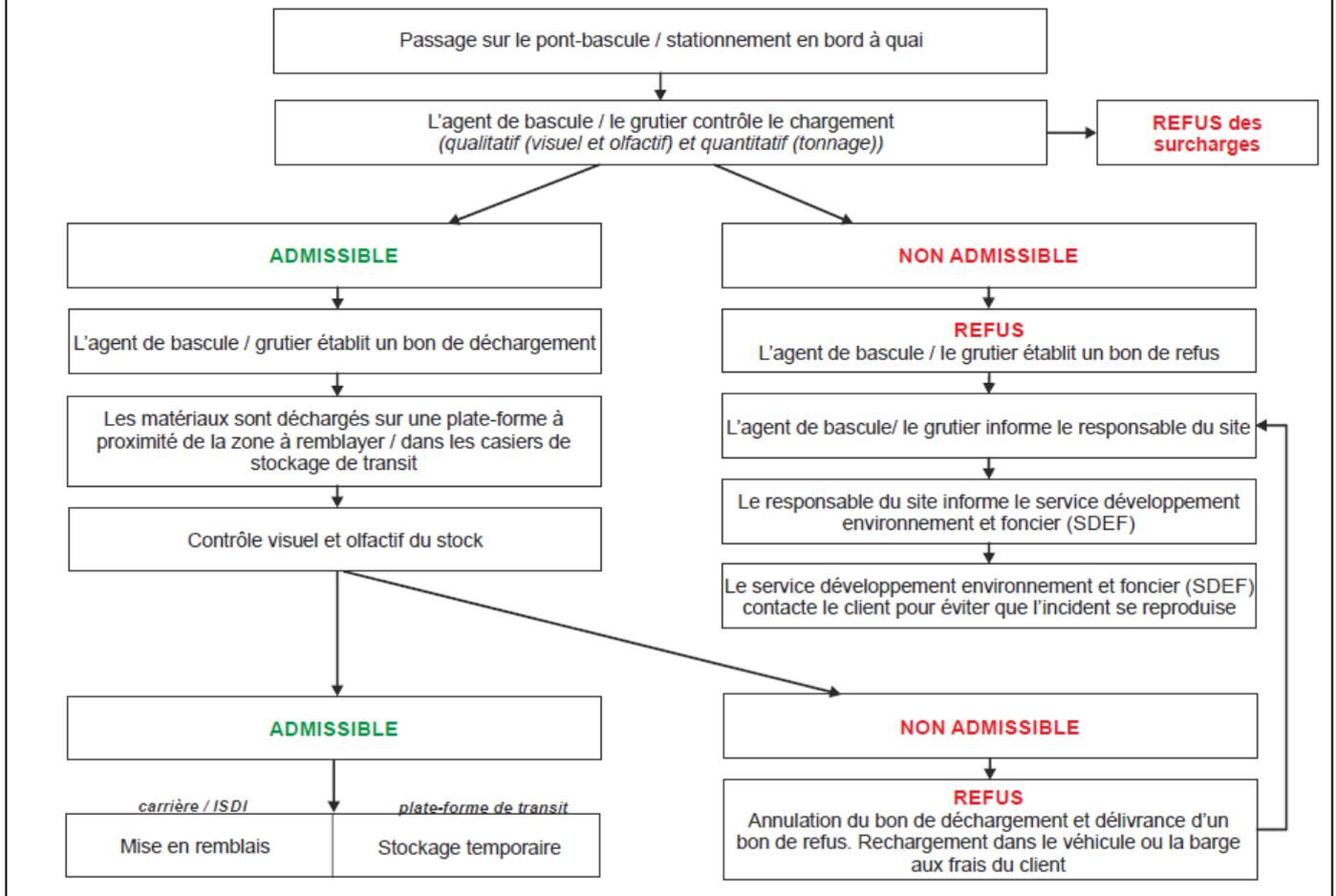
- **Bétons cellulaires** : il s'agit de matériaux inertes et ils peuvent être recyclés ou mis en remblai mais uniquement pour du remblaiement à sec. (Ils présentent des propriétés de flottaison en eau.)
  
- **Déchets de ballast de voie** : uniquement les déchets de ballast de voie ne contenant pas de substances dangereuses, relevant du code déchet 17 05 08 ; uniquement après procédure d'acceptation préalable et vérification du caractère inerte : résultats du test de lixiviation normalisé NF EN 12457- 2 et analyse du contenu total à fournir par le client. Seuls sont autorisés les matériaux respectant les critères définis à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations 2515, 2516, 2517 et 2760.

## 2) Annexe 2 : Synoptique de la procédure remblais



## PROCESS D'ACCEPTATION DES MATERIAUX

A l'arrivée d'un chargement sur le site de réception :



### 3) Annexe 3 : Modèles de panneaux de signalisation des remblais



**Fig. 1** Panneaux d'entrée de site



**Fig. 2** Panneau bascule et plate-forme de déchargement



**Fig. 3** Panneau directionnel



100

**Fig. 4** Panneau lieu de déchargement

## 4) Annexe 4 : Consignes de sécurité applicables

a) Affiche surcharge v3 44t – 13.12.12 (disponible en format PPT)



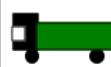
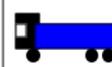
### SURCHARGE : LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



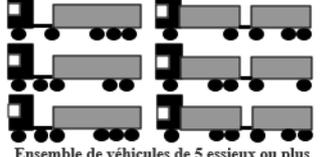
**QUE DIT LA REGLEMENTATION ?**

 PTAC véhicule tracteur ≤ 3,5t PTAC remorque ≤ 750 kg → Permis B	 PTAC véhicule tracteur ≤ 3,5t PTAC remorque >750 kg → Permis E(B)
--	--

 2 essieux PTAC ≤ 3,5 t Permis B	 2 essieux PTAC ≤ 19 t	 3 essieux PTAC ≤ 26 t	 4 essieux ou + PTAC ≤ 32 t
Permis C : véhicule isolé de PTAC > 3,5 t			

 Ensemble de véhicules jusqu'à 4 essieux PTR A ≤ 38 t	 Ensemble de véhicules de 5 essieux ou plus PTR A ≤ 40 t ou 44T si mis en circulation après le 01/10/2001 et PTAC Benne 3 ess ≥ 38T
Permis E (C) : véhicule de catégorie C avec remorque de PTAC > 750 kg	

**QUI EST RESPONSABLE DE LA SURCHARGE ?**

⇒ La surcharge relève de la **CO-RESPONSABILITE** entre le transporteur et le chargeur

**TOLERANCE LEGALE ⇒ 0**  
(Article R 312-2 du Code de la Route)

Le **conducteur, l'opérateur** ou les personnes morales sont punis par une **contravention** pouvant aller jusqu'à la **5<sup>ème</sup> classe et une amende de 15 000 € en cas de récidive**

*En cas d'accident corporel :*

Si délit de blessures involontaires jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende		Si homicide involontaire jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
---	---	--


**EN CAS DE SURCHARGE, VIDER LE SURPLUS OU REEQUILIBRER LE CHARGEMENT ET REPASSER SUR LA BASCULE**


**SI SOUS-CHARGE > 500kg : RECHARGEMENT POSSIBLE**


**REGLEMENTATION VALABLE POUR CAMIONS ENTRANTS**

**CHERS CLIENTS ET TRANSPORTEURS,  
NOUS COMPTONS SUR VOTRE COOPERATION !**



**DEROGATIONS UNIQUEMENT SUR PRESENTATION DES CARTES GRISES**

PTAC : poids total autorisé en charge du véhicule  
 PTR A : poids total roulant autorisé d'un ensemble de véhicules  
**VEILLER AU RESPECT DE LA CHARGE PAR ESSIEU**



b) Consignes d'accès aux zones de remblais

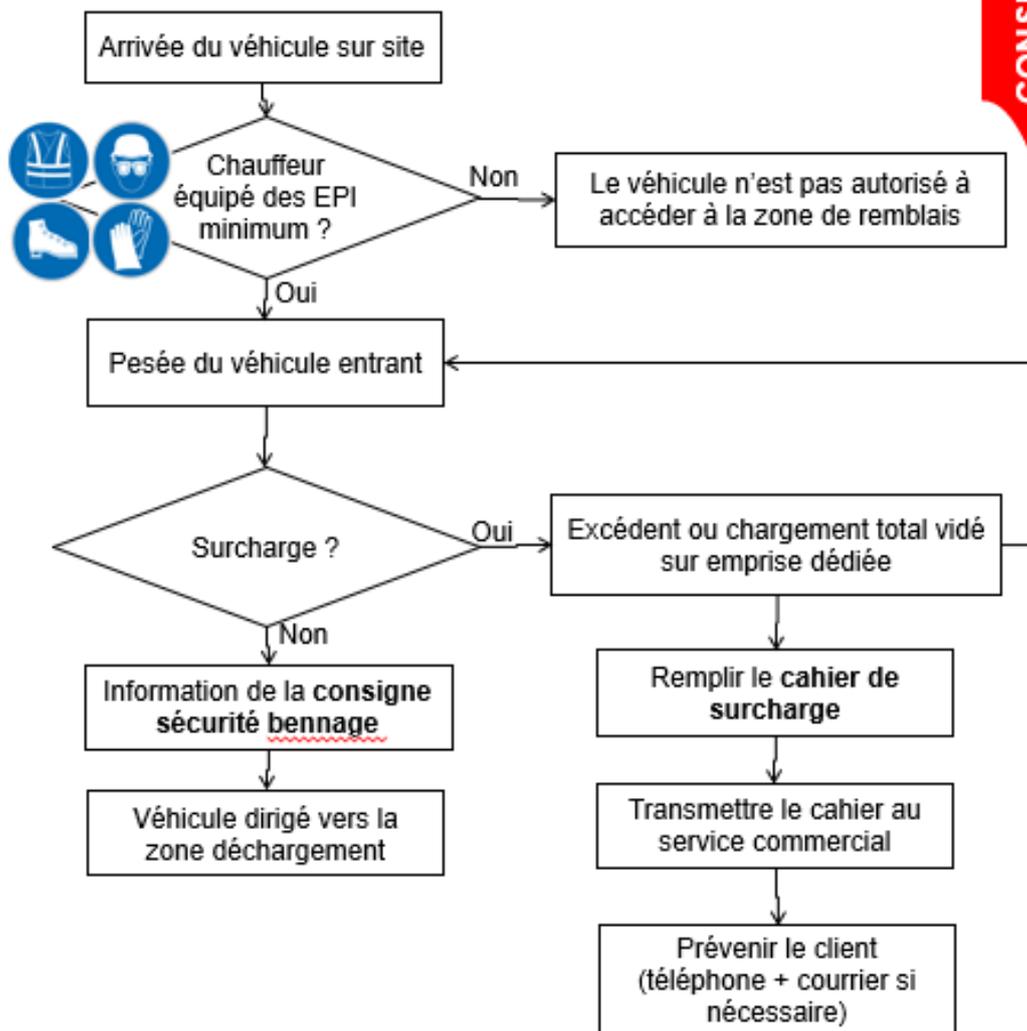


## ACCES AUX ZONES DE REMBLAIS

CONSIGNE DE SECURITE

L'affiche surcharge doit être visible dans la zone d'accueil.

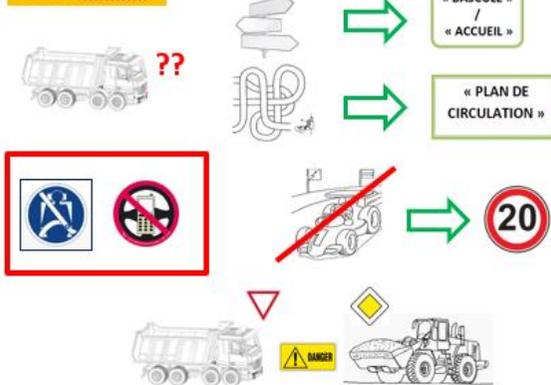
Le personnel Cemex doit suivre les étapes suivantes pour autoriser un véhicule externe à accéder à la zone de remblais :



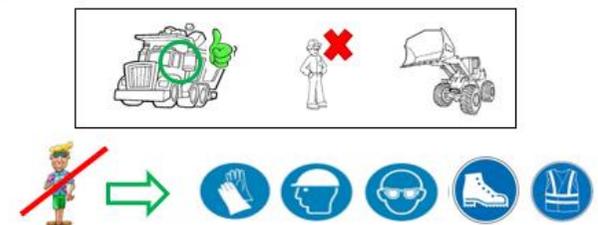
c) CSS\_G\_09 Bennage des poids lourds

	CONSIGNE POUR LE BENNAGE DES POIDS LOURDS LORS DE LA MISE EN DEPÔT	CSS_N_09
		27.02.2015 V1

Avant le bennage:



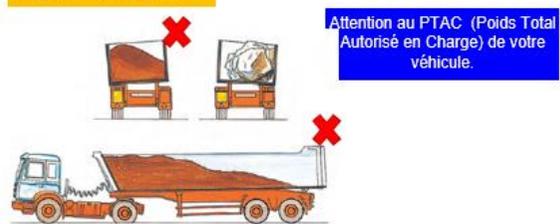
A l'exception des opérations d'ouverture et de fermeture des portes de la benne, il est formellement INTERDIT de descendre de votre Poids Lourd.



CONSIGNE

	CONSIGNE POUR LE BENNAGE DES POIDS LOURDS LORS DE LA MISE EN DEPÔT	CSS_N_09
		27.02.2015 V1

Règles de chargement:



Il arrive que la charge adhère aux parois de la benne à cause de la pluie ou du gel. Il est conseillé de limiter le temps de stockage dans la benne et de vider au plus vite. Un bâchage de la benne peut être nécessaire.

il est formellement INTERDIT de monter dans les bennes. Prévenez le personnel CEMEX pour définir des mesures à mettre en œuvre.

Le bennage :

Zone exclusive de bennage (15 mètres de chaque côté du camion) : interdiction aux piétons, véhicules et engins pendant la manœuvre de bennage.



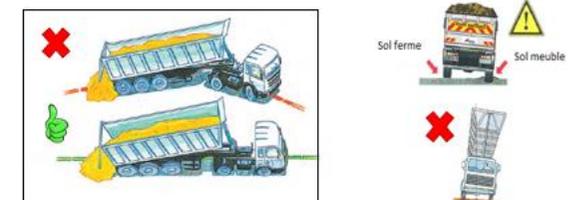
Attention aux zones de dangers :  
- A l'arrière du camion, notamment à l'ouverture des portes.  
- Devant la cabine.



CONSIGNE

	CONSIGNE POUR LE BENNAGE DES POIDS LOURDS LORS DE LA MISE EN DEPÔT	CSS_N_09
		27.02.2015 V1

Le bennage :



En trémie, il est interdit de monter sur les butoirs ou de heurter ses supports. Il est formellement interdit de marcher sur la trémie (notamment pour ouvrir les portes...)



Lignes électriques : respecter les distances de sécurité minimum : 5 mètres.  
Pour les lignes inférieures à 50 000 Volts sur les sites CEMEX, la distance de sécurité peut être abaissée à 3 mètres sur décision du responsable de site. Renseignez-vous sur le site.



En cas de problème ou de panne, abaissez si possible la benne, arrêtez votre véhicule, mettez le frein de parking et signalez vous au personnel du site en allumant vos feux de détresse et en klaxonnant.



Il est interdit de benner en bordure de plate-forme élevée sans merlon de sécurité.

CONSIGNE

5) Annexe 5 : CE-N-18 : Consigne d'utilisation du Pak Marker\_V2\_2015

		<b>Test de présence de goudron dans les enrobés – Utilisation de la méthode Pak Marker</b>	CE-N-18
			V1

**Objectifs :**

- Distinguer les enrobés à base de bitume et les enrobés à base de goudron
- Le goudron est refusé pour cause de pollution par les HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) lors de sa décomposition dans l'eau et le sol.

**Principe de fonctionnement**

Le principe consiste en une base de peinture blanche contenant un solvant pulvérisé en brume sur l'échantillon d'enrobé. Ce solvant dissout les HAP et au séchage, par réaction, fait virer la couleur de la peinture au jaune. Si la couleur de la peinture change, l'enrobé est pollué aux HAP.

**Mode d'emploi : (à réaliser sur la zone de déchargement)**

- 1) Mettre des gants en caoutchouc, secouer la bouteille quelques minutes jusqu'à ce que les billes sonnent,
- 2) Pulvériser le premier jet de peinture dans l'air pour évacuer le solvant pur,
- 3) Pulvériser une couche régulière sur l'échantillon d'enrobé sec,
- 4) Après 10 secondes, la couleur change s'il y a une couche contenant du goudron comme liant ou comme enduit,
- 5) Sous la lampe UV (fournie dans le kit), la couche de peinture s'éclaire avec brillance (jaune doré).

**Résultats**

La lecture du résultat est quasi immédiate et est de nature qualitative:

- La peinture déposée sur l'échantillon ne change pas de couleur :  
**Absence de goudron** >> l'enrobé peut être accepté en remblai.
- La peinture déposée sur l'échantillon change de couleur :  
**Présence de goudron** >> l'enrobé doit être repris par le transporteur ou évacué vers une filière d'élimination agréée.

Source : Caractérisation des déchets – Le goudron dans les déchets du réseau routier – INERIS – Déc 2001

## 2. Test sur des déchets d'enrobés



Echantillon bombé au Pak Marker



Attendre 1 minute pour la lecture du résultat

b)



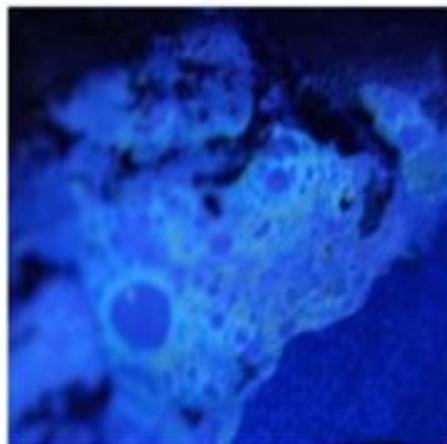
Après 1 minute, couleur blanche légèrement gris bleu : test négatif



Après 1 minute, couleur jaune pâle visible en lumière naturelle : test positif



Après 5 minutes : couleur jaune très prononcée en lumière naturelle



Test confirmé par la lampe UV

**RESULTAT POSITIF = Déchet non inerté à évacuer**

Source : Tests réalisés sur les sites CEMEX Granulats Centre – Fév. 2010

## Précaution d'emploi

Le pak-Marker est un aérosol. Il est irritant et très inflammable.

### Stockage :

Stocker les aérosols dans un endroit sec < 50 °C, éloigné des sources de chaleur et de flamme. Ne pas exposer directement aux rayons du soleil. Ne pas fumer.

### Utilisation:

Utiliser le produit éloigné de source de flamme, et dans un endroit aéré. Ne pas fumer.

Irritant : ne pas respirer, ne pas ingérer, éviter le contact avec la peau: portez des gants en caoutchouc.

## Matériels nécessaires

Le pak-Marker et la lampe UV peuvent être commandés auprès de l'entreprise INTERLAB SA en Suisse, directement sur le site internet suivant : [http://www.infralab.ch/fr/essais/asphalte/betons/teneur\\_hap.php](http://www.infralab.ch/fr/essais/asphalte/betons/teneur_hap.php)

Pensez à demander l'envoi de la fiche de données de sécurité en français lors de votre commande.

## 6) Annexe 6 : SE-N-04 : Exercice de crise sur l'accueil de matériaux interdits

	<b>Exercice de crise sur les mesures à prendre en cas de découverte d'une fraction non inerte dans les apports de matériaux inertes extérieurs</b>	SE-N-04
		V1

### Fiche d'aide pour la mise en place de l'exercice de crise

Thème : Maîtriser les consignes d'admission des matériaux inertes sur un site.

Sites concernés : carrière, dépôts, ports.

Durée de l'exercice à prévoir : 30 min

Personnes à tester : le préposé pont bascule et le personnel CEMEX des sites liés à l'activité de remblai.

#### I. Préparation de l'exercice de crise

##### 1) Préparation (avant le jour de l'exercice)

- Vérifier la faisabilité de l'exercice pratique décrit ci-après et l'adapter si nécessaire aux caractéristiques du site,
- Informer le personnel du site de l'imminence d'un test sans toutefois en préciser la date,
- Prévoir un bidon ou un fût propre ou autre contenant,
- Prévoir un appareil photo,
- Des documents sont à disposition pour aider la préparation de l'exercice :
  - PE-N-10 Gestion des apports extérieurs de remblai,
  - Etiquette d'un pictogramme de danger fabriqué par vos soins ou fournis par la sécurité.

##### 2) Préparation (le jour de l'exercice)

- Choisir un chauffeur qui est d'accord pour être complice de l'exercice,
- Charger le fût bien en évidence dans la benne d'un transporteur complice apportant des remblais.

#### II. Déroulement de l'exercice de crise

##### 1) Exercice de crise : la partie pratique

A réaliser

- Observer les réactions du personnel de site aux différentes étapes de la procédure,
- Noter l'étape de la procédure à laquelle le personnel se rend compte de la présence du fût dans les remblais : bascule, déchargement...
- Vérifier la bonne utilisation de l'outil GINCO dans ce cas (annulation du Bon de réception, réalisation d'un bon de refus),
- Vérifier si le signalement aurait été réalisé auprès du commercial et de vous-même en questionnant le personnel,
- Noter les observations sur le compte-rendu de l'exercice de crise (§ III).

##### 2) Exercice de crise : le débriefing

- Rappeler les risques environnementaux (en s'aidant d'une carte du site si besoin) liés à l'activité remblai
- Rappeler les mesures à prendre à chaque étape de la procédure en mettant en avant les points positifs observés et les points à améliorer
- Rappeler les mesures à prendre en cas de matériaux non inertes dans les remblais
- Rappeler l'intérêt du renseignement du bon de refus
- Au vue de l'exercice, préciser les actions correctives à mettre en place.

**Mettre en ligne sur le CDM Gestion environnementale, le compte-rendu de l'exercice de crise renseigné (§ III).**



## Exercice de crise sur les mesures à prendre en cas de découverte d'une fraction non inerte dans les apports de matériaux inertes extérieurs

SE-N-04

V1

### III. Compte rendu de l'exercice de crise

Date :

Site :

Nom du testeur :

Nom du (des) testé(s) :

**Type de test :**

- Le personnel était prévenu
- Test surprise

**Sensibilisation réalisée sur le sujet :**

- Le jour du test
- Avant le jour du test

**Préciser la date :**

#### REACTION FACE A LA SITUATION LORSQUE LA FRACTION NON INERTE EST DECOUVERTE

**Contrôle effectué à la bascule :**

- Découverte de la fraction non inerte dans le chargement :  Oui  Non

**Contrôle effectué à la zone de dépôt :**

- Découverte de la fraction non inerte lors du déchargement :  Oui  Non
- Rechargement des matériaux déposés :  Oui  Non

*Si non, préciser :***Annulation du bon de réception émis :** Oui  Non**Renseignement des champs du bon de refus:** Oui  Non

- Date
- Nom, coordonnées du client
- Nom et coordonnées du chantier
- Nom du transporteur
- Immatriculation du véhicule
- Nature des matériaux initialement prévus
- Poids du chargement
- Motif du refus et Nature des matériaux refusés

**Informations données au chauffeur suite au refus par le préposé bascule:**

- Explication sur le motif du refus
- Information du chauffeur sur la liste des déchets acceptés et refusés
- Information sur les lieux d'élimination des fûts

**La nécessité d'informer le SEF et le Commercial est-elle connue du préposé bascule ?**

- Oui
- Non



**Exercice de crise sur les mesures à prendre en cas de découverte d'une fraction non inerte dans les apports de matériaux inertes extérieurs**

SE-N-04

V1

**OBSERVATIONS** *(Insérer ici les remarques observées lors de l'exercice....)*

**ACTIONS A ENGAGER POUR AMELIORER LA GESTION DES REMBLAIS SUR LE SITE**

*Lister les actions correctives et les axes d'amélioration à mettre en place au regard de l'exercice.  
Inscription des actions dans PAMES.*

Document(s) distribué(s) pendant l'exercice :

Photos de l'exercice :



**Annexe 3 : Levé topographique**



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Saint-Loubès

Lieu-dit - "La Lande"  
Avenue du Vieux Moulin

### CEMEX GRANULATS SUD-OUEST

#### PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1 / 500

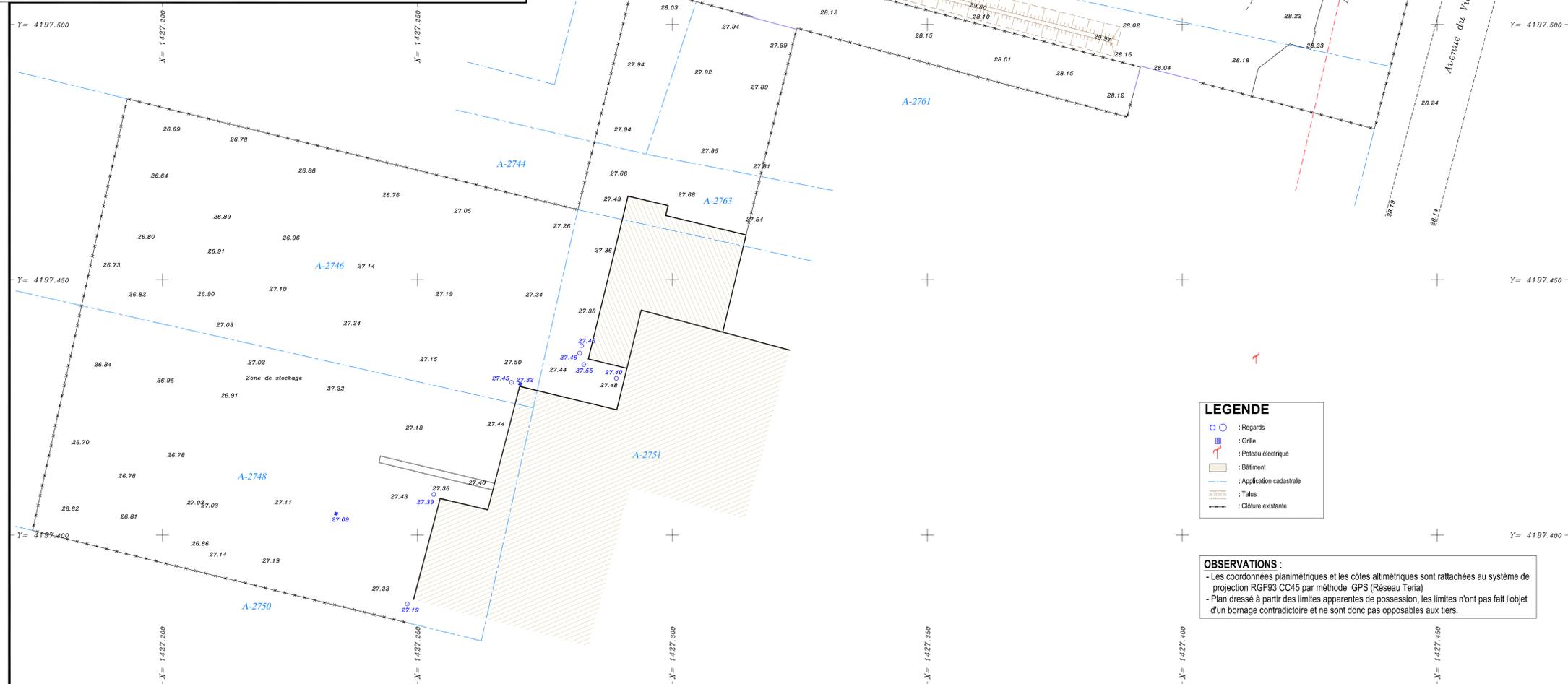
Date	Observations	Etabli par
05/10/2021	Plan Topographique	(ad)

**SELARL MARTIN** Bureau principal  
14, rue Marc Bourquedieu  
33112 SAINT-LAURENT-MEDOC  
T 05 56 59 41 42  
M geometre@martinmedoc.fr  
Site Web www.martin-geometre-33.fr

Bureau secondaire  
28, Crs de Mail de Lattra de Tassigny  
33340 LESPARRÉ-MEDOC  
T 05 56 41 03 44

Bureau secondaire  
Parc Terrière Fénelon - 1 Allée de Fénelon - Lot 3  
33370 TRESSÉS - BORDEAUX  
T 05 35 54 64 87

Dressé le 05/10/2021 (ad)  
réf. DAK - T:\DWERS\Cemex (3-730-320)\Saint-Loubès\2021\Plan Topo\433000A2762\_Topo.dwg





**Annexe 4 : Avis du propriétaire**





**RECTOR LESAGE**  
16 rue de Hirtzbach  
68200 MULHOUSE

**À l'attention de M. Ronan BLANCHARD**

E.mail : [jean-marc.lailheugue@cemex.com](mailto:jean-marc.lailheugue@cemex.com)  
Tel : 06.25.79.39.03  
N./Réf : JML/CA – 21.088  
Pièce jointe : 1 Avis sur la remise en état  
1 Attestation maîtrise foncière

Objet : Plateforme de négoce et recyclage de matériaux – Avis relatif à l'usage futur du site (conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement) & attestation de maîtrise foncière

---

Saint-Loubès, le jeudi 30 septembre 2021

Monsieur le Directeur,

Notre société, CEMEX Granulats Sud Ouest, exploite depuis 2014 une plateforme de transit de matériaux au 6, avenue du Vieux Moulin, sur la commune de Saint-Loubès sur des parcelles vous appartenant. Par avenant en date du 2 février 2021, cette plateforme s'est étendue sur des parcelles voisines afin d'ajouter une activité de recyclage de matériaux inertes issus du BTP. Cette plateforme est soumise au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un dossier de demande d'enregistrement sera donc déposé prochainement à la Préfecture de Gironde conformément aux exigences du code de l'environnement. L'article R512-46-4 (alinéa 5) de ce Code impose de joindre au dossier la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire et de l'attestation de maîtrise foncière.

Nous proposons qu'à la fin des activités de notre société sur ce site, il puisse conserver un usage d'activité artisanale ou industrielle tel que prévu par le zonage UY du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ainsi, le projet de remise en état s'appuie sur :

- l'enlèvement des infrastructures en place,
- l'enlèvement des stocks résiduels de toute nature,
- le nivellement de la plateforme, si nécessaire,
- la suppression des réseaux internes le cas échéant.

En qualité de représentant légal de la société RECTOR LESAGE, propriétaire des terrains, nous sollicitons votre avis concernant cette proposition et l'attestation de la maîtrise foncière.

Nous vous remercions d'avance de nous retourner votre avis et vos éventuelles observations sur la vocation proposée.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Jean-Marie MODICA**  
Directeur France Sud Matériaux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Modica', with a stylized flourish at the end.

## AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT FINALE

La société **RECTOR LESAGE**, société par actions simplifiée au capital de 2.267.596,53 € dont le siège social est à MULHOUSE 68200 – 16 rue de HIRTZBACH, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le n° B 307.322.214

Représentée par son Président, la Société LIB SAS, elle-même représentée par Monsieur **Ronan BLANCHARD** en sa qualité de Directeur Général de LIB SAS.

### ATTESTE QUE :

La société **CEMEX Granulats Sud Ouest** a présenté le projet de remise en état des parcelles et parties de parcelles désignées ci-dessous, objet du projet de demande d'autorisation, sur la commune de Saint Loubes 33450, avenue du Vieux Moulin.

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale	Surface louée
SAINT-LOUBÈS	A	2742	3 840 m <sup>2</sup>	2 155 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2744	2 149 m <sup>2</sup>	93 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2746	5 891 m <sup>2</sup>	3 042 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2748	6 983 m <sup>2</sup>	4 064 m <sup>2</sup> <i>dont 279 m<sup>2</sup> de bâtiment</i>
SAINT-LOUBÈS	A	2751	12 758 m <sup>2</sup>	441 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2755	384 m <sup>2</sup>	384 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2758	69 m <sup>2</sup>	69 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2759	315 m <sup>2</sup>	315 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2761	6 202 m <sup>2</sup>	1 761 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2762	6 002 m <sup>2</sup>	6 002 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2763	2 196 m <sup>2</sup>	265 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2764	331 m <sup>2</sup>	317 m <sup>2</sup>
SAINT-LOUBÈS	A	2767	1 618 m <sup>2</sup>	1 618 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>48 738 m<sup>2</sup></b>	<b>20 540 m<sup>2</sup></b>

La société **RECTOR LESAGE** donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de remise en état tel que présenté.

Fait à *Mulhouse*  
Le *19/10/2021*





**Annexe 5 : Avis du maire**





**Mairie de Saint-Loubès**  
Madame le Maire  
23 place de l'Hôtel de Ville  
33450 SAINT-LOUBES

E.mail : [jean-marc.lailheuque@cemex.com](mailto:jean-marc.lailheuque@cemex.com)  
Tel : 06 25 79 39 03  
N./Réf: JML/CA – 21.084  
P.J: 1 plan de localisation

RAR par obligation réglementaire ref :1A 162 845 3650 0

Objet : Plateforme de négoce et recyclage de matériaux - Avis relatif à l'usage futur du site  
(conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement)

---

Saint-Loubès, le 29 septembre 2021

Madame le Maire,

Notre société CEMEX Granulats Sud-Ouest exploite depuis 2014 une plateforme de transit de matériaux au 6, avenue du Vieux Moulin, sur la commune de Saint-Loubès.

Elle envisage d'étendre cette plateforme sur des parcelles voisines et d'y ajouter une activité de recyclage de matériaux inertes issus du BTP.

Cette plateforme sera alors soumise au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Un dossier de demande d'enregistrement sera donc déposé prochainement à la Préfecture de Gironde conformément aux exigences du code de l'environnement.

L'article R512-46-4 (alinéa 5) de ce code impose de joindre au dossier la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Nous proposons qu'à la fin des activités de notre société sur ce site, il puisse conserver un usage d'activité artisanale ou industrielle tel que prévu par le zonage UY du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ainsi, le projet de remise en état s'appuie sur :

- l'enlèvement des infrastructures en place,
- l'enlèvement des stocks résiduels de toute nature,
- le nivellement de la plateforme, si nécessaire,
- la suppression des réseaux internes le cas échéant.

En qualité de Maire de la commune de Saint-Loubès compétent en matière d'urbanisme, nous sollicitons votre avis concernant cette proposition.

Nous vous remercions d'avance de nous retourner votre avis et vos éventuelles observations sur la vocation proposée.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Jean-Marie MODICA**  
Directeur France Sud Matériaux  
**Président CGSO**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Modica', written in a cursive style.

# AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT FINALE

Je soussigné **Madame Emmanuelle FAVRE**, en ma qualité de Maire de la commune de Saint-Loubès

## ATTESTE QUE :

La société **CEMEX Granulats Sud Ouest** a présenté le projet de remise en état des parcelles et parties de parcelles désignées ci-dessous, objet du projet de demande d'autorisation, sur la commune de Saint Loubès 33450, avenue du Vieux Moulin.

Commune	Section	Numéro de parcelle
Saint Loubès	A	751pp
Saint Loubès	A	752pp
Saint Loubès	A	771pp
Saint Loubès	A	1578pp
Saint Loubès	A	1878pp
Saint Loubès	A	2742pp
Saint Loubès	A	2744pp
Saint Loubès	A	2746pp
Saint Loubès	A	2748pp
Saint Loubès	A	2751pp
Saint Loubès	A	2755pp
Saint Loubès	A	2758pp
Saint Loubès	A	2759pp
Saint Loubès	A	2761pp
Saint Loubès	A	2762
Saint Loubès	A	2763
Saint Loubès	A	2764
Saint Loubès	A	2767
<b>SUPERFICIE TOTALE : 31 880 m<sup>2</sup></b>		

Y compris une partie de bâtiment pour une surface de 279m<sup>2</sup>.

La commune de Saint-Loubès **donne un AVIS FAVORABLE** au projet de remise en état tel que présenté.

Fait à SAINT-LOUBÈS  
Le 18/10/2021.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patricia LEFRANÇOIS.





**Annexe 6 : Rapports d'analyses d'eau**



**ASS'TECH ENVIRONNEMENT**  
**Monsieur Frédéric CHEVILLARD**  
27 bis rue Victor Hugo  
33380 BIGANOS

## RAPPORT D'ANALYSE

**Dossier N° : 20E181048**

Version du : 27/10/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-202915-01

Date de réception technique : 13/10/2020

Première date de réception physique : 13/10/2020

Référence Dossier : N° Projet : 20.021

Nom Projet : 20.021

Nom Commande : 20.021

Référence Commande : 20.021

Coordinateur de Projets Clients : Marion Medina / MarionMedina@eurofins.com / +33 64974 5158

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Eau de surface (ESU)	R- Bassin

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 20E181048**

Version du : 27/10/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-202915-01

Date de réception technique : 13/10/2020

Première date de réception physique : 13/10/2020

Référence Dossier : N° Projet : 20.021

Nom Projet : 20.021

Nom Commande : 20.021

Référence Commande : 20.021

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

**001****R- Bassin****ESU**

12/10/2020

13/10/2020

6.3°C

**Analyses immédiates**
**LS002 : Matières en suspension  
(MES) par filtration**

mg/l

\*

8.1

**Indices de pollution**
**LS18K : Demande Chimique en  
Oxygène (St DCO) gamme  
basse**

mg O2/l

\*

18

**LS040 : Demande Biochimique  
en Oxygène (DBO5)**

mg O2/l

\*

&lt;3.00

**Hydrocarbures totaux**
**LS308 : Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4  
tranches**

Indice Hydrocarbures (C10-C40)

mg/l

\*

&lt;0.03

HCT (nC10 - nC16) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

HCT (&gt;nC16 - nC22) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

HCT (&gt;nC22 - nC30) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

HCT (&gt;nC30 - nC40) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° Ech	Réf client
L'analyse de DBO a été réalisée sur une fraction d'échantillon congelé par le laboratoire, à réception .	(001)	R- Bassin

---

**RAPPORT D'ANALYSE**


---

**Dossier N° : 20E181048**

Version du : 27/10/2020

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-202915-01

Date de réception technique : 13/10/2020

Première date de réception physique : 13/10/2020

Référence Dossier : N° Projet : 20.021

Nom Projet : 20.021

Nom Commande : 20.021

Référence Commande : 20.021



Marine Guth

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec  $k = 2$ ) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : [www.eurofins.fr](http://www.eurofins.fr) ou disponible sur demande.

## Annexe technique

**Dossier N° : 20E181048**

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-202915-01

Emetteur : M. Frédéric Chevillard

Commande EOL : 006-10514-654077

Nom projet :

Référence commande : 20.021

### Eau de surface

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS002	Matières en suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	mg/l	Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LS040	Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	Electrochimie - NF EN 1899-1 norme abrogée	3	mg O2/l	
LS18K	Demande Chimique en Oxygène (St DCO) gamme basse	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	mg O2/l	
LS308	Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2			
	Indice Hydrocarbures (C10-C40)		0.03	mg/l	
	HCT (nC10 - nC16) (Calcul)		0.008	mg/l	
	HCT (>nC16 - nC22) (Calcul)		0.008	mg/l	
	HCT (>nC22 - nC30) (Calcul)		0.008	mg/l	
	HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)		0.008	mg/l	

### Annexe de traçabilité des échantillons

*Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*

**Dossier N° : 20E181048**

N° de rapport d'analyse : AR-20-LK-202915-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-654077

Nom projet : N° Projet : 20.021  
20.021

Référence commande : 20.021

Nom Commande : 20.021

#### Eau de surface

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	R- Bassin	12/10/2020	13/10/2020	13/10/2020		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.



**ASS'TECH ENVIRONNEMENT**  
**Monsieur Frédéric CHEVILLARD**  
27 bis rue Victor Hugo  
33380 BIGANOS

---

## RAPPORT D'ANALYSE

---

**Dossier N° : 21E111779**

Version du : 14/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-130417-01

Date de réception technique : 08/06/2021

Première date de réception physique : 08/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 20.021

Nom Projet : 20.021

Nom Commande : 20.021

Référence Commande : 20.021

Coordinateur de Projets Clients : Marion Medina / MarionMedina@eurofins.com / +33 64974 5158

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Eau de surface (ESU)	ESU

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 21E111779**

Version du : 14/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-130417-01

Date de réception technique : 08/06/2021

Première date de réception physique : 08/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 20.021

Nom Projet : 20.021

Nom Commande : 20.021

Référence Commande : 20.021

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001

ESU

ESU

07/06/2021

08/06/2021

6.4°C

**Analyses immédiates**
**LS002 : Matières en suspension  
(MES) par filtration**

mg/l

\*

21

**Indices de pollution**
**LS18K : Demande Chimique en  
Oxygène (St DCO) gamme  
basse**

mg O2/l

\*

41

**LSZ7N : Détermination de la Demande  
Biochimique en Oxygène (DBO5)**

DBO-5

mg O2/l

\*

3

Mesure dilution 1

3

**Hydrocarbures totaux**
**LS308 : Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4  
tranches**

Indice Hydrocarbures (C10-C40)

mg/l

\*

&lt;0.03

HCT (nC10 - nC16) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

HCT (&gt;nC16 - nC22) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

HCT (&gt;nC22 - nC30) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

HCT (&gt;nC30 - nC40) (Calcul)

mg/l

&lt;0.008

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 21E111779**

Version du : 14/06/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-130417-01

Date de réception technique : 08/06/2021

Première date de réception physique : 08/06/2021

Référence Dossier : N° Projet : 20.021

Nom Projet : 20.021

Nom Commande : 20.021

Référence Commande : 20.021

Observations	N° Ech	Réf client
DBO : Essai réalisé avec suppression de la nitrification par ajout d'ATU	(001)	ESU
DBO : Essai soumis à 1 dilution(s)	(001)	ESU
DBO : La décongélation de l'échantillon a excédé 16H.	(001)	ESU
DBO : L'analyse de DBO a été réalisée sur une fraction d'échantillon congelée par le laboratoire, à réception .	(001)	ESU



**Andréa Golfier**  
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec  $k = 2$ ) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

---

**RAPPORT D'ANALYSE**

---

**Dossier N° : 21E111779**

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-130417-01

Référence Dossier : N° Projet : 20.021

Nom Projet : 20.021

Nom Commande : 20.021

Référence Commande : 20.021

Version du : 14/06/2021

Date de réception technique : 08/06/2021

Première date de réception physique : 08/06/2021

## Annexe technique

**Dossier N° :21E111779**

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-130417-01

Emetteur : M. Frédéric Chevillard

Commande EOL : 006-10514-746508

Nom projet :

Référence commande : 20.021

### Eau de surface

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS002	Matières en suspension (MES) par filtration	Gravimétrie [Filtre Millipore AP40] - NF EN 872	2	mg/l	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS18K	Demande Chimique en Oxygène (St DCO) gamme basse	Spectrophotométrie [Détection photométrique - Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	10	mg O2/l	
LS308	Indice hydrocarbures (C10-C40) – 4 tranches Indice Hydrocarbures (C10-C40) HCT (nC10 - nC16) (Calcul) HCT (>nC16 - nC22) (Calcul) HCT (>nC22 - nC30) (Calcul) HCT (>nC30 - nC40) (Calcul)	GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2	0.03 0.008 0.008 0.008 0.008	mg/l mg/l mg/l mg/l mg/l	
LSZ7N	Détermination de la Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) DBO-5 Mesure dilution 1	Electrométrie [Electrochimie] - NF EN ISO 5815-1	3	mg O2/l	

## Annexe de traçabilité des échantillons

*Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*

**Dossier N° : 21E111779**

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-130417-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-746508

Nom projet : N° Projet : 20.021  
20.021

Référence commande : 20.021

Nom Commande : 20.021

### Eau de surface

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	ESU	07/06/2021	08/06/2021	08/06/2021		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

**Annexe 7 : Rapports de contrôle des  
niveaux sonores**



**SAINT LOUBES – MESURES DE BRUIT ENVIRONNEMENTAL (Méthode de contrôle)  
CAMPAGNE DU 24 janvier 2017**

Opérateur	Emilie ROBIN
Référence de l'AP ICPE	Récépissé de déclaration n° 201500465 – ICPE Rubrique 2517-3
Réglementation et norme	AM du 22 septembre 1994, AM du 23 janvier 1997, NF S31-010
Sonomètre	KIMO Instruments, Kimo DB 300, n°15030098 classe 2
Calibreur	KIMO Instruments, Kimo CAL 200 – Etalonnage 07/04/2015
Date d'étalonnage	Effectué le 31/03/2015
Autovérification	Avec le calibreur à 94 dB(A) avant la campagne de mesure
Horaires de fonctionnement	De 7h30 à 12h ; de 13h30 à 17h

**Niveaux sonores réglementaires selon AP :**

<i>Niveau maximal de bruit limite d'exploitation</i>	<i>Jour 7h00 à 20h00</i>	<i>Nuit 22h00 à 6h00</i>
	70 dB(A)	60 dB(A)

<i>Niveau maximal d'émergence admissible</i>	<i>7h00 à 22h00</i>	<i>22h00 à 7h00 Dimanche et jours fériés</i>
	5 dB(A) si Leq en activité > 45 dB(A) 6 dB(A) si Leq en activité ≤ 45 dB(A)	4 dB(A) si Leq en activité > 45 dB(A) 3 dB(A) si Leq en activité ≤ 45 dB(A)

**Résultats :**

<b>Numéro de point</b>	<b>Type de mesure</b>	<b>dB(A) en activité</b>	<b>Emergence</b>
LP 1	Leq	65,5	-
LP 2	Leq	47,2	-

 Conforme

 Non-conforme

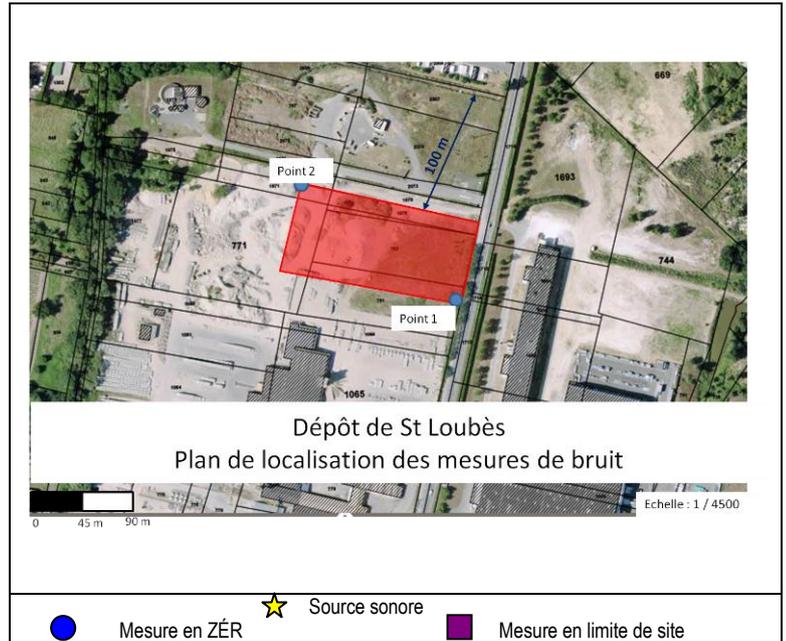

D'après l'AM du 23 janvier 1997 « une conclusion quant à la conformité des émissions sonores de l'établissement ne pourra être tirée que si le résultat de la mesure diffère de la valeur limite considérée (émergence ou niveau admissible) de plus de 2 dB(A) ».

**Explication pour les points non-conforme :**

SAINT LOUBES  
 POINT N°1  
 Limite de propriété LP 1

Coordonnées GPS            X  
    Y

Localisation :  
 A l'angle Sud Est du show-room, en bord de route



Type de point	Limite de propriété
Météorologie	Ciel dégagé, Vent travers 3m.s <sup>-1</sup> , Température négative -2°C, U <sub>3</sub> T <sub>2</sub>
Bruit ambiant	Bruit de la circulation routière. Passages de VL et Poids lourds durant la mesure.
Résultat	65,5 dB(A)
Conformité	Conforme

<b>KIMO</b>	80982401.L23	
<b>LDB23</b>	<b>Rapport de campagne</b>	
06/04/2017		
<b>Société :</b>	<b>Appareil :</b>	<b>Configuration :</b>
	DB300                    n° : 15030098 Microphone            n° : 14070574 NF EN 61672            classe 2 Date de vérification :    31/03/2015 Date de certificat : Numéro de certificat :	Mode : Lp-Leq  Départ de mesure : 24/01/2017 08:58:37 Fin de mesure : 24/01/2017 09:30:15 Durée de la mesure : 00:31:38  Pondération Lp-Leq : A/C Pondération Lpk : C Constante de temps Lp : F/S/I Départ / Arrêt
<b>Caractéristiques globales d'un environnement sonore</b>		
<b>Résultats :</b>		
LAF max : 67,4 dB	LCF max : 97,8 dB	
LAF min : 48,9 dB	LCF min : 64,4 dB	
LAS max : 63,7 dB	LCS max : 93,6 dB	
LAS min : 49,5 dB	LCS min : 67,1 dB	
LAI max : 69,0 dB	LCI max : 99,7 dB	
LAI min : 47,9 dB	LCI min : 60,9 dB	
LAeq, T : 65,5 dB	LReq, T : 72,8 dB	
LCpk max : 108,0 dB		
Surcharge : 0,00 %		
<b>Observations / Descriptif / Schéma :</b>		
<b>Commentaire général :</b>		
SAINT LOUBES Point n°1		

SAINT LOUBES  
 POINT N°2  
 Limite de propriété LP 2

Coordonnées GPS X  
 Y

Localisation :  
 A l'angle Nord Ouest du site



Type de point	Limite de propriété
Météorologie	Ciel dégagé, Vent travers 3m.s <sup>-1</sup> , Température négative -2°C, U <sub>3</sub> T <sub>2</sub>
Bruit ambiant	Bruit de la circulation routière, et circulation interne avec chargement des camions sure dépôt.
Résultat	47,2 dB(A)
Conformité	Conforme

# Rapport de mesure des bruits émis dans l'environnement

## Dépôt de Saint-Loubès

01/10/2021



	Nom	Date	Visa
Rédaction :	CURVALLE	Maëlle	
Vérification :			

## Table des matières

Introduction .....	3
I. Réglementation et niveaux de bruit admissible .....	3
Textes de références .....	3
Définitions .....	3
Seuil de bruit admissible .....	5
II. Matériel et méthodologie .....	5
Matériel .....	5
Méthodologie des mesures.....	6
III. Points de mesures à Cintegabelle .....	7
IV. Résultats des mesures .....	8
Conclusion .....	9
Annexe I : Fiches des points de mesures .....	10
Annexe II : Fiche matériel sonomètre.....	14

	<b>Rapport de mesure des bruits émis dans l'environnement</b>	Date :
		01/10/2021
Révision : V1	Saint-Loubès	Page <b>3</b> sur <b>14</b>

## Introduction

Ce rapport intègre les campagnes de mesures de bruit émis dans l'environnement du dépôt de Saint-Loubès effectuée le 01/10/2021.

Les bruits particuliers faisant ici l'objet de mesures sont les bruits provenant de la circulation des poids lourds ainsi que de l'engin.

Les horaires de fonctionnement des installations de traitement sont de 7h à 12h et de 13h à 17h.

## I. Réglementation et niveaux de bruit admissible

### Textes de références

Les textes de références dans le présent rapport sont :

- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- L'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2517 : « Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques ».
- La norme NF S31-010 de décembre 1996 : caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement

### Définitions

**Période diurne** : De 7h à 22h **Période nocturne** : De 22h à 7h

**Bruit ambiant** : Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toute les sources proches et éloignées.



**Bruit particulier :** Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

**Bruit résiduel :** Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

**Emergence :** La différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).

**Zone à émergence :** - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;

- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

**Tonalité marquée :** La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-dessous pour la bande considérée :

63 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 à 6,3 kHz
10 dB	5 dB	5 dB

La durée de la tonalité marquée tel que défini ici ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies ci-dessus.

	<b>Rapport de mesure des bruits émis dans l'environnement</b>	Date :
		01/10/2021
Révision : V1	Saint-Loubès	Page 5 sur 14

## Seuil de bruit admissible

Les valeurs limites de bruit ambiant sont définies dans l'arrêté ministériel du 30/06/1997 et sont les suivantes :

Emplacement	Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	
	Période diurne (7h-22h)	Période nocturne (22h-7h)
En limite de propriété	70	60

Concernant les valeurs limites aux points de mesures situés en zone à émergence réglementées, elles sont également définies dans l'arrêté préfectoral l'arrêté ministériel du 30/06/1997 et sont les suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans la zone à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jour fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

## II. Matériel et méthodologie

Les mesures ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-010 sans déroger à aucune de ses dispositions. La méthode dite de l'expertise a été utilisée.

### Matériel

La fiche matériel du sonomètre, le FUSION de la marque 01-dB, est présente en Annexe II. C'est un sonomètre intégrateur de classe 1. Le logiciel de traitement des résultats de mesures est dBTrait 6.



Un calibrage de l'appareil est effectué avant et après chaque campagne de mesures. Si les valeurs lues diffèrent de plus ou moins 0,5 dB, la campagne n'est pas valide et doit être recommencée.

De plus, une vérification du sonomètre et de son calibre par un organisme qualifié est effectuée tous les deux ans. Les informations relatives à l'étalonnage et à la calibration se trouvent en Annexe II.

## Méthodologie des mesures

Le sonomètre doit être positionné à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,50 mètre de hauteur. Il doit être également placé à une distance supérieure à 1 mètre de toute surface réfléchissante. Le microphone est protégé par une boule anti-vent.

Deux types de mesures sont effectués, les mesures dites « en limite de propriété du site » ou le niveau de bruit ambiant est mesuré. Et les mesures dites « en zone à émergence » généralement à proximité des habitations où E est la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel. Le temps de mesure ne peut être inférieur à 30 minutes. La gamme d'analyse couvre normalement les 1/3 d'octaves de 50 Hz à 10 kHz.

Si le sonomètre est situé à moins de 40 mètres de la source du bruit particulier considéré, l'influence de la météo est considérée nulle. S'il est situé à plus de 40 mètres, il faut alors estimer les conditions météorologiques à chaque point de mesure, exemple U1T1, voir tableau ci-dessous. Les conditions ainsi décrites sont rappelées sur les fiches de points de mesures en Annexe I.

U1	Ven fort (3m/s à 5m/s) contraire au sens source-récepteur	T1	Jour <b>et</b> fort ensoleillement <b>et</b> surface sèche <b>et</b> peu de vent
U2	Ven moyen à faible (1 m/s à 3m/s) contraire <b>ou</b> vent fort, peu contraire	T2	Même condition que T1 mais au moins une est non vérifiée
U3	Vent nul <b>ou</b> vent quelconque de travers	T3	Lever du soleil <b>ou</b> coucher du soleil <b>ou</b> temps couvert <b>et</b> venteux et surface pas trop humide
U4	Vent moyen à faible portant <b>ou</b> vent fort peu portant (~45°)	T4	Nuit <b>et</b> nuageux <b>ou</b> vent

	<b>Rapport de mesure des bruits émis dans l'environnement</b>	Date :
		01/10/2021
Révision : V1	Saint-Loubès	Page <b>7</b> sur <b>14</b>

U5	Vent fort portant	T5	Nuit <b>et</b> ciel dégagé <b>et</b> vent faible
----	-------------------	----	--

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

### III. Localisation des points de mesures

La liste des points de mesures pour le site de Saint-Loubès est reportée dans le tableau suivant :

#### Liste des points de mesures de bruits :

Nom du point	Type de mesure	Emplacement	Coordonnées GPS
LP1	Limite de propriété	Située au nord-ouest	44.9258286 -0.4554207
LP2	Limite de propriété	Entrée de l'extension	44.9251139 -0.4551451



**Carte de localisation des points de mesures de bruits :****IV. Résultats des mesures**

Nom du point	Bruit ambiant*	Seuil de bruit ambiant	Conformité
LP1	60,4 dB(A) LAeq	70,0 dB(A)	Oui
LP2	53,2 dB(A) LAeq	70,0 dB(A)	Oui

Toutes les mesures ont été effectuées en période diurne. LP1 et LP2 sont des stations en limite de propriété. Le détail de chaque mesure est présenté en Annexe 1.

	<b>Rapport de mesure des bruits émis dans l'environnement</b>	Date :
		01/10/2021
Révision : V1	Saint-Loubès	Page <b>9</b> sur <b>14</b>

## Conclusion

Les points de mesures LP1 et LP2 sont conformes aux seuils de bruit admissible.





**Annexe 8 : Extrait du règlement du PLU de  
Saint-Loubès**



# ZONE UY

---

La zone UY est destinée à accueillir toutes les activités artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires.

Cavernes Ouest est situé en zone PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

En zone PPRI, toutes les constructions, travaux, installations et aménagements autorisés, et non les seules catégories énumérées à l'article 2, doivent respecter le règlement du PPRI.

Le secteur UYa est une aire d'accueil des gens du voyage.

## Rappels :

1. L'édification des clôtures est soumise à déclaration.
2. Les constructions nouvelles, installations, travaux et aménagements divers soumis à l'autorisation prévue aux articles R.421-9 à R.421-12, R421-17, R421-23 à R421-25 du Code de l'Urbanisme sont soumis à déclaration préalable.
3. Les forages privés sont soumis à autorisation (cf. annexes sanitaires § 3.3.).

## **ARTICLE UY.1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Sont interdits :

1. Les constructions à usage d'habitation autres que celles indiquées à l'art.UY.2, ou d'équipements collectifs.
2. Les affouillements et exhaussements de sol ne répondant pas aux critères en UY.2.
3. Les terrains de camping et de caravaning ainsi que les parcs résidentiels de loisirs et le stationnement isolé des caravanes ou mobile home, soumis à autorisation en application de l'article R.443-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sauf dans le secteur UYa.
4. L'ouverture de nouvelles carrières.

## **ARTICLE UY.2- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

En zone inondable, seules sont autorisées les constructions ou installations qui répondent aux conditions du P.P.R.I..

Sont admises :

1. Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la sécurité et le gardiennage des constructions et installations de la zone,
2. Les bâtiments et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics
3. Les affouillements ou exhaussements de sol répondant à des impératifs techniques : bassin de retenue, réserve pour les besoins de lutte contre l'incendie ou les projets paysagers et de remise en état des anciens sites, ayant reçu l'accord des services techniques compétents.

## **ARTICLE UY.3- CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES**

1. Accès

Pour être constructible un terrain doit comporter un accès automobile à une voie publique ou privée soit directement soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

L'ouverture d'un accès peut être refusée si son raccordement à la voirie existante constitue un danger pour la circulation et notamment si elle débouche à proximité d'un carrefour.

Si un accès dessert au moins deux constructions, il devra avoir une largeur minimale de bande roulante de 6 m.

## 2. Voirie

Les constructions et installations devront à leur achèvement être desservies dans les conditions satisfaisant à la commodité de la circulation et aux moyens d'approche des services de secours contre l'incendie, et de la protection civile.

L'ouverture d'une voie privée carrossable peut être refusée si son raccordement à la voirie existante constitue un danger pour la circulation et, notamment, si elle débouche à proximité d'un carrefour.

Les largeurs des plates-formes sont adaptées à l'importance et à la destination des constructions à desservir : la largeur de la plate-forme sera au maximum de 12 m et elle ne pourra être inférieure à 4 mètres.

Les voies en impasse ne doivent pas dépasser 100 m de longueur et doivent être aménagées dans leur partie terminale par une aire de giration de 17 m de diamètre minimum. Les voies en impasse ne pourront assurer une desserte supérieure à 20 personnes dans le cas d'un établissement.

Toute voie destinée à la circulation des piétons et des cycles devra avoir une largeur de plate-forme d'au moins 4 m.

## **ARTICLE UY.4- DESSERTE PAR LES RESEAUX**

### 1. Eau potable

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes et être équipée d'un dispositif anti-retour d'eau dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (cf. annexes sanitaires § 4.4.).

### 2. Assainissement (cf. annexes sanitaires § 5 et 6)

Les constructions sont obligatoirement raccordées par un système séparatif au réseau public d'assainissement.

#### Eaux usées

Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Dans le cas où ce réseau n'existerait pas, et seulement dans ce cas, les eaux et les matières usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs d'assainissement autonome. Ces dispositifs seront conformes aux dispositions du Schéma directeur d'assainissement et à la réglementation en vigueur à condition que la taille et la nature hydrogéologique du terrain le permettent.

Les installations doivent, en outre, être conçues de manière à pouvoir être raccordées à un réseau séparatif. Leur raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la mise en service de ce réseau.

L'évacuation des EU et effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonné à l'autorisation de la collectivité et du gestionnaire (art.L.1331-10 du Code de la santé publique).

Pour les constructions existantes : l'évacuation des eaux et matières usées traitées est autorisée dans les fossés, cours d'eau, réseaux pluviaux.

Pour les constructions neuves : l'évacuation des eaux et matières usées traitées est autorisée uniquement dans les exutoires à débit pérenne.

### Eaux pluviales

Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers les canalisations, fossés ou réseaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet excède 350 m<sup>2</sup> SHOB (bâtiments existants et neufs compris), le pétitionnaire réalisera sur son unité foncière et à sa charge des dispositifs appropriés permettant le stockage temporaire des EP, puis l'évacuation directe et sans stagnation vers un déversoir désigné par les services compétents.

### 3. Réseaux divers

Les réseaux divers (électriques BT et MT, de distribution d'énergie, de télécommunications...) doivent être réalisés en souterrain.

Éventuellement les câbles peuvent être apposés en façade en torsadé de manière la moins apparente possible pour les parties construites en continu.

## **ARTICLE UY.5- CARACTERISTIQUES DES UNITES FONCIERES**

Pour les parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement, une superficie minimale de terrain de 1500 m<sup>2</sup> est nécessaire pour l'installation des dispositifs d'assainissement autonome conformément au Schéma directeur d'Assainissement.

## **ARTICLE UY.6- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES**

### 1. Recul par rapport aux routes départementales:

Le recul minimum des constructions par rapport à l'axe des routes départementales sera de :

- RD 242 et RD 242 E<sup>1</sup> : 35 m pour les habitations, 25 m pour les autres constructions.
- RD 115 : 25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions
- RD 115 E<sup>4</sup> et RD 115 E<sup>5</sup> : 10 m pour les habitations et 8 m pour les autres constructions.

### 2. Recul par rapport à la voie ferrée Paris / Irun

Le recul minimum des constructions est de 50 mètres par rapport aux voies.

Pour les constructions existantes situées à l'intérieur des zones de recul par rapport à la voie ferrée ou des départementales, les réhabilitations, les extensions sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits des espaces extérieurs et de ne pas réduire la marge de recul existante.

### 3. Recul par rapport aux voies communales

Le recul des constructions par rapport à l'axe des voies communales sera d'au moins 15 mètres. Toutefois lorsque le bâtiment est bordé par plusieurs voies, ce recul s'applique seulement par rapport à la façade d'accès principal. Les autres limites sont dites latérales ou de fond de parcelle.

#### 4. Recul par rapport aux ruisseaux

Toute construction doit être implantée avec un recul d'au moins 6 mètres par rapport aux berges des ruisseaux ou fossés faisant l'objet de la servitude A4

#### **ARTICLE UY.7- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Toute construction devra être implantée à une distance des limites séparatives des unités foncières latérales ou de fond de parcelle, au moins égale à sa hauteur diminuée de 4 m mesurée à l'égout du toit, sans que cette distance soit inférieure à 4 m.

#### **ARTICLE UY.8- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE**

Les constructions non contiguës doivent être édifiées à une distance de l'une à l'autre au moins égale à la hauteur de la plus grande d'entre elles.

Cette distance est réduite de moitié pour les parties de construction en vis-à-vis qui ne présentent pas de pièces habitables (logement, ateliers et bureaux et autres assimilés).

En aucun cas cette distance ne sera inférieure à 4 m.

#### **ARTICLE UY.9- EMPRISE AU SOL**

L'emprise au sol est au maximum de 65%.

#### **ARTICLE UY.10- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur des constructions à usage industriel autorisées dans la zone, pourront avoir une hauteur maximale absolue de 20m. Pour certains équipements ponctuels liés au fonctionnement de l'activité, des hauteurs plus importantes pourront être admises. Ces hauteurs seront mesurées par rapport au niveau du sol avant construction.

#### **ARTICLE UY.11- ASPECT EXTERIEUR.**

##### 1. L'objectif

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction. Les projets devront tenir compte du contexte, de la perception depuis le domaine public, de la topographie, de l'orientation.

##### 2. L'aspect architectural

- Matériaux apparents en façade. Sont interdits :
  - l'emploi à nu en parement extérieur des matériaux destinés à être recouvert d'un revêtement ou d'un enduit ;
  - les éléments architectoniques empruntés à un style d'une autre région.

La teinte des matériaux pourra être : beige clair, ton pierre, sable, ocre, gris clair, blanc, marron, vert, bleu, jaune, rouge.

Les enduits seront de teinte claire, dans les tons de la pierre de Gironde.

Les façades latérales seront traitées avec le même soin que les façades principales.

- Menuiseries :

Elles pourront recevoir une protection non opaque de type vernis ou être teintées dans les tons suivants : gris clair, blanc, marron, vert, bleu, ocre, rouge, jaune.

- Toiture :  
 En ce qui concerne les toitures des constructions à usage d'habitation, elles seront en tuile, ardoise, verre ou zinc et leurs pentes seront comprises entre 15 et 60%. De plus, les toits terrasses sont autorisés.  
 D'autres types de matériaux peuvent être admis pour les toitures des bâtiments annexes sans fondation.  
 Pour les autres constructions admises dans la zone, le versant des toitures peut être différent, les couleurs seront celles indiquées pour les façades. Les toitures terrasses sont admises.
  
- Clôtures :  
 Les clôtures en façade sur voie respecteront une hauteur maximum de 2,20 m.  
 Sont autorisés :
  - les murs,
  - les grilles ou grillages sur soubassement de 50 cm de hauteur maximum, les barrières girondines,
  - les haies vives.  
 Les clôtures en limites latérales respecteront une hauteur maximum de 3,00 m. Sont autorisés :
  - les murs,
  - les grilles ou grillages sur soubassement de 50 cm de hauteur maximum,
  - les haies vives.
 Dans tous les cas l'emploi à nu en parement extérieur des matériaux destinés à être recouvert d'un revêtement ou d'un enduit est interdit.
  
- Ouvrages divers :  
 Les installations destinées à la production d'énergie renouvelable devront être intégrées au volume des constructions nouvelles ou existantes.

Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas pour les équipements publics.

## **ARTICLE UY.12- STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation.

1. Constructions à usage d'habitation :
  - 2 places de stationnement par logement doivent être aménagées sur l'unité foncière si la SHON est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.
  - 1 place de stationnement par logement si la SHON est inférieure à 50m<sup>2</sup>.
  
2. Etablissements industriels et agricoles :
  - 1 place de stationnement par tranche de 80 m<sup>2</sup> de SHON.
  
3. Constructions à usage de bureau :
  - 1 place de stationnement par tranche de 30 m<sup>2</sup> SHON de la construction si celle-ci est supérieure à 30 m<sup>2</sup>.
  
4. Etablissements commerciaux de plus de 100m<sup>2</sup> de surface de vente :  
 La surface affectée au stationnement doit être égale à 40% de la surface de vente.
  
5. Pour les hôtels et les restaurants :
  - 1 place de stationnement par chambre.
  - 1 place de stationnement pour 10 m<sup>2</sup> de salle de restaurant.

S'ajoutent à ce calcul les espaces réservés au stationnement des camions et des véhicules utilitaires.

Modalités d'application : la règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

En cas d'impossibilité partielle ou totale d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur aménagera sur un autre terrain les places de stationnement qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser les dites places.

### **ARTICLE UY.13- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

- Les aires de stationnement extérieures doivent être plantées à raison d'un arbre haute tige pour 3 emplacements.
- Les espaces libres seront aménagées avec un maximum de plantations et arbres haute tige.
- Les plantations existantes seront maintenues ; les arbres abattus devront être remplacés par des arbres haute tige en nombre équivalent.
- Les aires de stockage perceptibles depuis la RD 242 et RD 242 E1 seront masquées par des haies d'essences locales.

### **ARTICLE UY.14- COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Pour les constructions à usage d'habitation, le COS est fixé à 0,20.

Pour les constructions à usage autre que l'habitation admises dans la zone, il n'est pas fixé de COS.

**Annexe 9 : FDS des produits dangereux**



Produit :

VICAM EXEL 15W40

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** VICAM EXEL 15W40

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** C02147

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Lubrifiant

**Utilisations déconseillées** Non disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

**Nom de la société** CONDAT

**Adresse** Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16  
38670 CHASSE-SUR-RHONE  
FR

**Division** Département Affaires Réglementaires Produits

**Téléphone** Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38  
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00

**adresse électronique** arp@condat.fr

**Personne à contacter** Département Affaires Réglementaires Produits

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Téléphone urgences (Heures bureau) : 33 (0) 4 78 07 37 18

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

**Pictogrammes de danger** Aucun(e)(s).

**Mention d'avertissement** Aucun(e)(s).

##### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit : **VICAM EXEL 15W40**  
 Code : C02147 Version : 3.0 Révision : le 28-Janvier-2019

## Conseils de prudence

### Prévention

P264 Se laver soigneusement après toute manipulation.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

### Intervention

Se laver les mains après l'usage.

### Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

### Élimination

P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers** Non affecté.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Carbonates tétrapropénylphénoliques de calcium sulfurisés, surbasés	1 - < 3	122384-87-6	-	-	
<b>Classification :</b>	Aquatic Chronic 4;H413				
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc	1 - < 3	68649-42-3	-	-	
<b>Classification :</b>	Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411				
Phénol, dérivés tétrapropényliques	< 0,1	74499-35-7	-	-	M=10
<b>Classification :</b>	Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Repr. 1B;H360F, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

**Remarques sur la composition** Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8.

- Contient : Huile minérale

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16. Extrait DMSO < 3% selon la méthode IP 346.

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Produit :

**VICAM EXEL 15W40**

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut entraîner un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Appliquer un traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Voir également section 10.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Produit :

**VICAM EXEL 15W40**

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Valeurs limites d'exposition**

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants supplémentaires**

Composants supplémentaires	Type	Valeur	Forme
Brouillard d'huile, Minéral(e)	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.
	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Brouillard.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail Composants**

Composants	Type	Valeur	Forme
Ester de l'acide phosphorodithioïque et de O,O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (CAS 68649-42-3)	VLCT	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
	VME	0,4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		2 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
		0,1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.

**Valeurs limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Dose dérivée sans effet (DNEL)**

Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Non disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Produit :

**VICAM EXEL 15W40**

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Le port de lunettes de protection chimique est conseillé.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Polychlorure de vinyle (PVC). Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- <b>Divers</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Brun clair.
<b>Odeur</b>	D'huile.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non applicable.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	> 220,0 °C (> 428,0 °F) ASTM D92.
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	0,885
<b>Température pour densité relative</b>	15 °C (59 °F)
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble

Produit :

VICAM EXEL 15W40

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

<b>Solubilité (autre)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	> 65 °C (> 149 °F)
<b>Viscosité</b>	111 mm <sup>2</sup> /s
<b>Température pour la viscosité</b>	40 °C (104 °F)
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Point d'écoulement</b>	< -27 °C (< -16,6 °F)

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone. Composés de soufre.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent produire des vapeurs, des brouillards ou des émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.

Produit :

VICAM EXEL 15W40

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**      Aucune information disponible.

**Autres informations**      Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité**      Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**      Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**      Aucune information disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)**      Non disponible.

**Facteur de bioconcentration (FBC)**      Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**      Aucune information disponible.

**Mobilité en général**      Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**      Non disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**      Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels**      Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé**      Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Codes des déchets UE**      13 02 05\* Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

**Méthodes d'élimination/information**      Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières**      Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Produit :

**VICAM EXEL 15W40**

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

**14.7. Transport en vrac** Sans objet.  
conformément à l'annexe II de la  
convention Marpol 73/78 et au  
recueil IBC

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### **Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

### **Restrictions d'utilisation**

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

Produit :

**VICAM EXEL 15W40**

Code : C02147

Version : 3.0

Révision : le 28-Janvier-2019

## Other EU regulations

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## SECTION 16: Autres informations

### Liste des abréviations

Non disponible.

### Références

Non disponible.

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Informations de révision

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise: Utilisation du produit

SECTION 2: Identification des dangers: Informations supplémentaires de l'étiquette

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle: Protection des yeux/du visage

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination: Codes des déchets UE

Attributs et usages de la matière : Données expérimentales : Usages de la matière

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.*

Produit :

CONDAT COOLING SI OAT

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** CONDAT COOLING SI OAT

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** C01019

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Fluide de transfert

**Utilisations déconseillées** Non disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

**Nom de la société** CONDAT

**Adresse** Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16  
38670 CHASSE-SUR-RHONE  
FR

**Division** Département Affaires Réglementaires Produits

**Téléphone** Tel.: 33 (0)4 78.07.38.38  
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00

**adresse électronique** arp@condat.fr

**Personne à contacter** Département Affaires Réglementaires Produits

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Téléphone urgences (Heures bureau) : 33 (0) 4 78 07 37 18

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence Général pour l'UE

112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Catégorie 2

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

**Contient :** Éthane-1,2-diol

Produit :

CONDAT COOLING SI OAT

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H302  
H373

Nocif en cas d'ingestion.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention**

P260  
P264  
P270

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.  
Se laver soigneusement après toute manipulation.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Intervention**

P301 + P312  
P330  
P314

EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.  
Rincer la bouche.  
Consulter un médecin en cas de malaise.

**Stockage**

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

**Élimination**

Non disponible.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Éthane-1,2-diol	50 - < 60	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	603-027-00-1	#
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373					

**Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant**

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.  
#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.  
M : facteur M  
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.  
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition**

Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales**

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Produit :

**CONDAT COOLING SI OAT**

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Voir également section 10.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Produit :

**CONDAT COOLING SI OAT**

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Nettoyer la zone avec du détergent et de l'eau. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Ne pas ingérer. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### France

#### Composants

Éthane-1,2-diol (CAS 107-21-1)

#### Type

VLE

#### Valeur

104 mg/m3

#### Forme

Vapeurs.

40 ppm

Vapeurs.

VME

52 mg/m3

Vapeurs.

20 ppm

Vapeurs.

#### UE

#### Composants

Éthane-1,2-diol (CAS 107-21-1)

#### Type

VLCT

#### Valeur

104 mg/m3

40 ppm

VME

52 mg/m3

20 ppm

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Produit :

**CONDAT COOLING SI OAT**

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

Non disponible.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Non disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Informations générales**

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage**

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

**Protection de la peau****- Protection des mains**

Porter des gants de protection.

**- Autres**

L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé. Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

**Protection respiratoire**

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

**Risques thermiques**

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect****État physique**

Liquide.

**Forme**

Liquide.

**Couleur**

Rose.

**Odeur**

Sans odeur.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

8,1 - 8,6

**Point de fusion/point de congélation**

&lt;= -37 °C (&lt;= -34,6 °F)

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non disponible.

**Point d'éclair**

Non disponible.

**Taux d'évaporation**

Non disponible.

Produit :

CONDAT COOLING SI OAT

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	1,07
<b>Température pour densité relative</b>	20 °C (68 °F)
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Soluble.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non classé.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé.

Produit :

**CONDAT COOLING SI OAT**

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.	
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Non disponible.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>		
Éthane-1,2-diol		-1,36
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>Mobilité en général</b>	Ce produit est miscible dans l'eau.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. Non disponible.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.	

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Codes des déchets UE</b>	Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Produit :

CONDAT COOLING SI OAT

Code : C01019

Version : 1.1

Révision : le 23-Septembre-2019

**Méthodes d'élimination/  
information**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières**

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IATA**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IMDG**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac  
conformément à l'annexe II de la  
convention Marpol 73/78 et au  
recueil IBC**

Sans objet.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE****Autorisations****Restrictions d'utilisation****Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérogènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Liste des abréviations**

Non disponible.

**Références**

Non disponible.

**Informations sur la méthode  
d'évaluation utilisée pour  
classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Le texte des mentions H des  
sections 2 à 15 n'est reproduit  
que partiellement**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Informations de révision**

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

*Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit. CONDAT ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.*



**Annexe 10 : Modèle de permis de travail**





## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Thèmes	Mesures à prendre
<b>Accueil</b>	<p><b>Horaires</b> Les horaires généraux d'ouvertures de l'UP sont affichés sur nos sites. Des dispositions particulières peuvent être prises en fonction des tâches à réaliser, dans ce cas le service exploitation indiquera les horaires pratiqués. L'entreprise extérieure doit indiquer au représentant CEMEX ses horaires de travail. L'entreprise extérieure doit avertir le représentant CEMEX lorsqu'elle quitte l'unité de production.</p> <p><b>Arrivée sur l'UP</b> L'entreprise extérieure doit se présenter à l'accueil dès son arrivée. L'ensemble du personnel de l'entreprise extérieure devra avoir en sa possession ses autorisations de conduite, habilitations électriques et autres autorisations. Ils devront être présentés au représentant CEMEX sur demande.</p>
<b>Circulation Engins - VL</b>	<p>L'entreprise extérieure doit respecter le plan de circulation et les règles du code de la route qui s'appliquent sur les sites CEMEX en particulier les limitations de vitesse.</p> <p>Les engins et camions en charge sont prioritaires sur l'unité de production. Le port de la ceinture est obligatoire dans les engins et véhicules. Il est interdit de téléphoner pendant la conduite des engins et véhicules.</p> <p><b>Véhicule légers</b> Tout accès en véhicule léger est soumis à l'autorisation du représentant CEMEX. Ne pas stationner sur les pistes ou les zones de chargement et de déchargement. Se garer en marche arrière sur les parkings prévus. Sur les pistes ouvertes à la circulation des engins, allumer vos feux de croisement et feux de détresse ou gyrophare.</p>
<b>Circulation des piétons</b>	<p>Emprunter les voies spécialement aménagées. Ne pas circuler à pied dans les zones de chargement. Ne pas courir et ne pas se précipiter.</p>
<b>Port des EPI</b>	<p>Le port d'un casque, lunettes, chaussures hautes de sécurité et vêtements à haute visibilité (au minimum un gilet fluo) est obligatoire pour tout déplacement sur le site</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">    </div>
<b>Consignation</b>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p>Respecter les règles de la consignation électrique, fluide, pneumatique et mécanique. N'intervenir que sur du matériel consigné.</p> <p><b>TIRER L'ARRET D'URGENCE N'EST PAS UNE CONSIGNATION.</b></p> </div> </div>
<b>Balisage</b>	Toute zone de travail/manutention doit être signalée.
<b>Zones interdites</b>	<b>IL EST INTERDIT DE PENETRER DANS LES LOCAUX DE PRODUCTION SANS AUTORISATION.</b>
<b>Manutentions</b>	<p>Le personnel doit être habilité et autorisé à la conduite des engins de manutention.</p> <p>Le matériel et les accessoires doivent être conformes et vérifiés.</p> <p>L'entreprise extérieure mettra en place la signalisation afin d'éviter l'interaction entre le chantier et les véhicules circulant sur le site.</p> 

Thèmes	Mesures à prendre
<b>Travail en hauteur</b>	<p>Privilégier les protections collectives aux protections individuelles : nacelle, échafaudage...</p> <p>Le personnel devant travailler en hauteur doit être formé et apte à cette activité et toujours travailler à 2. Un Permis de travail spécifique doit être rédigé par CEMEX avant le début des opérations.</p>
<b>Engins</b>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 10px;"> <p>Les engins doivent avoir un certificat de conformité au code du travail et au RGIE ; leur VGP (visite générale périodique) doit être conforme et en cours de validité.</p> <p>Respecter les distances de sécurité avec les lignes électriques.</p> </div> </div>
<b>Incendie</b>	<p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION DE FUMER DANS L'ENSEMBLE DES LOCAUX</b> Décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006</p> <p><b>Consignes en cas d'incendie</b></p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;">  <div style="margin-left: 10px; color: red;"> <p><b>Appeler le 18 ou le 112</b></p> </div> </div> <p><b>Lutter contre le début d'incendie :</b> en utilisant les moyens incendie sur place. Des extincteurs sont à disposition sur le site CEMEX. Un extincteur doit être en place sur tous les engins.</p> <p><b>Donner l'alarme :</b> en prévenant les personnes sur la zone concernée et prévenir le responsable du site.</p> <p><b>Donner l'alerte :</b> composez le 18 ou le 112 en précisant la nature du feu, en donnant le lieu précis et en ne raccrochant pas le premier.</p>
<b>Consigne en cas d'accident</b>	<p><b>1. Consignes en cas d'accident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se protéger.</li> <li>- Protéger la victime sans la déplacer (sauf cas de force majeure).</li> <li>- Alerter la personne CEMEX la plus proche (accueil, pupitre de commande...).</li> <li>- Composer le 15 ou le 112.</li> <li>- Prévenir le représentant de votre entreprise.</li> </ul> <p><b>2. Consignes en cas d'accident ou incident environnemental :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir immédiatement le responsable CEMEX.</li> </ul> <p>En cas de <b>déversement accidentel de produits polluants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le déversement en utilisant les <b>kits d'absorption</b> présents sur site ou dans les engins (utilisation des feuilles et couvertures absorbantes),</li> <li>- <b>Nettoyer</b> la surface souillée en respectant le tri des déchets.</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<p>La politique environnement de CEMEX et les consignes environnementales sont consultables sur demande à l'accueil des sites.</p> <p>L'entretien, le ravitaillement, le lavage et le stationnement des engins s'effectuent sur aire étanche.</p> <p>Limiter au maximum toutes les nuisances sonores (klaxon, arrêt des moteurs).</p> <p>Les déchets produits par les activités des prestataires ne sont pas gérés par CEMEX et doivent être éliminés par eux, sauf en cas d'accord avec le responsable de site.</p> <p>Le brûlage est interdit.</p>

**Annexe 11 : Rapport d'audit Veritas**





**SOLUTIONS**

Agence Bordeaux Atlantique  
Bâtiment A  
30, avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC

**CEMEX MATERIAUX**

Chemin de Jarry  
33610 CESTAS

A l'attention de Mme Céline AZEMA  
[celine.azema@cemex.com](mailto:celine.azema@cemex.com)

N° affaire : 13427069-1  
N° rapport : 13427069/ST LOUBES/XB rév 0

Rapport établi le 11 février 2022  
Rédacteur : X.Boillot

**AUDIT DE SECURITE INCENDIE  
PLAFOND D'UN LOCAL DE STOCKAGE  
CEMEX ST LOUBES (33)**

Le chargé d'affaires

X.Boillot

*Ce rapport comporte 5 pages dont 1 page de garde.*

# Sommaire

<b>1. CONTEXTE DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. OUVRAGES CONCERNES .....</b>	<b>3</b>
<b>3. DEROULEMENT DE L'OPERATION .....</b>	<b>4</b>
<b>4. CONSTATS ET ANALYSE .....</b>	<b>4</b>

## 1. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de l'exploitation du site de St Loubès (33), le client souhaite s'assurer du degré coupe-feu du plafond d'un local de stockage.

Plus précisément, la mission concerne le plafond du local de stockage de GNR.

*Nota : La mission de Bureau Veritas Solutions ne se substitue, en aucune manière, aux expertises légales, aux contrôles de l'Administration, préalables, ou a posteriori, notamment aux contrôles de la Commission de Sécurité compétente, de l'Inspection du Travail, de la Sécurité Sociale, ou aux vérifications imposées aux exploitants par réglementation en vigueur.*

*Il n'appartient pas à Bureau Veritas Solutions de prendre, ou de faire prendre, toute mesure nécessitée par la détection des déficiences signalées.*

*La mission de Bureau Veritas Solutions n'est pas une mission de contrôle technique.*

*Il ne peut être fait état, vis-à-vis des tiers, des rapports émis par Bureau Veritas Solutions que par publication ou communication in extenso ; il ne peut, non plus, être fait état à titre publicitaire de l'intervention de Bureau Veritas Solutions sans avoir recueilli, au préalable, son accord sur le principe et le libellé de ladite publicité.*

## 2. OUVRAGES CONCERNES

L'ouvrage concerné est le local de stockage du site de St Loubès, sis 6, avenue du Vieux Moulin.



Image Google Maps

### 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Nous nous sommes rendus sur site le mercredi 02 février 2022 dans la matinée. Nous avons été accompagnés sur site par Mme Azema qui nous a présenté le site.

En l'absence de DOE ou d'autres éléments sur la construction, notre mission est réalisée sur la seule base des constats réalisés sur site.

### 4. CONSTATS ET ANALYSE

#### 4.1. Description succincte

Le local de stockage abritant la cuve de GNR occupe l'ensemble du RDC d'un bâtiment comportant deux niveaux. L'étage abrite des bureaux et locaux sociaux.

#### 4.2. Constats

Le rez-de-chaussée est réalisé en maçonnerie de parpaings. L'étage servant de locaux sociaux est réalisé par juxtaposition de bungalows préfabriqués.

Nous constatons que le plafond du local de stockage est en fait la sous-face du plancher des bungalows. Elle est à parement métallique et s'apparente à un panneau sandwich, sans doute pour des raisons d'isolation thermique.



### 4.3. Analyse

Même si la sous-face métallique peut bénéficier (sous réserve du PV correspondant) d'un classement B s1 d0 au titre de la réaction au feu, ce type de construction ne permet pas d'obtenir une résistance au feu pour le plancher. Aucune indication ne permet de plus de se prononcer sur la nature de l'isolant thermique.

Nous notons un calfeutrement périphérique en mousse expansive. Ce type de produit n'est généralement pas titulaire d'un PV de résistance au feu et même quand c'est le cas, ce n'est pas adapté à un calfeutrement continu. De plus, ces mousses non résistantes au feu, ne sont habituellement pas satisfaisantes quant à leur réaction au feu.

Dans le cas présent, seul un plafond rapporté (par exemple en plaques de plâtre) permettrait d'obtenir un degré coupe-feu en fonction de l'épaisseur et du nombre de plaques mises en œuvre. Les parpaings en périphérie permettent quant à eux d'obtenir un degré coupe-feu de 2h (indépendamment des ouvertures)

- FIN DU RAPPORT -



**Annexe 12 : Caractéristiques du container GNR**



# CONTENEUR 10' DRY

Un petit conteneur, facilement transportable et adaptable aux espaces restreints, il convient notamment aux besoins des chantiers.

**Disponibilités :** Neuf - Vente ou location



## ● FACILEMENT MANUTENTIONNABLE

Le conteneur 10' peut être transporté par chariots élévateurs 1,5t à fourches.

## ● FAIBLE ENCOMBREMENT

Grâce à sa petite taille, il s'adapte parfaitement aux surfaces réduites.

## ● SÉCURITAIRE

Un moyen de stockage et de transport idéal pour protéger vos marchandises contre le vol.

## ● ROBUSTE

En tôle acier corten ondulée, il offre une grande résistance au temps, aux intempéries et aux chocs.

## ● SIMPLE D'UTILISATION

Le conteneur 10' vous garantit une facilité d'accès et d'utilisation.

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Dimensions en mètres	Extérieures	Intérieures
Longueur	2,991	2,840
Largeur	2,438	2,350
Hauteur	2,591	2,390

Poids en kg	1 300
Volume en m <sup>3</sup>	15,950
Surface au sol en m <sup>2</sup>	6,674

### En option :



**Coloris :** Large choix de coloris

**Accès :** Rampe d'accès

**Sécurité :** Système de vis sans fin, cadenas

**Aménagement :** Ajout possible de portes, fenêtres, grilles de ventilation, rayonnage...



### Transport et déchargement :

Livraison et mise en place sur toute la France

Passages de fourches normalisés

Coins ISO pour manutention par sangles, chaînes ou grue

Plaque CSC valide



### CONTACT :

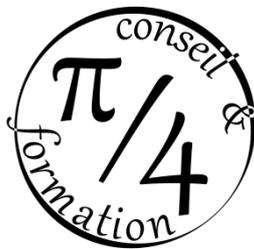
7 route de Montjean • CS 80046  
La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire  
Tél. 02 41 72 40 57  
e-mail : [negoce.conteneur@brangeon.fr](mailto:negoce.conteneur@brangeon.fr)  
[www.brangeon.fr](http://www.brangeon.fr)



qualimat



**BRANGEON**  
Transports et logistique



**Virginie BELLIARD-SENS**

**Conseil et études en environnement**

SARL Pi/4 Conseil & Formation

127 cours Victor Hugo - 33130 Bègles

Téléphone : 06 81 75 38 73 – Courriel : [virginie.belliard-sens@pi-4.fr](mailto:virginie.belliard-sens@pi-4.fr)